

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉBATS PARLEMENTAIRES  
ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1994-1995

(81<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du jeudi 24 novembre 1994



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 7431).
2. **Modernisation de l'agriculture.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 7431).
  - M. le président.
  - M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.
  - M. Jean-Paul Emorine, rapporteur de la commission de la production.
  - Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.
  - M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis de la commission des finances.
  - M. le ministre.

## DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7446)

- MM. Jean-Jacques de Peretti,  
Daniel Soulage,  
Rémy Auchédé,  
Alain Le Vern,  
Jacques Le Nay,  
Philippe Martin,  
Aymeri de Montesquiou,  
Ernest Moutoussamy,  
Louis Le Pensec,  
Marc Le Fur,  
Aloyse Warhouver,  
Hervé Mariton,  
Jean-Pierre Defontaine,  
Guy Drut,  
Yves Coussain,  
Jacques Boyon.
- M. le rapporteur.  
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. **Ordre du jour** (p. 7468).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

**M. le président.** J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1994 (n° 1716).

2

## MODERNISATION DE L'AGRICULTURE

### Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de modernisation de l'agriculture (n° 1610, 1687).

Mes chers collègues, un grand nombre d'entre vous ont manifesté l'intention de cosigner des amendements déjà déposés par un collègue.

Sous réserve, bien entendu, de l'accord de l'auteur de l'amendement, cette faculté vous restera ouverte jusqu'au moment de l'appel de l'amendement en cause.

Cependant, afin d'éviter tout risque d'erreur dans un dossier particulièrement complexe - vous savez que nous sommes saisis de près de six cents amendements - il ne pourra être donné suite à vos demandes que si les amendements auxquels vous souhaitez vous associer sont clairement et incontestablement identifiés par la référence à leur numéro de dépôt.

La parole est à **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.**

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le président, madame et messieurs les rapporteurs, messieurs les députés, le projet de loi de modernisation de l'agriculture que j'ai l'honneur de vous présenter est l'un des éléments majeurs de la politique gouvernementale en faveur de l'agriculture française, politique ambitieuse poursuivie depuis maintenant près de vingt mois et dont vous pouvez aujourd'hui juger les premiers résultats.

Je ne vous en donnerai pas le détail puisque je vous les ai présentés, il y a quelques jours, à l'occasion de la présentation du budget de l'agriculture et de la pêche pour 1995. Je souhaite cependant vous rappeler, en quelques minutes, la cohérence de notre action.

D'abord ce projet de loi est indissociable de l'action poursuivie au plan communautaire puisque notre politique d'intervention en faveur des productions et des marchés agricoles est totalement intégrée avec celle de nos partenaires, pour le plus grand bénéfice des agriculteurs européens. La France a ainsi su faire entendre sa voix et faire prendre en compte ses priorités, lors de la négociation du GATT il y a un an. Des avancées qui paraissent hors de portée au début de 1993 ont pu être obtenues grâce à la pugnacité des négociateurs européens, sous la pression continue, je le rappelle, que nous avons exercée sur eux au cours du deuxième semestre de 1993.

**M. Pierre Mazeaud.** Il faut faire encore plus, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Nous y sommes tout à fait disposés.

L'accord du GATT existe maintenant. Vous en avez débattu. Ainsi a été tracé le cadre de l'environnement international de notre agriculture.

Il fallait ensuite lui donner les moyens de s'adapter à ce cadre et, au-delà, de l'utiliser pour prendre un nouvel élan dans la démarche de modernisation et de conquête des marchés extérieurs qu'elle a su développer au cours de ces vingt dernières années, ce qui la place aujourd'hui aux premiers rangs mondiaux. Cette adaptation au nouveau cadre international, nous l'avons d'abord demandée à Bruxelles et nous l'avons obtenue.

La prise en compte de nos priorités et de nos exigences a emporté, au cours de ces derniers mois, l'adhésion de nos partenaires. L'adaptation de la politique agricole commune prend dorénavant en compte les priorités de la France.

Qui aurait pensé, il y a trois mois, que le dogme de l'intangibilité de la jachère pourrait céder le pas au pragmatisme de l'adaptation au marché ? La baisse du taux de jachère de trois points, c'est la France qui l'a demandée...

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Et pas Delors !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... alors que personne, y compris dans notre pays, n'y croyait. La France l'a obtenue malgré l'opposition initiale de l'ensemble de nos partenaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Nous avons ainsi su faire prévaloir nos thèses qui, si elles sont bonnes pour notre agriculture, le sont aussi pour l'Europe.

Plusieurs d'entre vous m'ont interrogé sur la question des dépassements de surface, 1,3 p. 100 en France pour la présente campagne...

**M. Eric Duboc.** C'est un vrai problème !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... et sur le gel supplémentaire qui en résultera en 1995.

Je puis vous indiquer - cette information n'a pas encore été diffusée - que j'ai remis hier à M. René Steichen, le commissaire européen compétant, une proposition visant à modifier à l'avenir la réglementation existante.

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Il n'est ni normal ni cohérent avec les objectifs de la PAC réformée, d'imposer un gel supplémentaire à des productions, lorsque aucune augmentation des surfaces cultivées n'est constatée ou lorsque le dépassement provient uniquement d'une augmentation de la jachère volontaire, décidée par certains, dans les limites autorisées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il est des incohérences qu'il faut savoir rectifier; c'est ce que j'ai demandé.

Ces combats, je les mène avec votre appui, mesdames, messieurs les députés, car vous êtes les relais efficaces des attentes du monde agricole et rural - et vous savez à quel point je suis attentif à vos préoccupations - comme vous savez être, j'en suis témoin, les relais, tout aussi efficaces, de la politique gouvernementale auprès de vos interlocuteurs.

Ces combats, je les mène également avec l'appui de la profession agricole, dont j'apprécie le niveau d'exigence et le sens des responsabilités, comme j'apprécie quand elle sait reconnaître les résultats positifs de l'action gouvernementale.

**M. François-Michel Gonnat, président de la commission de la production et des échanges.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Néanmoins, toute notre politique agricole ne se décide pas à Bruxelles. En effet, ce serait renoncer à l'exercice de nos responsabilités nationales que d'attendre que l'Europe définitive, seule, le cadre d'avenir de nos entreprises agricoles.

Nous avons, depuis vingt mois, ouvert en profondeur le chantier de la modernisation, lequel ne se mesure pas seulement à l'aune du travail législatif, même si le Parlement doit venir, en temps opportun, donner les inflexions, les orientations, et fixer les axes qui cadrent l'action gouvernementale.

Le premier chantier est celui de l'avenir de notre système de formation agricole initiale, dont le caractère pragmatique, opérationnel, efficace, est consacré par une évolution régulière des effectifs - 9 p. 100 de hausse encore cette année - à contre-courant de l'évolution nationale de la démographie scolaire.

Nous avons aussi ouvert le chantier de la rénovation de l'enseignement supérieur agricole et de la recherche. Vous en avez jeté les premiers fondements en approuvant une importante évolution du budget dans ce secteur dès 1995.

Nous travaillons aussi au chantier de la modernisation du développement agricole, en jetant les bases d'un renouvellement de son mode de financement, ce qui devra être accompagné d'une réflexion en profondeur sur l'évolution des outils de développement. Dans ce domaine, il sera indispensable que l'action du Gouvernement puisse s'appuyer sur une détermination professionnelle sans faille, pour progresser, car le développement agricole repose avant tout sur l'engagement de toute la profession agricole.

Nous avons également préparé, filière par filière, l'adaptation de notre agriculture aux enjeux de la prochaine décennie : lancement d'un plan quinquennal de modernisation de la filière bovine, reconquête du marché intérieur de l'alimentation animale, développement spectaculaire de l'agro-industrie, utilisation non industrielle des produits agricoles. Qui, il y a encore vingt mois, aurait pu imaginer que 300 000 hectares, aujourd'hui, 400 000 hectares, demain, de terres agricoles sont ou seront consacrées à la production de cultures à des fins énergétiques ?

Nous avons également traduit dans les faits l'ambition de la reconquête du territoire rural. L'extensification de l'agriculture pour une meilleure occupation de l'espace, n'est plus seulement un thème de colloque : elle est une réalité à laquelle nous avons su donner les moyens d'exister, en particulier par une revalorisation spectaculaire de la prime à l'herbe, passée, en deux ans, de 120 francs à 300 francs par hectare. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) La réaffectation de quotas laitiers libérés au bénéfice des zones de montagne,...

**M. Michel Bouvard.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... l'augmentation sensible, depuis deux ans - 20 p. 100 encore en 1995 -, de la prime au maintien des troupeaux de vaches allaitantes vont dans le même sens.

La création du fonds de gestion de l'espace rural contribuera à la réappropriation d'espaces en voie d'abandon et à la rémunération des services d'entretien de l'espace dont la collectivité doit savoir reconnaître l'utilité sociale, patrimoniale et d'intérêt général.

Les dispositions du projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire, avec la définition de territoires ruraux de développement prioritaire et de zones rurales fragiles au sein de ces territoires, permettront une prise en compte plus globale de l'ensemble des besoins du monde rural et réorienteront en profondeur l'action publique au bénéfice de ces territoires.

Nous avons enfin tracé un cadre d'avenir pour l'agriculture dans les départements et territoires d'outre-mer. Le renforcement des moyens européens, que nous avons obtenu au sein du programme POSEIDOM, sera opérationnel à la fin de l'année, et l'allègement exceptionnel des charges sociales, que vous avez décidé au bénéfice des agriculteurs des DOM, donnera de nouvelles perspectives de développement à un secteur d'activité qui est la clé de voûte de l'économie domienne.

Tel est le bilan, tel est le cadre général dans lequel vient se placer le projet de loi de modernisation de l'agriculture, que j'ai l'honneur de vous présenter.

Ce texte, je le rappelle, nous en avons décidé le principe au cours de votre débat sur l'approbation des accords du GATT. Vous en avez ensuite débattu au mois de mai, en en dressant les contours, les objectifs et les orientations.

Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie nationale, permettre son adaptation aux nouveaux défis internationaux, accroître le niveau de performance de nos entreprises agricoles et de nos entreprises agro-alimentaires pour assurer leur adaptation au marché et développer leur capacité exportatrice, garantir l'équilibre du territoire par une occupation de l'espace soucieuse de son environnement, telles sont nos ambitions pour notre agriculture, tels sont les enjeux auxquels le projet de loi de modernisation devra apporter une contribution déterminante.

Avant de vous présenter le contenu détaillé du projet de loi, je souhaite en aborder trois aspects, qui sont au centre de vos préoccupations, et qui, j'en suis convaincu, vont être au cœur de nos débats, tant ils sont essentiels pour le développement de notre agriculture et pour son environnement social : l'allègement des charges, la modernisation de l'entreprise agricole, la solidarité entre les générations.

L'allègement des charges est l'un des axes prioritaires de la politique gouvernementale en faveur de l'agriculture, je l'affirme solennellement. Quand je vous dis cela, je pense, bien sûr, à la loi de modernisation, mais mes propos dépassent très largement ce cadre.

En effet, qu'a fait le Gouvernement depuis le mois d'avril 1993, sinon se consacrer totalement à cette exigence, indispensable pour l'amélioration de la compétitivité de nos entreprises agricoles ? Dès le mois de mai 1993, un premier ensemble de mesures à caractère législatif et réglementaire était mis en œuvre, pour un montant de 1,5 milliard de francs, démontrant bien la priorité accordée par le Gouvernement à cet objectif.

Après un travail approfondi d'expertise, au cours de l'été et de l'automne de 1993, un deuxième ensemble de mesures a été mis en œuvre, pour un montant, hors mesures sociales, de 1,5 milliard de francs également, en particulier dans le domaine du financement de l'entreprise agricole et de l'allègement de ses charges sociales.

Aujourd'hui, les premiers résultats sont là. La hausse du revenu agricole pour 1994 - 11,5 p. 100 en première prévision, je le rappelle - est, pour une part non contestée - et cela est souligné par la profession - le résultat de cet allègement des charges. J'en rappelle quelques éléments constitutifs.

Sur les charges fiscales, moins 9 p. 100 grâce à l'accélération du démantèlement de la part départementale du foncier non bâti ; sur les charges sociales, moins 9 p. 100 également ; cela est dû, au moins pour moitié, aux mesures législatives sur l'assiette des charges sociales que vous avez décidées en début d'année. C'est la première fois, dans son histoire, que le BAPSA voit les cotisations agricoles baisser.

J'y ajoute les incidences de l'allègement du coût du financement de l'entreprise agricole, avec un dispositif exceptionnel de bonification de prêts pour les nouveaux investissements et de consolidation pour les dettes existantes.

Jamais - je le souligne, car cela n'est pas assez connu et reconnu - le différentiel de taux aujourd'hui constaté entre les crédits bonifiés à l'agriculture et les taux du marché, jamais ce différentiel n'a été aussi important. Les crédits bonifiés sont la voie privilégiée de la modernisation.

**M. Eric Duboc.** Il en faut plus !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Dans le domaine de l'allègement des charges, la loi de modernisation innove en profondeur, et - je regrette de devoir le dire de façon aussi tranchée - ce n'est pas seulement en comptabilisant le nombre de centaines de millions de francs ou de milliards qu'elle « rapporte » qu'il faut juger de son efficacité. Le bilan se fera dans la durée et dans sa mise en œuvre concrète, par la poursuite de l'action gouvernementale telle que nous la menons depuis vingt mois et dans le cadre législatif que vous aurez ouvert.

Quelles sont ces ouvertures ? J'en citerai trois.

Les charges fiscales, d'abord.

Nous pensons tous au foncier non bâti. D'aucuns auraient souhaité qu'on tire un trait immédiat,...

**M. Eric Duboc.** Absolument !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... ou dès maintenant programmé dans le temps, sur cet impôt décrié.

**M. Hervé Mariton.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Je ne vous le propose pas, non pas que je pense qu'il ne faille rien faire, bien au contraire. D'ailleurs, la loi n'est pas muette dans ce domaine : d'ores et déjà deux décisions vous sont proposées, avec une exonération de moitié pendant cinq ans pour les jeunes qui s'installent, et une exonération pour dix ans pour les associations foncières pastorales, c'est-à-dire pour favoriser la gestion collective des terres en risque de déprise ; cela représente quelque 160 millions de dépenses annuelles, en rythme de croisière. Mais là n'est pas l'essentiel. J'estime - et c'est également ma responsabilité d'élu local qui s'exprime - qu'on ne peut réformer en profondeur l'impôt foncier non bâti sans s'interroger plus globalement sur l'équilibre et l'évolution des finances locales et, singulièrement, des finances communales.

**M. Eric Duboc.** Exactement !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Supprimer purement et simplement l'impôt foncier non bâti, sans en appréhender les conséquences sur les budgets communaux, même si, bien sûr, il y a compensation par l'Etat, ce serait faire preuve de précipitation, voire d'inconséquence. Car j'ai bien noté votre attente, à l'occasion du débat sur le projet de loi d'aménagement du territoire, d'une réforme d'ensemble de la fiscalité locale : taxe professionnelle, foncier non bâti, foncier bâti. Il y a là un tout homogène, et la réponse devra être globale. J'ai noté, d'ailleurs, que votre commission de la production et des échanges partageait cette préoccupation.

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Absolument !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** L'effort prioritaire devra porter sur l'écrêtement de l'impôt lorsqu'il est anormalement élevé au regard du revenu que la terre procure. C'est le cas pour l'agriculture extensive,...

**M. Eric Duboc.** C'est vrai !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... car une prairie pâturée par un bovin à l'hectare ne peut payer le même impôt qu'une terre supportant un chargement de deux ou trois UGB à l'hectare.

**M. Michel Bouvard.** Très juste !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est le cas également lorsque, pour des raisons structurelles ou des contraintes financières incontournables, les communes voient aujourd'hui leur taux d'imposition se situer au-delà du supportable pour l'agriculteur.

Telles sont les voies dans lesquelles nous devons nous engager par priorité, et qui pourraient passer tout d'abord par la mise en œuvre des nouvelles valeurs cadastrales, prêtes maintenant depuis plusieurs années. Mon collègue, le ministre du budget, vous a indiqué, lors du débat budgétaire, que le Gouvernement était ouvert sur la mise en œuvre de cette réforme en 1995, pour qu'elle soit opérationnelle dès 1996.

**M. Didier Julia.** Il ne faudrait quand même pas qu'ils payent plus.

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Le deuxième poste d'allègement est constitué par les charges sociales.

Je ne reviendrai pas sur les avancées importantes que vous avez décidées en début d'année. Nous en avons vu les retombées concrètes, résultant de l'accélération de la réforme des cotisations, des modifications introduites sur le calcul de l'assiette, du démantèlement accéléré des taxes, décidé par le Gouvernement.

Vous aviez, lors de votre débat d'orientation, relayé l'attente de la profession sur la prise en compte des revenus du capital dans la détermination de l'assiette des cotisations sociales.

**M. Didier Julia.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Je vous avais alors indiqué que le Gouvernement était prêt à aller dans cette direction. Cet engagement est tenu. Il est tenu là où il était justifié d'intervenir, c'est-à-dire là où les capitaux investis par l'agriculteur ne sont pas pris en compte, par le biais de l'amortissement, pour venir en déduction de l'assiette fiscale, et donc de l'assiette sociale. Il s'agit, pour l'essentiel, des capitaux liés à l'investissement foncier, et c'est sur ce point que le Gouvernement a souhaité porter l'effort.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Bravo !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Vous le savez bien, il s'agit là d'une avancée considérable au bénéfice des agriculteurs, et qui n'a son pareil dans aucun autre régime.

Quelle justification dès lors y avait-il à accepter pour l'agriculture ce qui ne sera mis en œuvre nulle part ailleurs ?

Le Gouvernement a reconnu l'importance que représente le poids du foncier dans l'investissement agricole, la spécificité qu'il représente en matière fiscale puisqu'il s'agit d'un bien non amortissable, et donc le Gouvernement reconnaît la pénalisation qu'encourt aujourd'hui l'agriculteur exploitant individuel, propriétaire de son foncier, pour le niveau de ses charges sociales.

Bien sûr, des moyens existent, pour contourner cette pénalisation, c'est le passage en société, qu'il s'agisse de mettre les terres en société - c'est le traditionnel GFA - ou l'exploitation elle-même, c'est par exemple la société civile d'exploitation agricole, ou l'EARL.

J'estime à cet égard que le passage à la forme sociétaire doit être facilité, et j'y reviendrai. Mais pour autant, il ne m'a pas semblé envisageable de conditionner l'allègement de l'assiette sociale à une mutation à laquelle beaucoup d'agriculteurs ne sont pas prêts, ne serait-ce qu'en raison de leur âge.

La proposition qui vous est faite est donc la réponse que le Gouvernement apporte à la question posée. Nombreux sont ceux d'entre vous qui se sont cependant fait le relais de l'attente professionnelle d'une avancée plus importante. Certains critiquent la base forfaitaire de déduction retenue, le revenu cadastral, qu'ils jugent archaïque.

**M. Charles de Courson.** C'est le cas !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** D'autres rejettent les franchises que prévoit le projet.

A ces observations, je ferai deux réponses.

La première est très pragmatique. Il nous fallait poser un principe. C'est fait. Et faire en sorte ensuite que ce principe soit appliqué de façon équitable, et proportionné à l'objectif.

Le revenu cadastral est une donnée objective, qui évite l'arbitraire de l'estimation, par l'agriculteur lui-même, de son revenu foncier théorique. C'est une donnée que vous jugez souvent périmée ?

**M. Didier Julia.** Totalement !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** J'ai noté que les nouvelles bases cadastrales pourraient être mises en œuvre en 1995 pour une application en 1996. Eh bien, admettez que si, en 1996, nous parvenons à une exacte appréciation du revenu foncier théorique tel qu'il résultera des bases cadastrales réévaluées, alors nous aurons, en deux étapes, 1995 et 1996, apporté une exacte réponse au problème posé et ce sera une puissante incitation à la mise en œuvre des nouvelles bases cadastrales de foncier non bâti, ce qui, en tant qu'élu local, ne me paraît que justice.

Ma seconde réponse porte sur la parité par rapport aux autres catégories socioprofessionnelles. Mesdames, messieurs les députés, que n'a-t-on entendu dire au nom de la parité ! Je rejoins, dans ce domaine, le souhait de votre commission des affaires sociales, et j'ai l'accord de la profession, pour qu'une mise à plat soit faite par une autorité indépendante sur cette question de la parité,...

**M. Eric Duboc.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... tant au niveau des prestations que des cotisations dans leur taux et dans leur assiette. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mais pour en rester sur le sujet qui nous préoccupe, il ne fallait pas passer d'un extrême à l'autre et mettre les agriculteurs dans une situation plus favorable, au regard de l'assiette de leur cotisation, que celle de la population de référence que sont les salariés. C'est la motivation des franchises retenues par le projet de loi, pour des raisons développées dans l'exposé des motifs de ce projet et sur lesquelles je reviendrai au cours de notre discussion.

Pour ces motifs, je vous demanderai, mesdames, messieurs les députés, de ne pas bouleverser l'équilibre délicat que vous propose le projet de loi du Gouvernement, car ce pourrait être une remise en cause du principe même de cette avancée, dont je souligne à nouveau le caractère exceptionnellement novateur. Cela n'empêche pas d'en débattre, bien évidemment !

**M. Charles de Courson.** Sinon, on se retire ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Troisième poste d'allègement : les charges financières de l'entreprise agricole. Nous sommes là plutôt dans le domaine réglementaire.

C'est la politique des crédits bonifiés, et j'ai évoqué tout à l'heure le niveau historiquement bas des taux aujourd'hui consentis à l'agriculture ; c'est aussi la politique de restructuration et de consolidation de la dette, que nous menons depuis deux ans pour mieux armer les filières agricoles les plus concernées par la réforme de la politique agricole commune.

Aujourd'hui, nous sommes devant un fort redémarrage de l'investissement agricole ; j'en veux pour preuve la progression de l'immatriculation des tracteurs : 19 p. 100 sur les huit premiers mois de l'année par rapport à l'année dernière.

**M. Didier Julia.** Cela fait des dettes !

**M. Arnaud Lopercq.** Il était temps !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est vrai ! Mais on doit tout de même enregistrer cette reprise avec une certaine satisfaction même si elle est tempérée et mesurée. C'est là un signe de confiance en l'avenir de la part des agriculteurs, que le Gouvernement saura accompagner en 1995 au travers des enveloppes de crédits bonifiés.

La modernisation de l'entreprise agricole est le deuxième thème central de la loi sur lequel je souhaite apporter quelques développements. Le projet présente ainsi des inflexions significatives pour mieux préparer nos entreprises à leur futur environnement.

Je vous propose à cet égard de reconnaître l'importance du fait sociétaire en agriculture et de lever l'ensemble des blocages qui entravent aujourd'hui son développement. Il ne s'agit pas, bien sûr, de faire du « tout société » en agriculture. Comme je l'indiquais il y a un instant, beaucoup d'agriculteurs n'y sont pas prêts. C'est néanmoins une direction dans laquelle il faut s'engager résolument, car le statut sociétaire apporte sur le plan juridique, sur le plan fiscal et sur le plan social les garanties dont a besoin l'entrepreneur agricole. D'ailleurs, aujourd'hui, une installation sur deux se fait sous forme sociétaire.

Le projet de loi propose donc de lever un certain nombre de blocages à l'installation sous forme sociétaire, blocages de nature fiscale principalement, et il pose le principe de l'extension aux entreprises sociétaires, dès lors que celles-ci sont détenues majoritairement par des agriculteurs, des aides économiques, essentiellement les prêts bonifiés, dont bénéficient les entreprises individuelles.

La solidarité entre les générations est le troisième volet central de la loi de modernisation, ce que j'appelle la solidarité entre les générations, c'est-à-dire à la fois ce qui concerne l'installation des jeunes et les mesures de solidarité envers les anciens exploitants. Et c'est très volontairement que je rassemble autour d'une même notion de solidarité deux axes d'orientation de la loi aussi éloignés.

D'abord l'installation des jeunes. Il s'agit là d'un des points centraux du projet de loi de modernisation, qui marque la détermination du Gouvernement à placer notre agriculture dans une perspective d'avenir. L'évolution de ces dernières années est particulièrement inquiétante : de moins en moins d'installations, avec l'arrivée à l'âge de la retraite d'un nombre particulièrement important d'agriculteurs.

**M. Arnaud Lepereq.** C'est un vrai problème !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Vous avez mis en exergue, lors de votre débat d'orientation du mois de mai, l'importance de conserver à la terre un nombre suffisant d'agriculteurs pour occuper le territoire et garantir le maintien de la vitalité de notre tissu rural.

Le projet de loi prévoit pour cela des dispositions et des moyens financiers ambitieux.

Le dispositif de préretraite, d'abord, sera réorienté prioritairement vers l'installation des jeunes. Jusqu'à présent, 85 p. 100 des terres libérées soit en effet allées essentiellement à l'agrandissement. Le nouveau dispositif sera plus incitatif vis-à-vis de l'installation, puisque l'aide sera modulée en fonction de cet objectif. Je souhaite vivement qu'on ne s'écarte pas de cette orientation, par des modifications de texte qui pourraient en amoindrir sensiblement la portée.

L'allègement de moitié de l'impôt foncier non bâti pendant cinq ans au bénéfice des jeunes agriculteurs est une mesure qui vient compléter l'importante panoplie d'allègements existants sur les bénéfices agricoles, d'une part, sur les charges sociales, d'autre part.

Par l'allègement des droits de mutation dans les territoires ruraux de développement prioritaire...

**M. Didier Julia.** Il faut le faire partout !

**M. Marc Le Fur.** Sur tout le territoire !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... il s'agit, dans les zones prioritaires dont vous avez défini le principe dans le cadre du projet de loi sur le développement

du territoire et qui concernent environ deux tiers du territoire national et un habitant sur quatre, de rendre plus facile l'acquisition du foncier en cas d'installation. C'est une mesure d'aménagement du territoire. Il est donc important aux yeux du Gouvernement qu'elle demeure ciblée géographiquement.

**M. Jérôme Bignon.** C'est une priorité nationale !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Sont également prévues une information anticipée sur leur intention de départ, de la part des postulants à la préretraite ou à la retraite de façon à favoriser si nécessaire l'installation d'un jeune pour leur succéder ; une possibilité pour les SAFER de se voir confier la gestion, par les propriétaires, d'exploitations importantes pendant une durée pouvant aller jusqu'à trois ans, de façon à se donner le temps de rechercher un jeune à y installer.

Les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, ainsi que des moyens d'accompagnement, qui sont d'ordre réglementaire, portant en particulier sur le dispositif de formation liée à l'installation, sur le financement de cette installation - prêt global d'installation et, le cas échéant, mise en place d'un système de garantie tenant compte des autres aides existantes - seront reprises dans le cadre d'une charte nationale de l'installation, qui sera communiquée au Parlement et qui servira de fondement à l'action de l'Etat, aux moyens d'accompagnement que souhaiteront apporter les collectivités, et à l'action de la profession, bien entendu.

Le coût des dispositions de caractère législatif est significatif : prolongation du dispositif de préretraite, exonération des droits de mutation et d'impôt foncier non bâti représentés, en effet, un coût de 185 millions de francs en 1995, et d'environ 500 millions de francs par an dans cinq ans.

S'agissant toujours de solidarité entre les générations, j'en arrive aux mesures en faveur des anciens exploitants.

Les propositions du projet de loi portant sur les retraites marquent la volonté du Gouvernement que, dans une loi de modernisation qui concerne l'avenir de l'exploitation agricole, ne soient pas oubliés ceux qui ont contribué à doter notre pays de l'agriculture moderne que nous lui connaissons.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est là tout simplement un acte de solidarité nécessaire.

**M. Patrice Martin-Lalande.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de lever, pour les veuves d'agriculteurs, l'interdiction de cumul entre une pension de réversion et la retraite acquise à titre personnel. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Alain Le Vern.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Il s'agit là d'une mesure particulièrement attendue, devant laquelle tous les gouvernements antérieurs avaient reculé, en raison de son coût.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.** Eh oui !

**M. François-Michel Gonnot, président de la commission.** Il fallait le rappeler !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur de la commission de la production et des échanges.** La parité !

**M. Alain Le Vern.** On rase gratis !

**M. Jérôme Bignon.** Et ça vous connaît !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Ce coût est, en effet, particulièrement important : 2 milliards de francs. Il n'était pas envisageable bien sûr, dans le contexte budgétaire actuel, d'absorber sur un an la totalité de cet effort. C'est pourquoi le Gouvernement vous propose de l'étaler sur cinq ans...

**M. Jérôme Bignon et M. Henri de Richemont.** C'est trop long !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est vrai, mais si les socialistes avaient commencé il y a dix ans, on aurait déjà terminé depuis pas mal de temps ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le Gouvernement vous propose, disais-je, d'étaler cet effort sur cinq ans, avec une levée progressive de l'interdiction de cumul et une majoration forfaitaire équivalente pour les veufs et veuves actuels, qui atteindra ainsi 6 000 francs par an dans cinq ans, soit une hausse de 30 p. 100 par rapport à la moyenne actuelle des pensions dont ils disposent.

**M. Jérôme Bignon.** Cinq ans, c'est trop long !

**M. Henri de Richemont.** Il faut réduire ce délai !

**M. Henri Cuq.** Il faut améliorer cette disposition !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Nous en débattons bien évidemment.

Mesdames et messieurs les députés, je vous ai présenté quelques points essentiels du projet de loi...

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Ce n'est pas assez !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... allègement des charges, modernisation de l'entreprise agricole, installation des jeunes, solidarité envers les anciens exploitants. Je vais maintenant, si vous me le permettez, apporter quelques commentaires sur les autres dispositions les plus importantes.

Le projet de loi s'articule autour de cinq titres et 39 articles.

Le titre I<sup>er</sup>, sur l'orientation des productions agricoles, est tout à fait important. Il marque la volonté unanime, du Gouvernement et de la profession agricole, d'améliorer la cohérence d'ensemble de la politique agricole, dans le cadre défini au niveau communautaire.

Cette cohérence, il faut l'assurer au niveau national tout d'abord en renforçant du rôle du Conseil supérieur d'orientation dont la mission de coordination horizontale sera renforcée, en particulier vis-à-vis des offices, tout en rappelant la nécessité de prendre en compte les aspects liés à l'occupation du territoire rural, au maintien de l'emploi rural et à la politique des structures.

Parallèlement, le rôle des interprofessions sera amélioré, leur champ de compétence sera élargi et leur capacité d'intervenir dans le cadre des dispositifs de l'ordonnance de 1986 sur la concurrence sera affirmée.

La cohérence sera également recherchée au niveau départemental, en fusionnant les diverses commissions qui existent à ce niveau, commission des structures et commission mixte notamment, de façon à définir dans chaque département des priorités en matière d'orientation des productions, d'occupation de l'espace agricole et d'aménagement des structures d'exploitation.

Enfin, la cohérence sera également recherchée dans la mise en œuvre des droits à produire ou l'attribution de références individuelles de production. En effet, jusqu'à

présent, cette mise en œuvre relevait uniquement de procédures réglementaires dans le cadre communautaire et il m'a semblé nécessaire d'introduire un corps de règles, de niveau législatif, communes à toutes les productions, qui donnent des garanties. Celles-ci doivent porter en particulier sur les moyens d'éviter la délocalisation des productions, c'est-à-dire les transferts d'une zone géographique à l'autre. Par ailleurs, l'installation des jeunes ou le développement des exploitations récentes ne doivent pas être entravés par le coût éventuel d'accès aux droits à produire. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Le titre II du projet de loi porte sur l'entreprise agricole. J'ai déjà abordé les deux aspects les plus importants de ce titre, à savoir les dispositions visant à faciliter la mise en société, ainsi que celles concernant l'installation des jeunes - je n'y reviendrai donc pas. Il comporte également des mesures visant à favoriser l'exercice de la pluriactivité, en particulier par un aménagement du système des cotisations minimales maladie des pluriactifs...

**M. Michel Bouvard.** C'est un vrai problème !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... et une simplification du système des caisses pivots de sécurité sociale. Ces mesures sont issues du rapport présenté par M. Gaymard, député, qui avait été chargé, sur ce point, d'une mission auprès de moi.

Les mesures en faveur de la pluriactivité des agriculteurs exigent toujours un équilibre délicat. Il faut, en effet, éviter d'introduire des distorsions de concurrence...

**M. Christian Daniel.** Eh oui, avec les artisans, par exemple !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** ... Avec les autres secteurs d'activité, dont la présence en milieu rural est tout aussi nécessaire.

**M. Christian Daniel.** Tout à fait !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est la raison pour laquelle je souhaite que vous prêtiez une grande attention à cette préoccupation, à l'occasion de l'examen des amendements au texte gouvernemental que vous avez à étudier.

Le titre III du projet de loi a trait à la place de l'agriculture dans l'aménagement et l'entretien de l'espace. Ces dispositions viennent en complément de celles qui sont d'ores et déjà prévues dans le projet de loi sur le développement du territoire, avec la mise en place du fonds de gestion de l'espace rural.

Ce titre porte tout d'abord sur les instruments de gestion de l'espace rural. Il reconnaît le rôle privilégié des associations foncières de gestion pastorales, forestières et agricoles, qui constituent un cadre adapté permettant une gestion cohérente de l'espace montagnard. Pour renforcer la capacité d'action de ces associations de gestion, il est proposé de les rendre prioritaires pour l'accès aux aides prévues pour l'entretien de l'espace.

Par ailleurs, afin d'encourager les propriétaires à confier leurs terres aux associations foncières pastorales, il prévoit pour ces dernières une exonération de l'impôt foncier non bâti d'une durée de dix ans.

Enfin, le projet de loi crée un nouveau type de société civile agricole, le groupement foncier rural, qui permettra l'exercice, au sein d'une même entité juridique, de deux activités qui étaient antérieurement incompatibles : l'activité agricole d'une part, l'activité forestière d'autre part.



Le titre III prévoit également une amélioration des procédures d'aménagement foncier, pour leur permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de gestion et d'entretien de l'espace rural ainsi que de protection et de mise en valeur des paysages.

Le titre IV porte sur le développement de l'emploi dans l'agriculture. Il vise à conférer aux services de remplacement en agriculture le statut de groupement d'employeurs, ce qui leur donnera l'assise juridique qu'ils réclament depuis longtemps. Il aménage ainsi les cotisations sociales des salariés occasionnels, qui seront dorénavant assises, dans des conditions définies au niveau réglementaire, sur des taux réduits, alors qu'auparavant elles étaient soumises à des taux normaux s'appliquant à une assiette forfaitaire. Cela améliore de façon significative la protection sociale des salariés concernés.

Enfin, le titre IV modernise de façon substantielle un certain nombre de dispositions relatives au droit du travail en agriculture, en les calquant sur le code du travail, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes travailleurs et le logement des salariés agricoles.

**M. Didier Julia.** C'est essentiel !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Le titre V, enfin, concerne la protection sociale des exploitants agricoles. J'ai déjà abordé les deux plus importantes de ses dispositions : elles portent sur l'assiette des cotisations sociales et sur la levée de l'interdiction de cumul entre une pension de retraite et les droits personnels à pension de retraite. Mais il prévoit également l'achèvement de la réforme des cotisations sociales en 1996, et non en 1999, comme la loi le prévoyait initialement. Il s'agit là de confirmer dans la loi, l'engagement pris par le Gouvernement à la demande de la profession.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Voilà, très rapidement présentée, l'ossature générale de la loi de modernisation.

Ainsi, le Gouvernement a souhaité, par un ensemble de dispositions cohérentes, répondre aux deux grands objectifs de notre politique agricole : accroître le niveau de performance de l'agriculture, de façon à garantir sa compétitivité et sa capacité exportatrice, et contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, dans le respect de la protection de l'environnement.

J'ai mesuré, mesdames, messieurs les députés, tout l'intérêt que vous portez à ce projet, au nombre particulièrement élevé des amendements que vous avez déposés.

**M. Alain Le Vern.** Ce n'est pas forcément bon signe !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Je puis vous assurer que je suis disposé à l'examen le plus ouvert de vos propositions, de façon à enrichir le texte gouvernemental. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Emorine, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, exerçant depuis plus de trente années le métier d'agriculteur, je suis particulièrement heureux de pouvoir intervenir dans ce débat en tant que rapporteur de la commission de la production et des échanges. Je suis heureux, en effet, de pouvoir prendre la parole sur un texte qui s'inscrit parmi les grandes lois agricoles depuis 1945.

La discussion de ce projet de loi concrétise, mes chers collègues, un engagement pris par M. le Premier ministre, lors de la conclusion des accords du GATT ; engagement renouvelé devant le Parlement au mois de mai dernier par M. le ministre de l'agriculture et de la pêche à l'issue du débat d'orientation.

Ce débat fut l'occasion, vous vous en souvenez, pour certains d'entre nous d'exprimer leurs inquiétudes, pour d'autres de formuler des propositions motivées ; pour la plupart, de demander une loi-cadre qui atteste de la volonté politique de la majorité de doter l'agriculture de structures modernes et compétitives.

Dans le prolongement de la loi sur le développement du territoire, le Gouvernement a répondu favorablement à l'appel que nous lui avons lancé et a accepté de déposer le projet de loi que le monde rural appelle de ses vœux depuis plusieurs années.

Cette loi, mesdames, messieurs les députés, nous l'avons demandée, nous l'avons obtenue et nous pouvons nous en féliciter.

**M. Yves Rousset-Rouard.** Très bien !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Nous pouvons en effet nous réjouir, car l'occasion nous est enfin donnée de légiférer sur un des problèmes qui tient particulièrement à cœur aux Français et de répondre à la question suivante : quel avenir pour l'agriculture et pour le monde rural ?

Nous nous posons souvent cette question lorsque, parcourant nos circonscriptions, nous observons la vie dans les campagnes.

Cette interrogation s'impose à chacun d'entre nous pour des raisons qui, pour une part, nous dépassent : la ruralité est le lieu privilégié de notre histoire nationale ; elle est pour le peuple français un lieu de mémoire.

C'est pourquoi il nous est difficile d'imaginer, pour demain, une France dont les deux tiers du territoire seraient vidés de sa seule population active, c'est-à-dire de ses agriculteurs ; une France où les paysages, façonnés par le travail multi-séculaire de nos ancêtres, retourneraient en friche ; une France faite de villages, autrefois si vivants, désertés de tous, sinon de quelques estivants.

**M. Christian Daniel.** Ce serait bien triste !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Fort heureusement, nous n'en sommes pas encore là !

Mais, pour être souvent des élus locaux, force nous est de constater, dans les communes, que le nombre des agriculteurs se réduit d'année en année. Partout, les cessations d'activités se multiplient alors que peu de jeunes s'installent. Il était grand temps de prendre des dispositions concrètes et efficaces. Le Gouvernement a fait un geste important en déposant ce projet de loi et nous lui en savons gré.

Le projet de loi vise, en effet, à répondre aux attentes de tous les hommes et de toutes les femmes que leur destin a attachés à l'évolution de notre agriculture, qu'ils soient exploitants, salariés ou retraités. Tous réclament une politique agricole à la hauteur des enjeux et des défis qui leur sont imposés. Ces attentes, mes chers collègues, nous sommes nombreux à les connaître et à les comprendre.

Mais la discussion de ce projet de loi concerne aussi tous les Français, car elle pose des problèmes qui dépassent la seule agriculture. Les récents débats sur le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ont bien mis en lumière les liens profonds qui unissent nos concitoyens au monde rural. Et l'on peut

mesurer chaque jour le poids grandissant qu'ont les activités agricoles et agro-alimentaires en termes d'équilibre de la balance extérieure, de maintien de l'emploi ou de préservation de l'environnement.

Quel autre secteur occupe 30 p. 100 du territoire national, tout en représentant avec ses activités d'amont et d'aval 16 p. 100 des emplois et en dégagant un excédent commercial supérieur à 50 milliards de francs ? Existe-t-il un autre domaine d'activité qui symbolise tout à la fois les valeurs permanentes de notre société et les avancées de la construction européenne ?

L'agriculture française est confrontée actuellement à une situation difficile. Elle doit supporter les conséquences de la réforme de la politique agricole commune intervenue en mai 1992 et des accords du GATT conclus en décembre dernier. Nos producteurs agricoles et nos industriels de l'agro-alimentaire doivent impérativement augmenter leurs parts de marché dans un monde où la concurrence se fait chaque jour plus vigoureuse. Tous éprouvent de multiples incertitudes, celles qu'entraîne le prochain élargissement de l'Union européenne, celles qu'inspire l'évolution des marchés agricoles mondiaux. Nos agriculteurs doivent supporter aussi des charges financières, sociales et fiscales souvent excessives...

**M. Eric Duboc.** C'est le vrai problème !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** ... cependant que les candidats à l'installation sont trop peu nombreux.

Mais, et c'est là la conviction du rapporteur et de la commission de la production et des échanges, notre secteur agricole et agroalimentaire dispose de ressources considérables, qui doivent l'aider à affronter les enjeux de l'avenir. Sa principale richesse, ce sont ces hommes et ces femmes qui, par leur créativité et leur ténacité, ont permis d'augmenter la productivité agricole et fait de notre pays le deuxième exportateur agroalimentaire mondial.

La détermination du Gouvernement constitue par ailleurs un grand facteur d'espérance : en accord avec la profession, il a su définir les deux axes forts de la politique agricole, les deux urgences auxquelles celle-ci doit répondre : accroître le niveau de performance de l'agriculture et contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social de nos espaces ruraux.

Ce double objectif qui doit être poursuivi par chacune de nos exploitations est le fil directeur des mesures retenues par le comité interministériel de développement et d'aménagement rural qui s'est réuni à Bar-le-Duc le 30 juin dernier.

« Rechercher la performance » et « tenir le territoire », c'est aussi la double préoccupation qui anime ce projet de loi de modernisation de l'agriculture. Les membres de la commission de la production et des échanges l'ont examiné très attentivement, ayant à l'esprit les besoins considérables de notre agriculture et de ceux qui en vivent. Ils ont entendu M. le ministre de l'agriculture et de la pêche ainsi que les organisations professionnelles.

La commission considère que ce projet de loi présente de réelles avancées. Nous soutenons ainsi l'ambition qu'a le Gouvernement de développer une agriculture exportatrice, compétitive, occupant l'espace et prenant en compte les contraintes environnementales.

Mais plusieurs de ses membres ont regretté des insuffisances sensibles.

Premièrement, un trop faible allègement des charges, surtout sur la part communale de la taxe sur le foncier non bâti.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Eh oui !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Deuxièmement, une politique de l'installation peut-être encore incertaine.

**M. Jean-Yves Le Déaut.** Absolument !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Des mesures sur la réversion des pensions des veuves d'exploitants qui sont loin d'être pleinement satisfaisantes.

**M. Robert Poujado.** Tout à fait !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Mes chers collègues, je vous propose de regrouper les mesures retenues par le projet gouvernemental autour de trois grands thèmes : la recomposition de la politique agricole ; la modernisation du statut de l'entreprise agricole et du rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace ; les mesures de progrès social.

Vous nous proposez en premier lieu, monsieur le ministre, une recomposition de la politique agricole.

Votre projet répond sur ce point à une demande de la profession. Vous élargissez les missions d'une instance de niveau national prévue par la loi du 4 juillet 1980, le Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et agroalimentaire, le CSO. Vous fusionnez plusieurs commissions consultatives siégeant au niveau départemental en une commission unique, dite « d'orientation de l'agriculture ».

Les conclusions du groupe de travail sur l'organisation économique, constitué par M. le Premier ministre en mai 1993, avaient bien fait apparaître la nécessité d'une dimension « transversale » pour la politique agricole, caractérisée depuis plusieurs années, notamment avec la PAC réformée, par un développement, sans doute excessif, des politiques « verticales », de filières, menées notamment par les offices d'intervention.

Le rôle de coordonnateur du CSO à l'égard des actions des offices mais aussi des interprofessions se trouve donc renforcé. Cependant, le CSO voit ses attributions s'étendre aux nouvelles préoccupations de la politique agricole : le développement de la qualité, l'équilibre du territoire, les utilisations non alimentaires des productions agricoles. Il aura également la charge de veiller à la coordination, toujours délicate à assurer, entre la politique d'orientation des productions et les actions pour l'aménagement des structures d'exploitation.

Au niveau départemental, la recherche de cohérence s'opérera par le biais de « commissions d'orientation de l'agriculture », appelées à se substituer, dans un but de simplification administrative et d'harmonisation, à plusieurs commissions consultatives. Les commissions départementales d'orientation de l'agriculture seront, selon le projet de loi, consultées pour les décisions individuelles touchant notamment à l'attribution des aides aux jeunes agriculteurs et à la préretraite.

Le projet de loi leur confie surtout la tâche de donner un avis sur des « projets départementaux », qui, arrêtés par l'autorité administrative, définiront les priorités de la politique d'orientation des productions et de celle d'aménagement des structures d'exploitation. Il prévoit également qu'elles seront consultées sur les décisions prises par l'autorité administrative en matière d'octroi et de transfert des « droits à produire », et des « droits à prime » apparus avec la réforme de la politique agricole commune menée depuis 1984.

Toutes ces dispositions nous ont semblé constructives. Sur le point de la gestion des « droits à produire », le projet de loi retient quelques orientations générales qui devraient rencontrer un large assentiment sur nos bancs : elles visent à attacher ces droits à un territoire donné, celui du département, et à concilier la localisation des

productions avec une bonne gestion de l'espace. Il nous apparaît à cet égard tout à fait positif que le projet de loi prévoit que la gestion des droits n'entraîne ni charges supplémentaires pour les exploitants ni délocalisations de productions.

Enfin, vous nous proposez de modifier la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation professionnelle agricole, en élargissant le champ de compétence des interprofessions dans les domaines du fonctionnement, de la transparence et de la maîtrise des marchés, et en diminuant le délai de réponse dont dispose l'administration pour statuer sur les demandes d'extension d'accords interprofessionnels.

Deuxième orientation : moderniser le statut de l'entreprise agricole et le rôle de l'agriculture dans l'entretien de l'espace.

Plusieurs points sont inclus dans le titre II relatif à l'entreprise agricole et le titre III, qui porte sur la fonction de l'agriculture dans l'entretien de l'espace. Ils témoignent essentiellement d'un souci de modernité.

Il s'agit en premier lieu de mesures visant à favoriser la mise en société des exploitations agricoles. Les exploitations en société représentent une exploitation sur dix, le quart de la superficie agricole utilisée. La forme sociétaire est adoptée aujourd'hui par 65 p. 100 des jeunes qui s'installent en agriculture. Il y a là une évolution essentielle de notre appareil productif, que ce projet de loi ne peut que prendre en compte. Aussi pose-t-il logiquement le principe de l'éligibilité aux aides économiques des exploitations sous forme sociétaire ; ces avantages sont toutefois réservés aux sociétés dans lesquelles les associés exploitants, c'est-à-dire ceux qui participent effectivement au travail ou à la gestion de la société, détiennent une part majoritaire du capital social.

Est également prévu un allègement sensible des contraintes fiscales liées au passage en société : le projet de loi assouplit l'imposition des plus-values afférentes aux éléments apportés et étend aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés des possibilités de report de la taxation des profits sur stocks. Il comporte également des dispositions sur la prise en compte du régime fiscal de la déduction pour investissement lors du passage en société.

Le projet consacre ensuite quatre articles à la politique d'installation en agriculture. Celle-ci est devenue une véritable priorité pour le Gouvernement, qui s'est assigné comme objectif de parvenir dans les prochaines années à 12 000 installations aidées par an. De nombreuses mesures ont été prises depuis près de deux ans dans ce domaine : institution d'un prêt global d'installation, élévation des plafonds des prêts, assouplissement des ratios d'endettement, augmentation de 20 p. 100 des montants de la dotation aux jeunes agriculteurs. Elles n'auront pas empêché la diminution de 38 p. 100 du nombre des installations aidées en 1993.

Le projet de loi donne d'abord le contenu de la politique d'installation et prévoit l'élaboration dans un délai de neuf mois à compter de la promulgation de la loi d'une « charte nationale de l'installation », qui sera présentée au Parlement et fera l'objet d'adaptations imposées par les diverses réalités locales.

Il est également prévu qu'avant leur départ en retraite ou en préretraite, les exploitants seront dans l'obligation d'informer l'autorité administrative de leur intention de cesser leur activité, et d'indiquer les caractéristiques de leur exploitation. Je vous suggère à ce sujet la création d'un répertoire à l'installation facilitant la mise en relation entre cédants et repreneurs.

Par ailleurs, le régime de préretraite agricole est prorogé pour une nouvelle période triennale ; il est réorienté, surtout, de manière à favoriser l'affectation des terres libérées, non plus comme aujourd'hui essentiellement à l'agrandissement d'exploitations existantes, mais à l'installation de jeunes agriculteurs.

Le coût de la reprise des exploitations est allégé par un abaissement des droits de mutation sur les acquisitions d'immeubles ruraux. Cette mesure ne concerne cependant que les installations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 1995, et ce dans les seuls territoires ruraux de développement prioritaires définis par décret.

Les charges foncières des jeunes qui s'installent en agriculture à compter, là aussi, du 1<sup>er</sup> janvier 1995 sont réduites grâce à un dégrèvement de 50 p. 100 de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, applicable pendant cinq années à compter de l'installation.

La commission de la production et des échanges a approuvé ces allègements fiscaux.

Toutes ces mesures en faveur de l'installation en agriculture sont donc positives ; elles devraient permettre de répondre à l'objectif d'un développement harmonieux du territoire et constituer un moyen de lutter contre la désertification rurale.

Mais elles nous paraissent insuffisantes car les problèmes de l'installation sont importants. Aujourd'hui, dans certaines de nos régions, on constate qu'à huit départs correspond une installation. La commission de la production et des échanges a estimé qu'il faudra veiller à ce que le nouveau dispositif de la préretraite agricole serve véritablement au développement des installations ; elle proposera également la création d'un fonds de garantie destiné à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs.

Le projet comporte également plusieurs mesures de nature à encourager la pluriactivité, dont certaines ont déjà été retenues par le comité interministériel de développement et d'aménagement rural du 30 juin dernier : l'élévation du seuil des revenus non agricoles susceptibles de s'imputer sur les déficits agricoles et l'aménagement de la cotisation minimale d'assurance maladie des pluriactifs.

Le projet, allant au-delà des dispositions qui instituaient des « caisses-pivots », prévoit enfin le libre choix par les assurés pluriactifs de leur caisse de rattachement.

Prenons garde, toutefois, de ne pas considérer la pluriactivité, qui permet de fait le maintien de nombreux exploitants agricoles dans certaines zones, comme une sorte de panacée pour tous les problèmes liés à l'occupation de l'espace.

Le projet de loi comporte ensuite plusieurs dispositions relatives à l'élargissement du rôle de l'agriculture en matière de gestion de l'espace.

Les unes concernent les instruments de gestion de l'espace agricole. Pour favoriser une gestion plus cohérente des zones de montagne, les associations foncières pastorales bénéficieront d'une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant une durée de dix ans et les propriétaires leur confiant leurs terres seront exonérés de la part communale de cette taxe. Un nouveau type de société civile agricole, le groupement foncier rural, englobant groupement foncier agricole et groupement forestier, est par ailleurs institué.

D'autres dispositions s'appliquent aux modalités de gestion de l'espace agricole et ont pour but de moderniser les procédures d'aménagement foncier, afin de mieux prendre en compte les préoccupations d'entretien de l'espace rural ainsi que la protection et la mise en valeur des paysages.

Ces diverses mesures en matière d'aménagement foncier sont là aussi satisfaisantes, notamment parce que l'amélioration des structures agricoles constitue un facteur essentiel de diminution des charges des exploitations.

S'agissant en troisième lieu des mesures de progrès social, les dispositions contenues dans les titres IV et V du projet de loi traduisent un souci de parité avec les autres salariés ou avec les ressortissants des autres régimes sociaux.

L'agriculture et la forêt apparaissent depuis longtemps comme offrant des gisements d'emplois importants.

Le projet de loi prévoit ainsi d'étendre aux salariés agricoles certaines mesures retenues pour les autres salariés dans la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993 et dans la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale.

Le projet de loi étend également, dans des conditions fixées par décret, aux jeunes salariés de l'agriculture certaines dispositions prévues par le code du travail pour les autres jeunes travailleurs et prévoit une refonte des règles de l'hébergement des salariés agricoles, mise en œuvre par décret. Est également retenue l'extension du système des conventions d'objectifs pour la prévention des accidents du travail, en vigueur dans le régime général depuis 1987.

Ces différentes mesures sont apparues positives à votre commission, parce qu'elles rapprochent les règles applicables aux salariés agricoles de celles qui concernent les autres salariés.

Le projet prévoit en outre l'extension à l'agriculture des exonérations de charges pour l'embauche de salariés accordées par la loi quinquennale à certains groupements d'employeurs et l'application du statut de ces groupements, sous réserve de certaines adaptations, aux services de remplacement en agriculture.

Concernant les exploitants agricoles, les dispositions du titre V s'ordonnent elles aussi autour d'un objectif de parité sociale avec les assurés des autres régimes.

Le projet met fin à l'interdiction du cumul d'une pension de réversion avec le bénéfice d'avantages propres d'assurance vieillesse, qui demeurait, triste privilège, applicable dans le seul régime des exploitants agricoles. Les nouvelles règles, qui étaient depuis longtemps attendues, ne s'appliqueront toutefois intégralement qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 aux personnes âgées, à cette date, de moins de soixante ans. Pour des raisons financières, la possibilité de cumul ne sera ouverte que progressivement, sur une période de cinq années, aux assurés qui perçoivent déjà leur pension de vieillesse. Enfin, les conjoints survivants, au nombre de 380 000, auxquels s'applique actuellement l'interdiction de cumul, bénéficieront de revalorisations forfaitaires de leur pension de réversion.

Nous sommes heureux que figurent dans ce projet de loi des dispositions sur les pensions des veuves d'exploitants et qu'il soit mis enfin un terme à une véritable injustice. Mais nombre d'entre nous redoutent que l'on suscite précisément une nouvelle injustice en distinguant nettement plusieurs catégories de conjoints survivants disposant de droits différents. On ne peut ignorer les contraintes financières, mais il paraîtrait sain qu'un effort spécifique soit fait en faveur de ces veuves qui, très souvent, nous le savons tous, ne disposent que de faibles ressources.

Le projet aménage les modalités de récupération sur succession de l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse et rapproche les règles du régime des non-salariés agricoles de celles du régime général pour l'attribution d'une retraite anticipée au titre d'une inapti-

tude partielle au travail. Il prévoit, à l'instar des autres régimes, la nullité d'ordre public de contrats d'assurance privée conclus par des assurés n'ayant pas régulièrement acquitté leurs cotisations sociales.

Nous saluons le raccourcissement du délai prévu pour la réforme de l'assiette des cotisations sociales. Fixée au 31 décembre 1999 par la loi du 23 janvier 1990, la date d'achèvement de cette réforme est désormais celle du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

**M. Eric Duboc.** Très bien !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** Réalisée à 100 p. 100 pour l'assurance vieillesse, à 70 p. 100 pour l'ensemble des risques, la substitution dans le calcul de l'assiette du revenu professionnel au revenu cadastral était depuis longtemps réclamée par la profession, qui mettait justement l'accent sur la disparité dans les niveaux de cotisations entre les assurés et sur les riches entraînés par la coexistence de deux systèmes d'assiette.

La mesure contenue à l'article 35 apparaît, quant à elle, particulièrement importante, se rattachant au souci du Gouvernement d'alléger les charges des exploitants. Elle donne la possibilité à ceux d'entre eux qui sont propriétaires de leurs terres de déduire de l'assiette de leurs cotisations un revenu correspondant à la rémunération implicite de leur capital foncier. Elle permet un rapprochement entre exploitants-propriétaires et exploitants-fermiers ou exploitants en société, qui peuvent pratiquer de telles déductions.

La commission vous proposera de modifier dans cet esprit les dispositions du projet initial.

**M. Yves Deniaud.** Très bien !

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** En conclusion, les membres de la commission de la production et des échanges et moi-même avons porté un jugement positif sur ce projet de loi de modernisation, qui adapte incontestablement notre agriculture au nouveau contexte économique mondial ; je vous demande par conséquent de l'adopter après l'examen des amendements de mes collègues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a trente-quatre ans déjà, la loi de modernisation agricole de 1960 avait l'ambition d'aider à l'agrandissement et d'adapter l'organisation de la production des exploitations agricoles, que l'évolution des marchés avait rendue obsolète.

La loi prétendait apporter la réponse adéquate à l'inexorable rétrécissement de la population agricole et à la désertification progressive des campagnes.

Depuis lors, que de chemin parcouru ! Que d'étapes franchies ! Que de mutations accélérées par le processus d'intégration européenne dont l'agriculture fut et reste un des ressorts fondamentaux !

**M. Christian Daniel.** C'est vrai !

**Mme Simone Rignault, rapporteur par avis.** La loi de modernisation agricole, enfin, autorisait la création d'un régime spécial de protection sociale agricole pour tous les paysans de France : un régime qui serait susceptible de réduire la précarité de nombreux exploitants et salariés de l'agriculture ; un régime qui protégerait mieux et davan-

tage tous ceux que la modestie de leurs ressources contraignait à laisser leurs dernières forces dans l'exploitation et à travailler jusqu'au crépuscule de leur vie.

Trois décennies plus tard, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui nous ramène aux mêmes questions et aux mêmes enjeux : diminution des exploitations, régulation des productions, refonte des structures et harmonisation du progrès social dans l'agriculture.

C'est à l'examen de ce dernier aspect, celui du progrès social, que s'est attachée la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée au nom de laquelle j'ai l'honneur d'émettre un avis.

Au-delà des dispositions d'ordre structurel en faveur du développement agricole, le texte qui nous est présenté comprend effectivement un important volet consacré à l'emploi et à la protection sociale.

Il comporte un ensemble de mesures de portée inégale, dont certaines d'entre elles retiennent particulièrement l'attention : l'attention des élus et des forces vives du monde rural que le sort de l'agriculture préoccupe au plus haut point tant il conditionne le maintien et le développement de vastes zones menacées de marginalisation ; l'attention de la population agricole elle-même, qu'un contexte de difficultés internationales et communautaires a rendu inquiète et particulièrement réceptive à tout renforcement de la protection sociale devant les incertitudes de l'avenir.

En affichant la volonté de maintenir et revivifier les activités agricoles et rurales, puis d'améliorer la protection sociale des exploitants, le projet de loi de modernisation de l'agriculture tente d'apporter une réponse aux attentes du monde rural.

**M. Henri Cuq.** Très bien !

**Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis.** Mais contraint dans sa portée, il n'est qu'une première étape de la réforme profonde dont notre agriculture a aujourd'hui besoin.

**M. Jean de Lipkowski.** Très juste !

**Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis.** Pour maintenir et encourager les activités agricoles et rurales, trois axes ont été retenus : la réorientation de la préretraite, l'amélioration du statut de la pluriactivité et le développement de l'emploi agricole.

La réorientation de la préretraite a l'avantage de combiner une finalité sociale à une dynamique d'aménagement et de restructuration des exploitations.

Le mécanisme de préretraite est salué par une population d'exploitants qui, à l'âge de cinquante-cinq ans, totalise bien souvent près de quarante années de labeur et aspiré légitimement au repos.

**M. Eric Duboc.** C'est vrai !

**Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis.** Lié à la destination des terres libérées, l'octroi de cette indemnité s'inscrit également dans une logique communautaire de priorité donnée à l'installation de jeunes agriculteurs et correspond à une forte demande des organisations professionnelles.

L'absence de hiérarchisation des priorités dans les conditions de service de la préretraite a jusqu'à présent conduit à favoriser les agrandissements d'exploitation au détriment des installations nouvelles. En réalité, on a ainsi contribué à figer toute perspective de maintien d'une population suffisante dans l'espace rural.

Le nouveau dispositif contenu dans l'article 12 du projet de loi vient remédier à ce phénomène de concentration foncière parfois excessif et fait prévaloir un certain équilibre.

Il faut s'en réjouir pour les jeunes dont l'agriculture est la vocation et il faut s'en féliciter pour tous ceux dont la survie économique dépend d'une politique dynamique et suivie dans ce domaine.

La préretraite n'est cependant qu'un instrument parmi d'autres d'encouragement à l'installation des jeunes, qui n'a naturellement pas vocation à lui seul à desserrer les contraintes, notamment financières, qui pèsent sur le candidat à la reprise. Les règles de modulation ainsi posées ne doivent au demeurant pas conduire à pénaliser les exploitants de terres devenues impropres à la production et qui n'auront pas forcément de repreneur.

L'amélioration du régime de la pluriactivité répond à un constat : la pluriactivité est un phénomène grandissant en milieu rural. En l'encourageant, nous offrons à de petits exploitants et à tous ceux que leurs revenus strictement agricoles ne permettent pas de vivre décemment de continuer à occuper l'espace dans les régions les plus défavorisées, comme les zones de montagne.

Dans son excellent rapport, notre collègue Hervé Gaymard, chargé d'une mission sur ce sujet auprès de vous, monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, a clairement exposé les enjeux d'une telle forme d'activité et la nécessité absolue d'aboutir à une parité de traitement avec les monoactifs.

Des propositions alors avancées ont été retenus le principe d'une proratisation des cotisations à l'importance de l'activité pratiquée, qui met un terme à la surimposition sociale des pluriactifs, et le principe d'une plus grande simplification administrative par l'instauration d'un guichet unique de libre choix. Et si l'on peut regretter les imperfections et les distorsions du dispositif, notamment à l'égard des non-salariés non agricoles à titre principal en matière de modulation des cotisations d'assurance maladie, les mesures proposées vont dans le bon sens.

S'agissant de la volonté de développement de l'emploi agricole, le projet de loi répond à la nécessité de moderniser le droit du travail applicable aux salariés agricoles, initie un mécanisme d'allègement de charges pour certaines catégories de salariés, et améliore la protection vieillesse des salariés à temps partiel.

Ce mouvement, favorable à une meilleure flexibilité du marché du travail dans le secteur agricole, n'est qu'une juste harmonisation du régime agricole par rapport au régime général applicable au secteur industriel et commercial.

Une double logique y conduisait : sur le plan national, depuis la promulgation de la loi quinquennale pour l'emploi que nous avons votée l'an passé et dont les principales innovations ne trouvaient pas de traduction dans le régime agricole ; sur le plan communautaire, puisqu'une directive européenne de juin dernier vise précisément à harmoniser le statut des jeunes travailleurs agricoles et doit être traduite en droit interne avant le mois de juin 1996.

Avec la réorientation de la préretraite, la réforme du régime des pluriactifs et les mesures favorables à l'emploi agricole, les bases instrumentales d'un renouveau agricole fondé sur le principe de parité avec les autres secteurs d'activité sont ainsi incontestablement posées.

Pourtant, compte tenu de l'ambition affichée et du contexte angoissant de chômage que connaît notre pays, je ne peux que m'interroger sur les limites du projet de loi pour ce qui concerne l'incitation à l'embauche.

De l'aveu de la profession, on attend de nous un signal fort et clair, ainsi qu'une délégation d'exploitants de mon département, la Nièvre, me le rappelait encore tout à l'heure.

Les exploitants, que l'évolution constante des structures a conduits et parfois contraints à l'acquisition de surfaces toujours plus importantes, souhaitent créer des emplois, avouant bien volontiers leur difficulté croissante à exploiter seuls, dans des conditions satisfaisantes. Pour cela, ils n'ont cessé de souligner le poids trop important des charges en réclamant plus de parité financière et une simplification administrative des formalités à l'embauche.

Je regrette, monsieur le ministre, que le texte que nous examinons ne soit pas l'occasion d'envoyer ce signal tout en souhaitant que nous puissions dès maintenant projeter de le compléter.

Le second volet de la partie sociale du projet de loi concerne l'amélioration de la protection sociale des exploitants.

Au-delà des diverses mesures techniques qui constituent des avancées ponctuelles dans le domaine du droit à la protection et des conditions d'attribution de certaines pensions, le volet social s'articule autour de trois principales mesures.

La première consiste à prévoir l'achèvement anticipé de la réforme des cotisations agricoles. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne peut que souscrire à cette accélération d'une réforme impatientement souhaitée par les exploitants et dont la mise en œuvre a été plus rapide que prévue.

Compte tenu des différences existant d'un département à l'autre entre des zones à fort revenu cadastral, ainsi qu'il en est des pays d'élevage bovin, et des zones à faible revenu, l'ancien calcul de cotisations contribuait à créer des injustices flagrantes entre des exploitations de situations économiquement comparables.

Le mécanisme de basculement d'assiette du revenu cadastral vers les revenus professionnels est aujourd'hui réalisé à hauteur de 70 p. 100 au terme de quatre années d'application, et le délai de neuf ans initialement avancé ne se justifiait plus.

Seule susceptible d'instaurer la parité de traitement avec les entreprises des autres secteurs d'activité, cette réforme garantit une parfaite équité géographique entre les exploitants. Je vous demande toutefois, et avec beaucoup d'insistance, de prendre toutes les mesures nécessaires permettant d'étaler de manière raisonnable les quelques hausses importantes qu'entraînera l'accélération de la réforme. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Henri Cuq et M. Jean de Lipkowski.** Très bien !

**Mme Simone Rignault,** rapporteur pour avis. La deuxième mesure importante réside dans l'amorce d'une distinction entre les revenus du capital et les revenus du travail pour le calcul des cotisations sociales. (« Très bien ! ») et *applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*

Contrairement aux salariés qui cotisent sur les seuls revenus du travail et aux exploitants en société qui ont la possibilité de déduire les loyers reçus de leur revenu agricole, l'exploitant agricole individuel était jusqu'ici tenu de verser des cotisations assises sur le revenu implicite d'un capital dont l'essentiel est constitué de terres.

L'article 35 tend donc à autoriser les exploitants en faire-valoir direct ainsi que les exploitants en société qui ne sont plus propriétaires de leurs terres, à déduire de leur assiette sociale une somme censée représenter le revenu implicite des terres exploitées, tel un « loyer fictif » que l'on estime tirer de ses propriétés. Il permet ainsi de rétablir une certaine parité de traitement entre les dif-

férents types d'exploitants qui, pourtant, ne paraît pas aller jusqu'au bout de sa logique si l'on tient compte de la minoration de la déduction.

Le retour en force du revenu cadastral comme base de calcul de cette déduction me conduit enfin à m'étonner, même si je suis consciente qu'il est délicat de fiabiliser une autre base de calcul - le fermage moyen corrigé par exemple, dont de nombreux exploitants ont souligné l'adéquation.

La troisième mesure importante tend à autoriser le cumul partiel d'un avantage de réversion et d'un avantage propre de vieillesse ou d'invalidité dans le régime des non-salariés agricoles. Le dispositif va mettre fin à l'inégalité de traitement entre les personnes assujetties au régime agricole et ceux des autres régimes qui en avaient de longue date la possibilité.

Sur un plan plus pratique, cette mesure contribuera à l'amélioration du niveau des avantages perçus par les conjoints d'exploitants agricoles dont chacun sait qu'il est extrêmement faible.

L'ouverture d'une telle possibilité de cumul est une revendication ancienne, et c'est à l'honneur du Gouvernement que d'avoir décidé de la mettre en œuvre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Pour autant, et parce que cette mesure aura un coût élevé dès sa mise en place complète, soit 2 milliards de francs par an, s'ouvrira une période transitoire de cinq ans, y compris pour les personnes dont le conjoint est déjà décédé et qui bénéficieront d'une indemnité forfaitaire.

La forte attente sociale en matière de retraite de réversion me conduit à souhaiter que le délai de cinq ans soit significativement raccourci et ce d'autant plus que le texte reste muet sur la question de l'alignement du taux de réversion sur le régime général.

La volonté de renforcer la parité du régime des exploitants agricoles avec les autres régimes n'est ici pas contestable, à condition que l'on veuille bien se doter des moyens nécessaires à la mise en place de tels dispositifs et que les mesures les plus significatives soient rapidement mises en œuvre.

Au bénéfice de ces observations et des amendements qu'elle propose, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi de modernisation de l'agriculture.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment de conclure mon propos me revient à l'esprit les quelques réflexions que Charles de Gaulle nous livrait dans ses *Mémoires d'espoir* sur les enjeux de la modernisation agricole :

« Comment, nous disait-il, ne serais-je pas ému et soucieux en voyant s'estomper cette société campagnarde, installée depuis toujours dans ses constantes occupations et encadrée par ses traditions... cette France millénaire que sa nature, son activité et son génie avaient faite essentiellement rurale... »

« Comment ne pas comprendre que les paysans français ont d'instinct le sentiment d'être en somme, la France elle-même et que la colossale mutation qui diminue leur rôle social et leur rôle économique suscite inévitablement leur inquiétude et leur mélancolie ? »

Un quart de siècle plus tard, cette inquiétude demeure. Un quart de siècle plus tard, les paysans de France espèrent et nous regardent. Ils nous écoutent, ils nous attendent. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ne

les décevons pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour éviter les redites, je limiterai l'essentiel de mon propos aux mesures du projet de loi de modernisation de l'agriculture dont est saisie pour avis la commission des finances de notre assemblée. Il s'agit en fait des articles fiscaux du projet, ce qui exclut les dispositions concernant les cotisations sociales, lesquelles ne sont pas, au sens de notre droit public, des impositions.

Le coût global de ces dispositions fiscales est limité - environ 250 millions de francs en année pleine -, la seule mesure du projet ayant un impact budgétaire très significatif étant celle de l'amélioration des pensions des veuves d'exploitants - 2 milliards de francs en année pleine.

L'absence de mesure générale en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne doit pas dispenser d'engager un bref, mais nécessaire débat sur ce point.

Les mesures fiscales prévues dans le projet de loi visent à faciliter l'évolution des structures des exploitations et leur transmission, à développer pour l'agriculture et les agriculteurs de nouveaux débouchés, de nouvelles activités et, enfin, à améliorer les conditions de la gestion de l'espace rural.

Elles visent d'abord à faciliter le renouvellement des structures des exploitations.

La compétitivité de notre agriculture dans vingt ou trente ans, de même que sa capacité à occuper le territoire, dépendront des mesures que nous prendrons pour permettre aux jeunes de s'installer et de développer leur exploitation grâce à des formules juridiques susceptibles de bénéficier de la confiance des bailleurs de fonds extérieurs. A ces fins, le projet de loi tend à faciliter le passage en société.

Précisons, à cet égard, que le nombre de sociétés d'exploitation agricole atteindrait, en 1992, le chiffre de 78 000, soit 9 p. 100 de la totalité des exploitations, contre 3 p. 100 en 1979. Cependant leur poids économique est supérieur à leur poids démographique : elles représentaient, en 1990, 21 p. 100 de la marge brute standard de l'agriculture.

D'une manière générale, la mise en société présente de nombreux avantages. Elle permet des gains en termes d'économies d'échelle et d'organisation du travail résultant de la mise en commun des moyens. Elle facilite l'accès aux financements extérieurs. Réunissant très souvent les membres d'une même famille, elle permet à tous d'accéder au statut d'exploitant - cas des GAEC -, facilite la transmission - GAEC ou EARL « père-fils » -, autorise le maintien de l'unité de l'exploitation malgré l'éventuel partage du capital. Les terres apportées à un GFA bénéficient ainsi d'une large exonération de droits de succession sous réserve d'être données à bail à long terme.

En outre, le droit civil n'ayant pas retenu la notion de patrimoine d'affectation pour l'ensemble des entreprises individuelles, cette formule est la solution permettant de distinguer patrimoine personnel et patrimoine professionnel, voire revenus du travail sur l'exploitation et revenus du capital d'exploitation. Les exploitants n'apportent à la société que leur capital d'exploitation ; ils peuvent aussi

conserver le foncier en nom propre et le louer à long terme à la société. Dans ce dernier cas, ils perçoivent alors un loyer imposable dans la catégorie des revenus fonciers, ce qui a certaines conséquences sur le montant de leur impôt sur le revenu, mais surtout sur celui de leurs cotisations sociales : les revenus fonciers ne font pas partie de l'assiette sociale. L'article 35 du présent projet de loi vise d'ailleurs à étendre cet avantage aux autres exploitants - exploitants individuels ou sociétaires quand ils ont apporté les terres à la société - dans des conditions toutefois restrictives.

Mais il existe aussi des obstacles au passage en société. La transparence des formules sociétaires vis-à-vis des aides publiques n'est pas totale. En d'autres termes, les sociétés agricoles n'ont pas toujours droit à un montant d'aides publiques égal à la somme des montants dont bénéficierait, en tant qu'exploitant individuel, chacun des associés exploitants. Si, en général, l'apport de leur exploitation à une société n'empêche pas l'accès de chacun de ses membres aux aides attachées à la personne, comme la dotation jeunes agriculteurs, il n'en est pas de même pour les aides à la production. Pour les aides plafonnées, ce qui est notamment le cas de la plupart des aides à l'élevage, les sociétés n'ont droit qu'à un plafond d'attribution égal à celui d'un exploitant individuel, hormis les GAEC. Il s'agit là d'un obstacle majeur au regroupement d'exploitants en société. Cet obstacle, la législation nationale ne peut le lever seule, car il résulte principalement de la réglementation communautaire, mais il conviendrait que l'un des objectifs du Gouvernement dans les discussions communautaires fût d'avancer sur ce point. Dans cet esprit, la commission des finances, sur proposition de son rapporteur, a adopté un article additionnel affirmant l'objectif de neutralité du statut de l'exploitation agricole au regard de l'ensemble des aides.

Le passage en société peut avoir un coût fiscal important. L'apport d'une exploitation individuelle à une société agricole, ainsi d'ailleurs que l'option d'une société passible de l'impôt sur le revenu pour l'impôt sur les sociétés, sont assimilés à une cessation d'activité. A cette occasion, les provisions non utilisées doivent être réintégrées au revenu et les plus-values latentes imposées. Divers aménagements ont déjà été apportés à ces obligations : reprises de provisions, reports et étalements d'imposition. L'article 9 du présent projet de loi les complète. On peut toutefois se demander si, au moins pour certaines formes sociétaires propres à l'agriculture, il ne faudrait pas aller vers une totale transparence fiscale du passage en société ou du changement de statut sociétaire. Tous les éléments du bilan antérieur étant repris, dans ce cas, par la société nouvelle, il n'y aurait pas cessation d'activité du point de vue de l'administration fiscale. Dans cet esprit, ne faudrait-il pas, ainsi que le propose la commission des finances, permettre la reprise par la société bénéficiaire d'un apport d'immobilisation de la part non réintégrée des subventions d'investissement attachées à ces immobilisations ?

Le coût fiscal du passage en société tient aussi, plus simplement, aux droits de timbre prélevés sur les actes de constitution, dont la plupart des formes de sociétés commerciales sont déjà exonérées. La commission des finances propose d'étendre cette exonération de droit de timbre aux sociétés agricoles.

Toujours dans le but de faciliter le renouvellement des structures d'exploitation, le projet de loi entend favoriser la transmission des exploitations et l'installation des jeunes, objectif fondamental de la politique agricole des prochaines années. Je ne reviendrai pas sur les chiffres

cités dans mon rapport écrit. Ils démontrent la gravité de la situation. Dans mon département de la Creuse, il y a aujourd'hui une installation seulement pour quatre départs en retraite.

Il y a urgence à remédier à cet état de fait. Les pouvoirs publics ont déjà beaucoup fait dans ce domaine.

En matière de droits de mutation à titre onéreux sur les « immeubles » ruraux, un taux réduit à 6,4 p. 100 pour la taxe de publicité foncière ou le droit départemental d'enregistrement existe au profit des jeunes agriculteurs depuis 1985. En outre, depuis 1992, les conseils généraux peuvent voter un taux réduit pour les acquisitions d'immeubles ruraux quand les acquéreurs s'engagent à les exploiter eux-mêmes cinq ans au moins.

Outre le taux réduit de taxe de publicité foncière, les jeunes agriculteurs qui s'installent avec les aides de l'Etat bénéficient d'un abattement de 50 p. 100 pour l'impôt sur le revenu, d'un dégrèvement facultatif, à la charge des collectivités locales, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et d'une exonération de cotisations sociales agricoles.

Par ailleurs, il faut rappeler que les jeunes agriculteurs peuvent bénéficier d'importantes subventions à l'installation : la DJA, l'aide spéciale à l'investissement, les prêts à moyen terme spéciaux d'installation bonifiés. L'estimation du montant de ces subventions est la suivante : 217 750 francs pour l'agriculteur s'installant en zone de plaine, 267 900 francs en zone défavorisée et 332 800 francs en zone de montagne. Et encore ces totaux ne tiennent-ils pas compte des avantages fiscaux et sociaux que je viens de rappeler.

Qui plus est, le Gouvernement actuel a arrêté ou annoncé plusieurs mesures pour l'installation des jeunes en agriculture : augmentation de 20 p. 100 des montants unitaires de la DJA dès 1993, création d'un « prêt global d'installation », assouplissement des ratios d'endettement conditionnant l'octroi des prêts, ouverture des aides à l'installation à des candidats d'horizons divers et assouplissement des obligations de formation et de stages.

Le projet de loi de modernisation de l'agriculture nous propose, à juste titre, d'aller plus loin. Il comporte en la matière les dispositions suivantes :

A son article 11, une définition des objectifs de la politique d'installation ;

A son article 12, la reconduction du régime de prétraite pour 1995-1997 et une réorientation de celui-ci, notamment pour permettre l'installation de jeunes et pas simplement l'agrandissement des exploitations existantes ;

A son article 13, une baisse de 6,4 p. 100 à 0,6 p. 100 du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement départemental pour les jeunes agriculteurs, et ce dans les « territoires ruraux de développement prioritaire » ;

A son article 14, un dégrèvement de 50 p. 100 sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les jeunes agriculteurs installés avec les aides de l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Est-ce suffisant ? Les mesures proposées mériteraient sans doute d'être complétées de divers aménagements « techniques » portant notamment sur la date à prendre en considération pour le début de la période quinquennale d'abattement de 50 p. 100 sur l'impôt sur le revenu des jeunes installés. Mais, plus fondamentalement, une reprise durable de l'installation suppose, d'une part, des perspectives économiques durables et, d'autre part, un effort accru pour faciliter le financement de l'installation. Mais le mieux est l'ennemi du bien. Les perspectives économiques ne se décrètent pas et vous avez déjà beau-

coup fait contre la Commission européenne de Bruxelles, en particulier, et contre ce qu'avait fait le gouvernement précédent, qui aurait bien mal des négociations du GATT ; il faut le dire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Bernard Pons.** Il avait bien mal négocié ! Vous pouvez le dire !

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Par ailleurs, l'effort budgétaire de l'Etat n'est pas extensible à l'infini. Nous regrettons toutefois que, en 1995, les crédits de bonification des prêts diminuent encore de 12 p. 100 dans le projet de loi de finances. Certes, les taux d'intérêt diminuent en même temps, et ceci explique cela, mais il y a un réel problème au niveau de la bonification des prêts et de l'insuffisance des enveloppes. Nous en souffrons tous dans nos départements. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Henri Cuq.** Très juste !

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Deuxième ambition du projet de loi : développer de nouvelles activités et de nouveaux débouchés.

La recherche de nouveaux débouchés, de nouvelles relations avec l'« aval », le développement des activités annexes sont autant de portes de sortie pour une agriculture qui ne pourra rester compétitive si elle se cantonne à la production de masse de produits non transformés destinés à de gros opérateurs commerciaux ou industriels - la pression à la baisse des prix serait alors inévitable. Dans cet esprit, il convient de développer la pluriactivité.

L'article 15 du présent projet de loi propose de porter de 150 000 francs à 200 000 francs le montant maximal de revenus non agricoles autorisant l'imputation d'un déficit agricole sur le revenu global. Cette mesure est complétée par celles des articles 16 et 17, relatives aux cotisations sociales, qui instituent la liberté de choix de la caisse pivot pour les pluriactifs et prévoient une proratisation des cotisations minimales de ceux-ci.

Ces dispositions contribuent à améliorer le statut des pluriactifs, ce qui est tout à fait nécessaire. Cependant, les avantages accordés aux pluriactifs agricoles ne doivent pas être tels qu'ils fausseraient la concurrence vis-à-vis des commerçants, artisans et hôteliers ruraux.

**M. Arnaud Lopercq.** Tout à fait !

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** L'article 18 allège les formalités pour la commercialisation du vin. Le secteur vini-viticole, compte tenu de l'existence de droits d'accise spécifiques et d'une longue tradition administrative, reste l'objet d'une réglementation particulièrement lourde. Il s'agit notamment de faciliter la vente directe par les viticulteurs et les coopératives aux particuliers.

Troisième ambition du projet : mieux gérer l'espace rural. L'article 19 tend à inciter au développement des associations foncières en leur donnant une priorité pour l'attribution des aides à l'entretien de l'espace et en dégageant totalement les associations foncières pastorales de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour leurs terres pastorales.

L'article 26, quant à lui, vise à faciliter la mutation de propriété des petites parcelles, souvent découragée par les frais de notaire, en assimilant le prix de cession à une soulte, lorsque la cession est réalisée dans le cadre d'une opération d'aménagement foncier. Cette disposition est



complétée par un relèvement de 3 000 à 5 000 francs du seuil de valeur de la parcelle sous lequel le droit de mutation est réduit à 2 p. 100.

En revanche, le présent projet de loi ne comporte pas de mesure fiscale spécifiquement orientée vers la prise en compte des coûts environnementaux, alors que ceux-ci constitueront des charges nouvelles lourdes pour l'agriculture dans le proche avenir. Le coût de la mise aux normes des bâtiments d'élevage est ainsi évalué à 7 milliards de francs. Dans ce domaine également, la commission des finances a déposé un amendement sur proposition du rapporteur.

Je souhaite maintenant faire quelques brèves remarques sur la réforme nécessaire, mais difficile, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Le présent projet de loi ne comporte que deux dispositions ciblées en matière de taxe foncière sur les propriétés non bâties, l'une au profit des jeunes agriculteurs s'installant avec les aides de l'Etat, l'autre au profit des associations foncières pastorales. Je suis conscient de la contrainte budgétaire. Je sais aussi quels obstacles toute réforme de la fiscalité locale rencontre. Mais l'injustice et l'inadaptation croissantes de la taxe foncière sur les propriétés non bâties exigent une poursuite immédiate, même dans des conditions qui ne seraient pas totalement satisfaisantes, du mouvement engagé l'an dernier avec le démantèlement des parts régionale puis départementale.

**M. Gérard Larrat.** Tout à fait !

**M. Bernard Froment, rapporteur pour avis.** N'ayant pas été suivi sur ce point par la commission des finances, qui n'a pas souhaité aggraver la charge supportée par l'Etat au titre de la fiscalité locale, je ne m'étends pas davantage sur la question. Je renvoie ceux de mes collègues qui le souhaitent à la lecture de mon rapport écrit dans lequel je fais un certain nombre de propositions que j'aurai l'occasion de présenter en mon nom personnel lors de la discussion des articles.

Pour conclure, la commission des finances propose d'adopter les différentes mesures fiscales contenues dans le projet de loi de modernisation, parce qu'elles vont dans le bon sens. Elle regrette toutefois que la rigueur des temps réduise à des sommes limitées l'effort financier à accomplir dans les années qui viennent pour la nécessaire modernisation de l'agriculture. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Je tiens tout d'abord à remercier très sincèrement Mme et MM. les rapporteurs, ainsi que les membres des trois commissions qui ont eu à connaître de ce texte, pour la qualité de leur analyse et de leurs propositions alors qu'ils ont dû travailler en un temps record du fait de la modification de l'ordre du jour.

**M. Germain Gengenwin.** C'est bien vrai !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** L'examen de ce texte a, en effet, été quelque peu précipité car vous pensiez pouvoir disposer d'une semaine supplémentaire. Mais cette rapidité n'a pas nui à la qualité de vos travaux.

Je voudrais vous livrer quelques réponses aux principales observations formulées par les trois rapporteurs qui se sont exprimés au travers du prisme que représentent les différentes commissions. Je m'adresserai donc à la fois à Mme Rignault, à M. Emorine et à M. de Froment.

Vous avez d'abord rappelé les attentes du monde agricole vis-à-vis de cette loi de modernisation. Elle est, en effet, déterminante pour adapter notre agriculture au futur contexte international et européen et pour intégrer cette mission essentielle de l'agriculture qui est l'occupation de l'espace, composante essentielle qui doit nous permettre de tenir le territoire.

Vous avez rappelé, à juste titre, que l'agriculture était l'une des activités économiques essentielles de notre pays. Avec tous ses prolongements, en amont et en aval, elle occupe environ un actif sur six en France. La question de l'allègement des charges, en particulier des charges fiscales avec le foncier non bâti, revient régulièrement. Comme je vous l'ai indiqué dans mon intervention introductive, l'action gouvernementale menée jusqu'à présent se traduit par une baisse de 9 p. 100 du foncier non bâti et des charges sociales en 1994.

Sur le foncier non bâti, je précise d'abord que les allègements jusqu'à présent décidés poursuivront leurs effets en 1995 et en 1996. Ainsi l'allègement global passera de 2,185 milliards en 1994, à 2,650 milliards en 1995, soit quelque 500 millions de plus, et à 3,114 milliards en 1996, soit encore près de 500 millions supplémentaires.

Mais je vous confirme qu'il faut bien évidemment aller plus loin et examiner ce qui peut être fait pour la part communale. Mon sentiment est qu'il faut s'attaquer prioritairement à l'écrêtement des taxes les plus importantes au regard du revenu perçu par hectare. Il s'agit là d'une question que je laisse très ouverte.

**M. Charles de Courson.** Oui !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Ma certitude est que, quoi qu'il soit fait, la coordination doit être étroite avec ce qui sera arrêté pour les autres taxes locales, compte tenu de l'ensemble des incidences sur l'équilibre des finances locales. Je suis bien convaincu que vous prendrez ce problème dans toute sa dimension et que toutes ces données seront parfaitement intégrées. Nous en discuterons.

Vous avez évoqué le problème de l'installation en soulignant l'importance des dispositions qui vont être adoptées par le Parlement. Je vous confirme d'abord que celles-ci doivent être accompagnées de mesures réglementaires ; il n'y a pas que la loi !

**M. Germain Gengenwin.** C'est vrai.

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est pourquoi le Gouvernement a déjà pris et prendra des décisions relatives notamment à la formation préalable à l'installation ou aux modalités d'octroi de la DJA et des prêts à l'installation.

J'ai bien noté que ces derniers vous donnaient quelques soucis, en raison de files d'attente. Je vous le précise, nous avons débloqué il y a une semaine 10 p. 100 des dotations gelées, soit 900 millions de francs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Département par département, nous sommes en train d'évaluer ces files d'attente et je puis vous assurer que toutes dispositions seront prises pour accompagner l'effort d'investissement que nous constatons aujourd'hui.

Vous avez souhaité - M. Emorine l'a souligné - un système de garanties pour les prêts aux jeunes qui s'installent. Je suis très ouvert à cette suggestion, qui me paraît devoir être examinée de façon approfondie *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* avec, évidemment, les réseaux bancaires et les organismes habilités. Une telle

disposition prendrait toute sa place dans cette charte nationale d'installation des jeunes agriculteurs, que je souhaite présenter aussi rapidement que possible.

Vous avez évoqué à plusieurs reprises la situation des conjoints d'exploitants. Indépendamment des mesures qui pourront être prises en faveur des retraités, je pense aux pensions de réversion des veuves. Je partage votre souci d'une analyse plus approfondie de leur situation en leur qualité d'associés aux travaux de l'exploitation, et je suis d'accord pour examiner si de meilleures garanties statutaires peuvent leur être accordées.

Le taux de réversion, c'est vrai, n'est pas précisé dans le texte. Mais c'est du domaine réglementaire. En tout cas, l'essentiel, la priorité était de lever l'interdiction de cumul. Et cela, c'est à vous qu'il appartiendra de le décider.

**M. Ambroise Guelloc.** Tout, tout de suite ! (*Sourires.*)

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Pour ce qui concerne le taux, nous allons faire en sorte qu'il n'y ait pas de décalage par rapport au régime général.

Vous avez abordé la question concernant l'absence d'incitation à l'embauche. Le Parlement a adopté la loi quinquennale sur l'emploi. Elle s'applique intégralement à l'agriculture. Il faut le souligner, car le monde agricole a été trop souvent tenu à l'écart du bénéfice d'un certain nombre de textes. Il est vrai qu'il veut préserver son identité et cultiver sa spécificité !... Là, non seulement la loi concerne totalement l'agriculture, mais elle s'applique par anticipation puisque joueront dès 1994 les exonérations de cotisations familiales prévues d'une manière générale pour dans trois ans.

Selon vous, l'étalement lié à la réforme des cotisations pourrait se traduire par des hausses importantes, c'est vrai, mais à partir du moment où il y a changement de dispositif - que je ne vais pas rappeler - il s'ensuit une nouvelle répartition, c'est-à-dire certaines baisses, certaines hausses - et même certaines hausses qui seront assez fortes. Cela dit, les caisses départementales de la mutualité aux prises avec de grosses difficultés reçoivent des dotations qui permettent de procéder à un étalement, à des reports - ce qui ne signifie nullement des remises, mais des aménagements destinés à passer la période difficile !

Le statut juridique de l'entreprise agricole, en particulier la transparence des formes sociétaires pour l'accès aux droits à produire relève, comme vous l'avez dit, du niveau communautaire. J'ai bien noté ces préoccupations. Je sais qu'elles créent parfois certains malaises. Je veillerai particulièrement à ce que nous allions dans le sens de cette clarification et de cette transparence.

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Sur l'exonération du droit de timbre, je suis tout à fait d'accord.

**M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis.** Merci !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Sur les prêts bonifiés, je vous ai répondu.

Je n'ai certainement pas répondu à toutes les questions, j'ai essayé de retenir les plus importantes. Le long débat que nous allons avoir va nous permettre d'approfondir l'essentiel des problèmes que vous avez tenu à évoquer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

## Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Jacques de Peretti.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Monsieur le ministre, le projet de loi de modernisation de l'agriculture, que nous examinons aujourd'hui, est une source de satisfaction pour les parlementaires de la majorité qui avaient été nombreux à le demander depuis quelques mois. Il donne une cohérence supplémentaire à l'action de votre ministère et permet d'esquisser de façon plus concrète qu'un débat d'orientation les perspectives de notre agriculture.

Mars 1993 : le monde agricole est au bord du désespoir. La réforme de la PAC en 1992, le compromis désastreux de Blair House témoignaient du peu d'intérêt de vos prédécesseurs pour la défense des exploitants. L'action du Gouvernement, soutenu par sa majorité, nous permet de dire aujourd'hui que les intérêts du monde agricole sont de nouveau pris en considération. L'étau de la PAC et du GATT ne s'est que peu desserré, mais une volonté politique est présente et nous vous en remercions.

**M. Jérôme Bignon.** Très bien !

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Nous connaissons votre détermination à ne pas céder sur l'essentiel. Nous reconnaissons aussi votre courage politique, car vous n'avez pas hésité depuis dix-huit mois à rouvrir les dossiers difficiles qui avaient été abandonnés : protection sociale agricole, développement rural, réforme des structures. Votre projet de loi se situe dans cette perspective.

Moderniser l'agriculture est une nécessité. La sortie de son îlot de particularismes législatifs et réglementaires est une démarche de bon sens. L'activité agricole doit devenir une activité de production et de négoce comme une autre. Elle doit être dotée d'un statut commercial lui permettant de vivre dans notre système économique. Le caractère incohérent des réglementations applicables à l'activité agricole dans son ensemble est responsable pour une grande part de la faiblesse des investissements et du surendettement croissant des exploitations. Il est la cause de nombreuses cessations d'activité, il est enfin une source de malaise pour les exploitants eux-mêmes, qui dénoncent depuis toujours les différences de traitement social et fiscal dont sont l'objet leurs exploitations au regard des autres activités. Aligner l'agriculture sur les autres secteurs économiques tout en respectant nos particularismes régionaux est le premier enjeu de la modernisation.

Deuxième enjeu : passer d'une économie administrée de l'agriculture à une économie de liberté du producteur dans la conduite de son activité. Nous devons lutter contre certaines dérives inhérentes à nos structures agricoles. Gardons-nous de figer ou de généraliser un système d'exploitation exclusivement fondé sur les « droits à produire ». Sachons ouvrir toutes les possibilités de mise en valeur des terres : cultures à usage industriel sur les terres en jachère, développement de la pluriactivité, gestion de l'espace.

Ne grévons pas la terre d'un nouveau privilège qui freinera l'activité et donnera lieu à tous les marchandages.

Troisième enjeu : organiser et assumer la diversité de nos régions et de nos exploitations agricoles. Nos coûts de production, nos rendements, nos performances ne sont pas homogènes. Par rapport au marché international, nous sommes tantôt compétitifs, tantôt en retrait.

Nous devons faire en priorité le pari de la performance et parvenir à abaisser suffisamment nos coûts de production pour accroître la part de notre production non sub-

ventionnée. Mais il n'est pas question de renoncer à conserver notre part du secteur aidé. Certaines régions ne pourront ni se passer de ce système ni se reconverter totalement. Pour celles-ci, les droits à prime ou les aides à la personne seront irremplaçables.

J'ajoute que les agriculteurs sont nécessaires pour occuper tout l'espace rural.

Le projet de loi répond pour l'essentiel à ces préoccupations. En favorisant l'accroissement du niveau de performance de l'agriculture tout en contribuant au développement du territoire, il pose correctement les enjeux agricoles du futur.

Mais une des clés principales de la politique de modernisation est de mener une véritable action en faveur de la baisse des charges. Cette clé, monsieur le ministre, c'est vous et nous qui la détenons.

Les agriculteurs ne pourront rester des agents économiques actifs sur les marchés d'aujourd'hui et conquérants sur les marchés de demain que dans la mesure où une politique ambitieuse d'allègement des charges viendra renforcer leur compétitivité.

La politique de baisse des charges concerne les exploitations actuelles, mais elle doit aussi s'exercer en faveur des nouvelles installations. Elle doit inciter à la création d'entreprises agricoles et limiter la marge de leur endettement.

Les dispositions du projet vont dans ce sens mais ne représentent peut-être pas encore un effort suffisant pour améliorer substantiellement la situation des exploitants.

N'oublions pas, monsieur le ministre, nous et vous, que c'est en grande partie grâce à votre volonté affichée de baisser les prélèvements obligatoires que les agriculteurs ont accepté les sacrifices de la PAC et du GATT. Il ne faut pas les décevoir.

A ce sujet, les parlementaires du RPR ont déposé plusieurs amendements qui accroissent les aides à l'installation et qui réduisent l'assiette des charges sociales en individualisant mieux les revenus du travail. C'est un aspect important.

J'analyserai, pour ma part, plus particulièrement, les aspects économiques de ce texte laissant à mon collègue Le Fur le soin d'en étudier les aspects sociaux et le problème plus général des charges.

D'abord la question des débouchés de la production est primordiale. Elle correspond au titre I<sup>er</sup> du présent projet. Je note la volonté du Gouvernement de relancer la politique des accords interprofessionnels ainsi que de renforcer le rôle coordinateur du CSO. La nouvelle politique contractuelle qui pourra en découler va dans le sens d'une organisation concertée des filières et d'une meilleure coordination de la production agricole avec les débouchés agroalimentaires. Elle permettra également aux producteurs de négocier des prix de vente équitables. En effet, depuis plusieurs décennies, la valeur ajoutée des biens alimentaires s'accroît au seul profit de l'aval. Il est nécessaire d'établir désormais des relations contractuelles plus équilibrées.

Il y a toutefois deux points que le projet ne saurait passer sous silence. Le premier porte sur les rapports entre les producteurs et la grande distribution. Il s'agit, à mon sens, d'un domaine où l'Etat devrait intervenir de façon directe en renforçant ses méthodes et ses moyens de contrôle. Tous les abus en la matière et la crainte de perdre ces importants clients incitent les producteurs à tirer indéfiniment leur prix vers le bas. Ce n'est pas juste.

Mon deuxième point porte sur la généralisation nécessaire des signaux de qualité. Pourquoi ne pas en faire un des objectifs primordiaux de la politique agricole et profi-

ter de ce projet pour donner un nouvel élan aux opérations de labellisation et de reconnaissance de provenance ? J'ai déposé un amendement en ce sens.

L'article 5, instaurant et organisant les commissions départementales d'orientation de l'agriculture, tend à une rationalisation des procédures consultatives à l'échelon départemental. Il serait toutefois souhaitable de clarifier les missions et les pouvoirs de ces commissions. Les dispositions présentées à l'article 6 impliquent ces dernières aux côtés du préfet dans un mécanisme de gestion globale des droits à produire dans le cadre d'un projet départemental qui conjuguerait l'orientation des productions, l'occupation de l'espace agricole et l'aménagement des structures. Cette construction nous semble procéder d'une conception un peu trop administrée de l'agriculture. Sans doute pourriez-vous nous rassurer. Quoi qu'il en soit, le groupe RPR proposera des amendements à ce sujet.

La mise en œuvre de la politique agricole suppose de doter les exploitants agricoles d'un outil sociétaire adapté. En dépit de l'accroissement rapide du nombre des exploitations en société chez les jeunes agriculteurs, 85 p. 100 des exploitations sont encore sous forme individuelle. Le projet de loi de modernisation propose d'inciter à leur mise en société en prévoyant plusieurs améliorations de leur environnement juridique : éligibilité aux aides économiques de l'ensemble des exploitations sous forme sociétaire et allègement des contraintes liées au passage en société.

À ce titre, il conviendrait certainement de privilégier la forme sociétaire de l'entreprise agricole, formule la mieux adaptée pour permettre la conversion des exploitations individuelles. Celle-ci doit être dotée d'un statut fiscal particulièrement incitatif. C'est le sens d'un amendement que j'ai déposé au nom de mon groupe.

Toutefois, cet objectif ne saurait nous dispenser de moderniser l'entreprise individuelle à laquelle de nombreux agriculteurs restent attachés, et qui doit bénéficier d'une politique d'allègement social et fiscal résolue.

Enfin, le projet précise dans son titre III le rôle de l'agriculture dans l'aménagement et l'entretien de l'espace. Il introduit, avec la section 3 du titre II, tendant à favoriser la pluriactivité, une série de moyens permettant aux agriculteurs de diversifier leurs sources de revenus. Il faut se réjouir et vous remercier, monsieur le ministre, de voir aboutir la réflexion engagée à propos des graves problèmes de cotisations sociales que rencontraient les agriculteurs pluriactifs. Là encore, il s'agit d'un important dossier que vous avez eu le courage de traiter au fond.

En ce qui concerne les nouvelles fonctions de la gestion de l'espace dévolues aux agriculteurs, il importe d'en préciser les rémunérations.

Je souhaiterais conclure cette intervention en insistant sur l'une des principales satisfactions que nous apporte ce projet de loi : la fin de l'interdiction de cumul pour le conjoint survivant entre les droits propres et les droits à réversion. Mais cette satisfaction s'accompagne, vous l'avez déjà compris, monsieur le ministre, d'une grande déception : l'échelonnement sur cinq ans de la mesure de revalorisation forfaitaire pour les 380 000 veuves d'agriculteurs dont les droits sont actuellement ouverts.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Trop long !

**M. Jean-Jacques de Peretti.** En moyenne 1 300 francs par mois, 100 francs de plus par mois et par an sur cinq ans, c'est peu, ce n'est pas présentable ! Voilà une population qui vit véritablement en situation d'exclusion. Je souhaite, avec tous nos collègues du groupe RPR et de

la majorité, que ce dispositif soit revu et ne crée pas un système de retraite à trois vitesses pour nos agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

S'ajoutant aux promesses à venir que contient cette loi de modernisation, ce serait un réel témoignage de gratitude envers ces personnes qui ont contribué, aux côtés de leur époux, à faire de l'agriculture française la première d'Europe. Il serait paradoxal que cette loi oublie tout simplement les femmes des agriculteurs sans lesquelles l'agriculture ne saurait exister. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Soulage.

**M. Daniel Soulage.** Lorsque vous avez accepté, monsieur le ministre, d'endosser la lourde responsabilité de présider aux destinées de l'agriculture française, celle-ci traversait l'une des crises les plus sombres de son histoire récente.

En effet, le monde agricole se sentait blessé, meurtri par la brutalité d'une réforme de la PAC acceptée par le Gouvernement en place. Il était également traumatisé par les perspectives de l'adoption d'un GATT mal négocié et trop favorable aux intérêts d'un certain nombre de pays tiers.

Souvenons-nous, mes chers collègues : le monde agricole était inquiet. L'opposition d'alors avait su percevoir ce désarroi et cette angoisse légitime devant l'avenir. Depuis, beaucoup a été fait, nous le savons, et nous en sommes reconnaissants au Gouvernement et à vous-même.

Il est vrai qu'on ne pouvait laisser sans réagir mettre en cause une activité qui représente chaque année 50 milliards de francs d'excédents pour notre commerce extérieur, qui emploie en aval et en amont près de 16 p. 100 des actifs et qui trouve naturellement à se déployer sur 80 p. 100 de notre territoire.

Monsieur le ministre, en réaffirmant l'importance qu'il attache à la préférence communautaire, le Gouvernement a montré la détermination de la France à ne pas accepter l'abaissement, puis la disparition de la vocation exportatrice de notre agriculture.

Encore récemment, vous avez prouvé à Bruxelles qu'il était possible d'obtenir un ajustement substantiel des taux de jachère, dès lors que notre pays exprimait à l'intention de nos partenaires de l'Union européenne une volonté politique forte.

Oui, nous sommes heureux de constater, avec vous-même, qu'avec l'appui de l'ensemble de la majorité, l'agriculture est redevenue une préoccupation nationale.

**M. Germain Gengewin.** Très bien !

**M. Daniel Soulage.** Désormais, nous avons confiance. Nous sommes nombreux, en effet, dans cette assemblée à garder le souvenir de ce printemps 1993 : nous avons trouvé l'agriculture française dans une situation trop précaire pour ne pas comprendre que tout ne peut être résolu dans un délai aussi court.

Nous avons assez de mémoire pour mesurer le chemin parcouru. Nous n'avons pas, nous, la mémoire courte...

**M. Jérôme Bignon.** Très bien !

**M. Daniel Soulage.** Je ne me lancerai pas dans un exposé exhaustif du projet qui nous est soumis aujourd'hui.

Les objectifs en sont clairs : ils consistent à accroître le niveau de performance de notre agriculture, à contribuer au développement du territoire, et à manifester notre solidarité envers nos aînés.

On ne peut que souscrire à ces ambitions. Elles répondent, dans leur principe, à des attentes particulièrement fortes du monde agricole.

Je limiterai mon propos aux principaux enjeux qui sous-tendent, au demeurant, l'architecture générale de ce projet et vous me permettrez, monsieur le ministre, d'y pointer tant les avancées que les insuffisances. Les membres du groupe de l'UDF ont déposé de nombreux amendements pour enrichir ce texte, j'espère vivement qu'il vous sera possible d'en retenir un grand nombre.

Premier enjeu ou première préoccupation : l'installation.

A un moment où les agriculteurs ne sont plus que 800 000 et où il y a 50 à 60 000 départs par an pour 8 000 à 10 000 installations, vous avez choisi de privilégier l'installation des jeunes agriculteurs et d'en faire la priorité. Notre groupe, monsieur le ministre, ne peut que vous approuver. Il faut effectivement que, le plus tôt possible, le nombre d'installations remonte fortement.

A cet effet, vous avez prévu une série de mesures très intéressantes : l'allocation de pré-retraite, intervention très incitative pour l'installation ; la réduction des droits d'enregistrement de 6,40 à 0,60 p. 100 ; le dégrèvement de 50 p. 100 de l'impôt foncier non-bâti ; enfin, vous prévoyez de réaliser dans les prochains mois une véritable charte pour l'installation.

Ces mesures, monsieur le ministre, seront nécessaires pour atteindre le but que vous vous êtes fixé : 12 000 installations aidées par an environ.

Il faudra cependant également se préoccuper des mesures financières, et en particulier revoir les montants et conditions des prêts à l'installation.

Il faudra aussi donner suite à la demande très intéressante de création d'un fonds de garantie d'emprunt pour les jeunes agriculteurs. Croyez-le, cette mesure sera d'une très grande utilité. Vous nous avez indiqué que vous trouviez cette idée excellente ; nous comptons beaucoup sur votre appui.

Il faudra encore étudier la manière la mieux adaptée pour développer la formule du fermage qui permet d'alléger la charge foncière.

Il faudra enfin veiller aux droits à produire, qui doivent rester peu onéreux pour ne pas aggraver les problèmes financiers liés à l'installation.

Vous avez, monsieur le ministre, écarté le danger des droits marchands, vendus de gré à gré en toute liberté, mais le problème n'est pas pour autant résolu définitivement. Il faut rester très vigilant en la matière.

Deuxième préoccupation : formule sociétaire et entreprise individuelle.

Votre projet permet d'ouvrir largement l'agriculture à la formule sociétaire. Notre groupe souscrit pleinement à cette volonté d'ouverture. Ce texte participe et accélère un mouvement qui est en train de s'opérer. Une installation sur deux s'effectue en formule sociétaire.

Mais, monsieur le ministre, le texte n'est-il pas aujourd'hui déséquilibré en faveur de l'agriculture sociétaire ? A ce jour, 90 p. 100 des entreprises sont individuelles ; est-il bien nécessaire d'inciter fortement à la transformation en formule sociétaire ? A-t-on bien mesuré les conséquences, notamment sociologiques et patrimoniales, d'une telle incitation ? Si nous voulons conserver une

agriculture à taille humaine et à responsabilité personnelle, nous devons rétablir l'égalité entre les deux formules d'entreprise.

Egalité en matière de structure, égalité en matière de droits à produire.

La transparence doit être la règle. Derrière chaque société, nous devons considérer les hommes, nous devons avoir un traitement équivalent pour chaque agriculteur, qu'il soit en entreprise individuelle ou en société : c'est une question de justice et d'équité, c'est aussi répondre à une nécessité d'occupation de notre espace, à une ambition nationale, et à un impératif d'aménagement du territoire.

**M. Gormain Gengenwin.** Très bien !

**M. Daniel Soulage.** Ne laissons pas se développer de manière anarchique des sociétés qui contrarieraient vos efforts en matière d'installation. Préservons l'économie, l'originalité, la vie de chacune de nos petites régions qui font la richesse de la France en contrôlant les mouvements des droits à produire.

Vous avez à juste titre proposé dans votre projet la création de commissions départementales d'orientation de l'agriculture pour obtenir une plus grande cohérence entre tous les aspects de la production agricole. Faites en sorte que ces commissions soient parfaitement représentatives et qu'elles puissent traiter de manière équivalente les exploitations individuelles ou les formules sociétaires.

Egalité en matière de charges sociales et fiscales.

Le déséquilibre entre exploitations individuelles et exploitations sociétaires est flagrant. En effet, le revenu agricole comprend : le revenu foncier, c'est le loyer des terres ; le revenu des capitaux non fonciers, ce sont les capitaux mobiliers ; et le revenu du travail,

Votre texte, monsieur le ministre, en prévoyant pour les entreprises individuelles la déduction des revenus fonciers, va dans la bonne direction, c'est une très nette amélioration de la situation présente et nous vous en félicitons.

Cette mesure va dans le sens d'une diminution des charges. Malheureusement, et nous le regrettons vivement, les modalités retenues limitent le pouvoir du texte. En effet, vous prévoyez la possibilité de déduire le revenu cadastral au titre des revenus fonciers.

Mais, monsieur le ministre, le revenu cadastral évalué en 1970 n'a aucun rapport avec le revenu foncier. En réalité, vous avez vous-même abandonné ce revenu comme assiette au niveau social. Il n'est pas possible de retrouver ce même revenu cadastral aujourd'hui, qui plus est diminué de manière forfaitaire de 4 p. 100. Ce retour en arrière ne peut être accepté.

En vérité, seul le fermage correspond au revenu foncier. Le montant du fermage est codifié au niveau de chaque département, voire au niveau de chaque région naturelle. Un maxima et un minima sont fixés et il est parfaitement possible de prendre une valeur moyenne.

Un amendement allant dans ce sens a été déposé par notre groupe. J'espère qu'il vous sera possible de le retenir. Monsieur le ministre, vous venez de nous dire que vous étiez d'accord avec la valeur cadastrale rénovée. Vous devez donc pouvoir être d'accord avec le fermage. Nous ne sommes plus très loin. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Vous avez programmé la fin de la réforme des cotisations sociales pour le début de 1996. Puisque les agriculteurs doivent être à parité de droits et de cotisations

avec les autres secteurs économiques, il faut donc que le revenu pris en compte s'approche le plus possible du revenu du travail.

Il faudrait, par conséquent, prévoir la prise en compte du fermage et étudier pour l'avenir la possibilité de déductions pour les capitaux mobiliers. Nous le savons bien, tout ne peut être donné, et tout de suite ; ces mesures pourraient donc être étalées dans le temps. Mais il est indispensable de rassurer nos jeunes, de leur montrer que l'agriculture n'est pas un monde à part, et qu'elle sera traitée comme les autres secteurs de l'économie.

Troisième grande préoccupation : les retraites et pensions de réversion.

L'article 37 de votre projet de loi concerne la levée de l'interdiction de cumul entre pension de réversion et droits propres du conjoint survivant. C'est une mesure étalée sur cinq ans selon un mécanisme complexe et qui distingue, avec des droits très différents, deux catégories de futurs veufs ou veuves en fonction de leur âge, ainsi que les personnes qui sont déjà dans un état de veuvage.

Monsieur le ministre, je suis partagé entre deux sentiments. D'une part, un sentiment de reconnaissance car, enfin, vous avez réussi à obtenir les moyens de pouvoir mettre fin à une scandaleuse injustice : l'interdiction de cumul entre la pension de réversion et les droits propres. Si seulement cela avait été fait il y a cinq ans par ceux qui vous critiquent, le problème serait aujourd'hui réglé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

D'autre part, j'éprouve aussi un sentiment d'incompréhension devant les modalités retenues. D'abord cinq ans c'est trop long, surtout quand il s'agit de réparer une injustice touchant des gens âgés qui doivent vivre avec des retraites dérisoires. Et puis, au nom de quel calcul froid fait-on cette distinction entre les futurs veufs et veuves selon leur date de naissance ?

**Mme Thérèse Allaud.** Très bien !

**M. Daniel Soulage.** Comment justifier cette iniquité qui frappe les plus âgés ?

Enfin, la majoration forfaitaire de 6 000 francs qui doit compenser la non-rétroactivité de la loi pour ceux - et surtout celles - qui sont déjà veufs ou veuves est, elle aussi, étalée sur cinq ans, ce qui donnera aux intéressés 100 francs de plus par mois en 1995. Est-ce vraiment décent ?

Monsieur le ministre, le couperet de l'article 40 nous a empêchés de déposer les amendements que nous avons tous en tête, et dans le cœur.

**M. Charles de Courson.** Hélas !

**M. Jacques Barrot,** président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Ah ! monsieur le député...

**M. Daniel Soulage.** Mais vous-même et le ministre du budget ne pouvez pas rester insensibles à nos demandes. Il faut, au minimum, faire passer cette période transitoire de cinq à trois ans. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)* D'autant, et vous le savez qu'il restera ensuite encore bien d'autres progrès à faire pour arriver à une situation de parité entre les retraités agricoles et ceux du régime général.

Cela n'est pas possible ! Il faut absolument revoir cette question. Le dispositif prévu est injuste et l'étalement de la mesure est beaucoup trop long. Nous devons faire preuve d'une plus grande solidarité, et d'une plus grande générosité envers nos aînés les plus démunis.

Je pense notamment au taux de la pension de réversion, celui-ci devrait être rigoureusement le même que pour le régime général. Or il est à ce jour de 50 p. 100 pour les agriculteurs, et de 52 p. 100 pour le régime général. La décision de porter ce taux au 1<sup>er</sup> janvier 1995 à 54 p. 100, y compris pour les pensions déjà liquidées dans le régime général a été prise. Qu'en sera-t-il pour le régime agricole ? Vous venez de nous dire que le secteur agricole serait traité de manière équivalente. Nous vous remercions beaucoup d'y veiller.

Je pense également aux cotisations d'assurance maladie des retraités. Les retraités agricoles cotisent selon un taux plus élevé et ne sont dispensés de ces cotisations que s'ils bénéficient du fonds national de solidarité. Les retraités du régime général sont dispensés de cotisations s'ils ne payent pas l'impôt sur le revenu.

**M. Germain Gengenwin.** Eh oui !

**M. Daniel Soulage.** Je pense tout simplement au niveau des retraites. Il faut poursuivre dans la voie que vous avez tracée pour obtenir un jour des retraites agricoles décentes.

En conclusion, monsieur le ministre, le monde agricole attend beaucoup de nous. Il attend beaucoup du Gouvernement et de la majorité tout entière. Il est en droit de récolter les justes fruits des efforts qu'il a déployés pendant tant d'années pour répondre aux impératifs de productivité qui lui étaient demandés.

Aujourd'hui, il faut l'aider à traverser cette période nouvelle et incertaine, lui rendre la main en lui fixant des objectifs clairs et en lui donnant les moyens de son adaptation. Il faut adapter l'agriculture en prenant en considération les intérêts du monde rural tout entier, de l'ensemble de ses acteurs et tout spécialement ceux des artisans et des commerçants ruraux qui rencontrent les mêmes problèmes et partagent les mêmes soucis.

Monsieur le ministre, aujourd'hui vous proposez un projet qui constitue à nos yeux un pas dans la bonne direction, nous le soutenons et vous proposerons des amendements pour l'enrichir. Le groupe de l'UDF votera cette loi de modernisation agricole qui va dans le sens des intérêts de l'agriculture française, mais il vous demande d'entendre ses demandes visant à l'améliorer. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rémy Auchedé.

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, en 1964, M. Kissinger déclarait devant l'assemblée générale de l'ONU : « Il faut développer les produits agricoles, sinon les pays du tiers monde risquent de lancer une révolution à laquelle nous ne pourrions pas faire face. »

Vingt-huit ans plus tard, en 1992, le directeur général de la FAO déclarait à Rome : « Aujourd'hui la production agricole mondiale équilibre à peine les besoins. Il faut, d'une part, relancer l'agriculture dans les pays en voie de développement, l'aide alimentaire ne peut pas être que ponctuelle. Il faut, en conséquence, revenir à des méthodes d'agriculture moins productivistes, donc moins intensives dans les pays développés. »

**M. Charles de Courson.** Vive les kolkhozes !

**M. Rémy Auchedé.** Ecoutez donc la fin de la citation, monsieur de Courson ! « Là où les agriculteurs disparaissent, la civilisation recule. »

**M. Charles de Courson.** Vive la famine des communistes !

**M. Rémy Auchedé.** Monsieur de Courson, calmez-vous donc un peu !

Il faut en finir avec cette aberration selon laquelle les crédits européens doivent servir à réduire les productions agricoles.

L'accord du GATT impose à l'Union européenne la diminution de ses exportations. Pour aller dans ce sens, les propositions de prix de la Commission européenne ont imposé pour la campagne 1994-1995 un abaissement des prix à la production, la réduction des mécanismes d'intervention pour la viande bovine, la réforme de l'organisation commune des marchés viticoles, une nouvelle réduction des quotas laitiers. Absolument rien ne garantira les compensations financières.

A ce jour, le Gouvernement se refuse à ouvrir un grand débat national sur les conséquences de l'accord du GATT pour notre pays. Avant même toute ratification, tout confirme la mise en place au sein de l'Union européenne de la logique infernale du GATT, mettant ici les terres en friche, favorisant là-bas aux Etats-Unis, comme nous l'avons déjà dénoncé, les exportations de leurs produits agricoles.

Or, si notre pays veut rester à la pointe du progrès de l'utilisation des découvertes de la recherche agronomique, des innovations technologiques, nous devons combattre l'idée selon laquelle la disparition de 600 000 exploitations d'ici à l'an 2000 est inéluctable. C'est une nécessité impérieuse. Mais, plus encore, il faut passer à la contre-offensive. Il est impossible de supporter froidement le village qui meurt, les savoir-faire ancestraux qui s'éteignent, l'école qui ferme, puis l'épicerie, puis le café. Nous n'avons d'ailleurs jamais fait les comptes au niveau national de ce que coûte le départ des paysans : logement à construire ...

**M. Arnaud Lopersq.** C'est vrai !

**M. Rémy Auchedé.** ... indemnités de chômage, réinsertion sociale à financer !

Or le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui est fort mal nommé. En effet, de modernisation il n'a que le nom. Il est très en deçà des besoins et des aspirations des agriculteurs qui ont à cœur de rendre notre agriculture non seulement performante, mais aussi compétitive. Sous couvert de quelques avancées, ce texte prépare avant tout l'adaptation de notre tissu agricole pour répondre aux exigences du GATT.

La mission essentielle de l'agriculture est de nourrir les hommes et de permettre à ceux qui travaillent la terre de pouvoir vivre dignement, de pouvoir transmettre leur terre et d'assurer la relève des générations.

Travailler la terre, c'est donc pouvoir produire. Or justement le chapitre des droits à produire de ce projet de loi ne répond pas à cet objectif. Par ses silences, il laisse planer des dangers lourds de conséquences pour la grande majorité des paysans. En aucun cas, les droits à produire ne doivent être monnayés. Plus de justice dans la répartition des soutiens s'impose, en plafonnant la répartition des droits à produire, en rééquilibrant au profit des exploitants familiaux, alors que jusqu'ici l'agriculture industrielle perçoit l'essentiel des aides.

Gérer les droits à produire au sein du département avec les acteurs sociaux, organisations professionnelles et syndicales sans discrimination est un impératif. Agir ainsi serait un véritable levier pour l'installation des agriculteurs.

Aujourd'hui, de profondes disparités existent : la politique des quotas imposés par la PAC, les différentes primes perturbent profondément le transfert des terres. C'est la chasse aux bons quotas et la course aux terres médiocres pour constituer ses réserves de jachères.

En adoptant l'article 2 dans la rédaction proposée par le groupe communiste qui donnerait pouvoir au conseil supérieur d'orientation d'assurer la remontée de cours lorsque ceux-ci descendent en dessous de prix minimaux fixés, de bloquer en coordination avec les offices de produits toutes importations de produits concurrentiels, l'Etat se placerait dans une tout autre logique que celle qu'il nous propose aujourd'hui, celle de sauvegarder l'outil de travail de milliers de paysans, d'assurer l'indépendance alimentaire de notre pays, d'empêcher les délocalisations vers les pays tiers, de conserver, voire développer, l'emploi tant dans la production que dans les industries de transformation.

Pouvoir produire est une chose, pouvoir vendre à des prix garantis en est une autre. Or le CSO peut jouer là un rôle tout à fait intéressant. Il devrait veiller avec l'Etat à maintenir les revenus agricoles face aux fluctuations du marché. Tel n'est pas du tout l'esprit du texte dans ce domaine.

L'activité du CSO, comme celle de la future commission départementale d'orientation, devrait être le fruit d'un véritable travail de concertation entre tous les partenaires. A ce propos, le présent projet non seulement est flou, mais se garde bien d'aborder le sujet. La concertation actuelle n'est finalement qu'une pantomime puisque le fameux décret Rocard, qui fixe à 15 p. 100 la barre de représentativité aux chambres d'agriculture et aux instances nationales, ne permet pas à toutes les organisations d'être représentées.

Produire, c'est aussi pouvoir disposer des terres et pouvoir les louer.

Par la récente loi sur le statut du fermage, qui va provoquer l'augmentation du prix de celui-ci, comme par le peu d'initiatives que propose ce projet de loi de modernisation, le Gouvernement et votre ministère, malgré les promesses, n'affichent aucune volonté pour favoriser l'installation. L'accès au foncier reste à ce jour préoccupant ; il est de plus en plus difficile. La terre est un enjeu essentiel, son acquisition devient un tour de force financier qui alourdit l'endettement et ne laisse aucun moyen d'investir ensuite. Quel est le jeune qui peut s'installer aujourd'hui en achetant le foncier ?

Les financements sont réservés aux grosses exploitations. Les taux d'intérêt sont prohibitifs. Ils doivent baisser. L'allègement de l'impôt sur le foncier non bâti prévu par votre texte, monsieur le ministre, n'est réservé qu'à ceux qui bénéficient de la DJA. Or il serait plus juste qu'il profite à tous les jeunes agriculteurs, même à ceux qui ne satisfont pas aux conditions du décret de 1988. Il serait ainsi tenu compte de l'augmentation très marquée du nombre des nouveaux venus à l'agriculture qui ne bénéficient d'aucune aide, ce qui représente jusqu'à 50 p. 100 des agriculteurs dans certaines régions. La maîtrise de la terre passe notamment par une démocratisation des SAFER, et par une répartition équitable de la terre permettant le maintien et le développement des installations.

Aujourd'hui, celles-ci jouent le rôle de sociétés immobilières au service de la restructuration de l'agriculture pour favoriser la concentration des grandes exploitations et le transfert de terre vers le non-agricole.

Les SAFER devraient, au contraire, promouvoir pour les jeunes de nouvelles formes d'acquisition du foncier tels la location-vente ou les baux à long terme.

Oui, les paysans veulent pouvoir vivre des revenus qu'ils tirent du travail de la terre sans être obligés de s'adapter et de couvrir sans cesse après les meilleures primes qui leur permettent juste de survivre. C'est une véritable revalorisation du métier qu'ils réclament.

En présentant votre projet de loi, monsieur le ministre, vous avez annoncé que les agriculteurs avaient retrouvé la confiance. On se demande bien comment ils le pourraient. Tout ne va pas aussi bien que vous voulez nous le faire croire. La preuve en est donnée, d'ailleurs, par l'actualité de ce jour et des jours passés avec les manifestations organisées dans certaines régions, celle d'aujourd'hui, celle des retraités de l'agriculture.

Il ressort d'une enquête effectuée par l'INSEE, même si elle date un peu, que, au cours de la période 1987-1990, un agriculteur sur deux disposait d'un revenu inférieur au SMIC. A cette époque, 18 p. 100 des exploitations avaient un revenu inférieur à 25 000 francs et pour 11 p. 100 le revenu était carrément négatif. La moitié des exploitations ayant un chiffre d'affaires compris entre 200 000 et 400 000 francs sont considérées comme pauvres par l'INSEE.

A vouloir soumettre l'agriculture aux seuls critères du marché, vous enfermez les paysans dans un cercle infernal de quotas, de pénalités, de réductions de production, de mise en jachère : là ne sont pas les véritables missions de l'agriculture.

Une loi, dite de modernisation, devrait permettre à l'agriculture de s'équiper, de renouveler ses outils et son parc de machines, sans pour autant s'enfoncer toujours plus dans l'endettement. Actuellement, 50 p. 100 des exploitations sont en difficulté et elles sont de plus en plus nombreuses à déposer le bilan.

Défendre l'agriculture, c'est aussi tout faire pour qu'elle ne s'endette pas. L'Etat doit utiliser l'argent public là où il est utile, notamment pour réaménager les dettes et en prendre une partie en charge. Il faut aller chercher l'argent là où l'on peut en trouver, cesser de transférer de l'argent public vers les entreprises, ou de l'utiliser à d'autres fins, pour l'affecter à l'agriculture.

L'Etat dispose de sources financières pour aider les paysans. Pourtant, monsieur le ministre, votre loi ne propose aucune solution pour sortir de cette situation d'endettement. La mise en place d'un moratoire pour les dettes des paysans aurait, par exemple, permis de trouver des solutions. La révision de la politique de financement de l'agriculture, avec l'ouverture de prêts bonifiés à un taux d'intérêt inférieur à l'inflation, et ouverts au plus grand nombre aurait été une proposition de caractère vital.

Par ailleurs, le système coopératif doit être relancé. Les CUMA, par une utilisation rationnelle et efficace des matériels, doivent encore mieux jouer leur rôle de valorisation de nos campagnes.

Améliorer ses conditions de travail, c'est aussi bénéficier d'une protection sociale digne de ce nom, d'une retraite décente et du droit aux vacances.

Que dire sur la réforme de l'assiette des cotisations sociales ? Dans un contexte de baisse continue des prix, le poids des charges d'exploitation, avec le remboursement des emprunts, est de plus en plus élevé, notamment pour

les petits et moyens exploitants. Parmi l'ensemble des charges qui pèsent sur le revenu, les charges sociales et financières sont devenues insupportables.

Depuis la mise en œuvre de la réforme, la hausse des cotisations sociales est devenue vertigineuse. Il est indispensable de plafonner le taux des cotisations à 20 p. 100 du revenu pour les exploitations dont l'assiette par actif familial est égale ou inférieure au SMIC.

La séance de clôture de l'assemblée générale des caisses centrales de la mutualité agricole a été un moment fort pour rappeler l'extrême gravité de la situation. La réalité est la diminution considérable de l'assiette, due à la diminution des revenus. Avec une baisse de rendement global de 9 p. 100 sur une assiette qui a diminué elle-même de 11 p. 100 se produit une augmentation globale des cotisations de deux points.

Contrairement à ce qu'affirmait le décret du 18 août 1994, il n'y a pas baisse des cotisations, mais réduction de l'assiette et maintien d'un taux de parité surévalué. Le relèvement des cotisations sera inférieur à 810 millions de francs par rapport aux prévisions initiales et ce n'est pas l'apport de 120 millions de francs que votre Gouvernement concède cette année, qui renversera la vapeur.

L'agriculture est malade, parce qu'elle n'assure pas un revenu décent à ses agriculteurs. Voilà la vérité. Certaines caisses vont se retrouver dans une situation dramatique. Qui, au bout du compte, en paiera les conséquences : diminution du nombre des services, baisse de la qualité des soins et d'accès aux soins ? Ce seront, une nouvelle fois, les agriculteurs et leurs familles.

Monsieur le ministre, lors du débat budgétaire sur l'agriculture, je vous ai fait remarquer l'indigence des retraites agricoles : 2 000 francs en moyenne et 1 350 francs pour la conjointe qui a cotisé au même titre que le chef d'exploitation. Je vous ai interpellé pour que des dispositions concrètes soient intégrées à la loi de modernisation agricole, afin d'amener ces retraites à 80 p. 100 du SMIC. Je ne distingue aucun élément, dans le projet, qui montre votre volonté de remédier à l'indécence de cette situation.

Les deux millions de retraités attendent que justice soit faite et ils sauront tirer les conclusions qui s'imposent si aucun amendement n'est adopté en ce sens. Pourtant, pourquoi ne pas prendre en considération la proposition de loi n° 384 - dont je vous ai déjà parlé lors du débat budgétaire - déposée par M. Frédéric de Saint-Sernin au nom du groupe du RPR, réclamant une revalorisation des retraites agricoles ? Elle devrait d'autant mieux passer qu'elle émane de votre majorité. Elle pourrait être satisfaite dès demain, si vous acceptiez certains amendements que nous soutiendrons, à condition que vous n'en demandiez pas la réserve comme cela a été susurré.

Par ailleurs, après beaucoup de tergiversations et grâce aux actions des intéressés, vous acceptez enfin le cumul de pensions. Toutefois les limitations dans le temps, et les restrictions relatives à l'âge, introduites dans la loi, sont dérisoires et, pour tout dire, scandaleuses. La pension de réversion doit être égale au pourcentage en vigueur dans le régime général.

Oui, notre agriculture a besoin de vivre des mutations au niveau de son organisation humaine. Être moderne aujourd'hui, comme devrait l'être cette loi, c'est permettre une réelle multiplication des formes d'exploitation, individuelle, familiale ou de type coopératif.

Le but est non de « manger de l'hectare », mais d'occuper l'espace en harmonie avec l'environnement, en répondant aux besoins des populations, en participant à la construction de l'ensemble du tissu économique. En

posant le principe de l'éligibilité aux aides économiques à toute société où les associés exploitants détiennent 50 p. 100 du capital, la loi ne répond pas aux besoins des petites et moyennes exploitations. Les sociétés de l'agro-alimentaire, la distribution, le secteur financier voient ainsi une porte ouverte pour investir, avec le risque - et cela vient d'être souligné par un député de la majorité - que se constituent des unités de production énormes au mépris de l'environnement, tout en favorisant la précarité de l'emploi.

Par votre loi, monsieur le ministre, vous jetez, sans le dire, les bases structurelles pour que des flux de capitaux non agricoles investissent le secteur agricole.

Or quelles garanties l'exploitant agricole aura-t-il de pouvoir maintenir son pouvoir sur sa société, si l'endettement continu à croître, si les revenus sont continuellement revus à la baisse ? La multitude des non-dits que recèle cette loi est révélateur.

Derrière la mise en société, on fait miroiter la diversification comme atout futur de notre agriculture. Les schémas suivants verront le jour, si nous n'y prenons garde : d'un côté, un exploitant en difficulté, possédant compétences et matériel et, de l'autre, une exploitation fonctionnant bien et disposant de capitaux. Celle-ci les injectera, prendra le contrôle de sa gestion et, à terme, reprendra l'exploitation. Que de dépôts de bilans à l'horizon avec cette perspective !

**M. Jean-Paul Emorino, rapporteur.** Il n'a rien compris ! Il n'a pas lu le projet de loi !

**M. Rémy Auchodé.** Alors qu'aujourd'hui les demandes d'installation sont croissantes, les pires difficultés demeurent. De nombreux installés ne peuvent bénéficier des aides, car ils ne répondent pas aux critères retenus pour être considérés comme de jeunes agriculteurs. On ne peut alors que s'inquiéter de ces prochaines mutations qui ne serviront que les grosses exploitations.

La question de l'installation en agriculture n'est pas concrètement abordée par cette loi. Il est d'ailleurs curieux de proposer une charte nationale alors que nous allons légiférer aujourd'hui et demain sur les conditions de l'installation. N'aurait-il pas mieux valu discuter, concevoir cette charte avec les intéressés eux-mêmes puis légiférer ensuite, ce qui contredirait cette curieuse conception de la concertation qu'on nous expose aujourd'hui ?

Pourquoi hiérarchiser le montant de l'allocation de la prétraite en fonction de la destination des terres libérées ? Pourquoi les paysans devraient-ils subir les conséquences de la politique agricole de votre gouvernement et de ses engagements au sein de la PAC ? Aujourd'hui, produire ce dont le pays a besoin au lieu d'importer obligerait à installer 120 000 jeunes. Dès lors ce ne sont pas 12 000 ou 13 000 installations par an dont le monde rural aurait besoin, mais d'au moins 30 000.

L'objectif que vous fixez d'une installation pour un départ, doit être atteint non pas dans dix ans mais tout de suite. Ce n'est pas quand la moitié des exploitations aura disparu qu'il faudra parler du remplacement un par un.

Un accroissement de la souplesse dans le parcours à l'installation, avec une meilleure prise en compte des parcours individuels, une reconnaissance accrue et un développement permanent du niveau de formation de jeunes sont indispensables. Malheureusement la misère des moyens financiers que vous avez attribués à l'enseignement agricole ne permettra pas de relever le défi.

Conserver la notion de jeune agriculteur sans tenir compte de la mutation sociologique qui s'opère chez les demandeurs à l'installation serait profondément discrimi-



natoire. Une étude réalisée dans la région Aquitaine en 1993 a relevé que les demandeurs à l'installation sont de plus en plus nombreux à ne pas répondre aux critères pour être considérés comme de jeunes agriculteurs. Ils sont ainsi obligés de s'implanter sans aide. Alors que nous comptons plus de trois millions de chômeurs, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, ne pas tenir compte de ces faits.

Il est une catégorie sociale que vous semblez méconnaître et qui, malgré les richesses créées et le nombre d'emplois qu'elle représente, ne trouve pas dans votre texte la place qui lui est due. Je veux parler des salariés agricoles. Malgré le haut niveau de technicité des intéressés, leurs salaires sont parmi les plus bas du pays. Vous ne tenez pas compte de leurs capacités d'adaptation et de polyvalence pour passer d'un métier à l'autre, parfois dans la même journée. Cette polyvalence qui va, quelquefois, du remplacement du chef d'exploitation à l'utilisation de l'informatique en passant par la conduite de machines ou la maîtrise de technologies culturelles nécessite un niveau de responsabilité dans leur travail et de qualification qui n'est même pas reconnu dans leur classification.

Il est urgent de revaloriser significativement leurs salaires. Les classifications doivent tenir compte des évolutions technologiques de la formation, de l'expérience acquise, de la reconnaissance des diplômes, du déroulement réel de carrière.

Créées par les petits et moyens exploitants, les coopératives avaient pour but de leur permettre de réaliser la transformation, la commercialisation de leurs produits ainsi que l'approvisionnement dans de meilleures conditions. Malheureusement la PAC a cassé ce tissu économique. Bon nombre de coopératives, pour acquérir une puissance économique et financière, ont dérivé de leur rôle initial, ont échappé au contexte des coopérateurs de base. Elles ont enfin adopté un mode de gestion proche du secteur privé. Les opérations de concentration et de fusion avec des sociétés privées, sous l'emprise du secteur bancaire, aboutissent à les mettre en danger, à pénaliser les exploitants familiaux et les salariés de ces entreprises.

Aujourd'hui, elles sont cependant encore un frein - de vieux dinosaures, pourrait-on dire - et on invite désormais les agriculteurs à négocier directement en aval avec les industries de transformation et de distribution.

Votre loi, monsieur le ministre, je l'ai déjà souligné, nous semble mal nommée. Ce n'est pas une loi de modernisation, mais une loi d'adaptation aux contingences extérieures. Elle prépare un remodelage en profondeur de notre agriculture dans le sens d'une plus forte concentration, désastreuse pour l'environnement, pour l'emploi et pour la vie rurale.

Bientôt, nous n'aurons plus qu'à aménager ce que M. Olivier Guichard avait appelé, en 1982, le désert rural. Mais à quel prix et qui paiera alors le coût social de cette restructuration ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Le Vern.

**M. Alain Le Vern.** Monsieur le ministre, au printemps dernier, nombreux étaient les parlementaires qui vous réclamaient une loi d'orientation lors du débat sur l'agriculture. Cette volonté vous contraignait aujourd'hui à défendre une loi qui n'est ni d'orientation ni de modernisation. Tout au plus s'agit-il d'une adaptation du dispositif actuel.

Cette réalité trouve sa confirmation dans le contenu de votre projet, ainsi que dans le nombre d'amendements : six cents environ - dont plus de cinq cents émanant de

vos propre majorité. Notre groupe en a déposé une vingtaine dans le souci de proposer et de construire pour l'agriculture de demain.

**M. Charles de Courson.** Laissez-moi rire !

**M. Alain Le Vern.** Tel est l'esprit qui nous anime.

Cette réalité trouve aussi sa confirmation dans les faibles moyens budgétaires dont vous disposez.

J'ai eu l'occasion, au moment de l'examen du budget de l'agriculteur, de regretter son insuffisance, constatant ce qu'il augmentait moins vite que celui de l'Etat et que les moyens d'intervention diminuaient. L'agriculture n'est pas une priorité de votre Gouvernement. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Charles de Courson.** C'est faux !

**M. Jean-Paul Emorino, rapporteur.** Quelle honte !

**M. Alain Le Vern.** Je ne souhaite pas que nous nous contentions de sous-traiter la politique agricole commune même si c'est vous, monsieur le ministre, qui allez devoir présider le conseil des ministres de l'agriculture de l'Union européenne dans les six prochains mois.

Le manque de perspectives de la loi que vous présentez laisse penser également que vous auriez préféré attendre. En effet, on ne trouve pas, dans votre texte, les orientations que vous allez proposer, les impulsions que vous souhaitez donner, le cadre que vous pensez construire afin de préparer la réforme de l'actuelle politique agricole commune, qui sera engagée dès l'année prochaine.

Si l'on ajoute à cela la mise en œuvre du GATT, à condition toutefois que le Congrès américain ratifie les accords, on comprendra que votre projet de loi aurait dû véritablement tracer le chemin. Comment répondre aux nouvelles contraintes du GATT que vous acceptez : production en moins, baisse des prix, exportations sans subvention ?

**M. André Angot.** La faute à qui ?

**M. Alain Le Vern.** Cela est vrai pour les céréales, en dehors du blé, pour les fruits et légumes, pour les productions animalières.

Absence de perspectives à court, moyen et long termes, absence de moyens, budget à la baisse, 500 millions de francs seulement pour le fonds de gestion de l'espace rural, dotation aux collectivités locales réduites, accompagnement budgétaire de votre projet de loi imprécis : on ne connaît pas exactement le coût des mesures proposées ni les moyens engagés sur les prochains exercices budgétaires alors que le budget vient d'être voté par le Parlement. Nous sommes véritablement dans le flou.

**M. Charles de Courson.** C'est inexact !

**M. Alain Le Vern.** J'ai pourtant relevé, lors de l'examen du budget, voici quelques jours, le nombre très important de références au projet de loi de modernisation. Ces références, ces citations avaient pour but de tempérer les impatiences et de modérer les critiques. Le message était qu'il fallait être patient, que la loi de modernisation donnerait satisfaction.

Monsieur le ministre, les espoirs de nombreux parlementaires - et vous aurez l'occasion de le percevoir au cours des débats -, des organisations professionnelles, des agriculteurs sont déçus, même si, ponctuellement, certaines adaptations doivent être saluées. (« Ah ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Je ne suis pas comme vous, mes chers collègues, je sais reconnaître ce qui est positif !

Il en ira ainsi bien que les statistiques récentes sur les revenus agricoles fassent état d'une amélioration.

**M. Francisque Perrut.** Tout de même!

**M. André Angot.** Cela vous ennuie!

**M. Alain Le Vern.** Cependant là où il faudrait aller vite, vous avancez à petits pas.

**M. Jean Auclair.** Vous, vous avez reculé! Vous êtes les champions de la marche arrière!

**M. Alain Le Vern.** La publication de ces résultats ne doit pas masquer des réalités incontournables pour l'avenir. Le revenu des agriculteurs dépend pour une part de plus en plus forte des aides communautaires. Le mode d'attribution de ces dernières crée des injustices criantes qu'il y a lieu de corriger, des abus et des rentes de situation inacceptables s'agissant d'argent public.

**M. Jean Auclair.** Merci Delors!

**M. Alain Le Vern.** Que la reine d'Angleterre valorise ainsi ses vastes domaines royaux du Balmoral ou qu'un agriculteur français perçoive huit millions de francs d'aides constituent des exemples qu'il faut méditer pour changer le système.

La loi de modernisation que vous proposez effleure à peine la question des droits à produire. Celle-ci est pourtant fondamentale pour l'avenir. Elle commande tout, et c'est pourquoi je commencerai par cet aspect, abordé dans l'article 6.

Si le dispositif actuel était maintenu, les concentrations, les agrandissements, le gigantisme s'accéléraient. Ne trouve-t-on pas dans le schéma régional de développement de l'Île-de-France des « modèles » qui font froid dans le dos? En effet, 2 000 hectares pour une exploitation de plaine, 300 hectares pour une exploitation spécialisée, 50 hectares pour une exploitation de serres sont les références considérées comme l'objectif à atteindre!

Cette volonté existe! Sur ces bases, l'agriculture française disparaîtra.

Lois, débats sur l'aménagement du territoire n'y changeront rien si nous ne modifions pas le cap et si nous laissons faire ceux qui poussent dans cette direction, celle des agri-managers!

Même avec les tendances actuelles, nous assisterons à la disparition de la moitié des exploitations agricoles d'ici à l'an 2000, soit plus de 400 000.

**M. Jean Auclair.** Avec vous, il n'y aurait plus eu un seul agriculteur!

**M. Alain Le Vern.** Un emploi agricole, c'est trois ou quatre emplois en amont, c'est dire l'ampleur du défi, lorsque l'on sait qu'en cinquante ans l'agriculture française a perdu 2,7 millions d'emplois, ce qui est supérieur aux 2,3 millions d'emplois perdus dans l'industrie pour la même période.

Devant ce constat, avec les perspectives qui s'ouvrent, une politique agricole ne peut se contenter d'une agriculture marchande, intensive, recherchant la compétitivité à tout prix. Ce serait accepter la disparition de centaines de milliers d'emplois, la poursuite de la surconcentration urbaine et de l'exode rural, l'abandon d'espaces immenses.

J'affirme qu'une politique moderne du monde rural doit être inégalitaire. Elle doit être inégalitaire dans ses moyens afin de corriger les inégalités, les différences.

Une politique agricole doit intégrer plusieurs objectifs dont le premier doit être de contribuer fortement à l'autosuffisance alimentaire européenne, objectif largement atteint grâce au traité de Rome et au savoir-faire de

nos agriculteurs. Mais nous nous heurtons à « la loi de l'estomac » qui limite les quantités à consommer donc à produire. Il n'y a pas là de perspectives quant aux quantités supplémentaires à produire.

**M. André Angot.** Il faut exporter!

**M. Alain Le Vern.** Seules des évolutions sur la qualité, les productions de terroirs, les labels, les appellations, apporteront à l'agriculture intracommunautaire des possibilités nouvelles. Nous proposons de mettre l'homme au cœur des politiques agricoles.

Il n'est plus acceptable, parlant du revenu agricole, que 80 p. 100 des aides aillent à 20 p. 100 des agriculteurs ou qu'un seul agriculteur se voie attribuer 8 millions de francs d'aides et primes tandis que la moitié des agriculteurs gagne moins que le SMIC. Il faut donc plafonner les aides, répartir les droits à produire qui doivent être non marchands. Il faut sortir d'un système complexe, administrativement lourd, qui conduit à surproduire toujours plus sur des superficies de plus en plus petites, un système qui transforme les agriculteurs en calculateurs comptables et prisonniers d'une bureaucratie.

**M. Charles de Courson.** Qui l'a mise en place?

**M. Jean Auclair.** C'est vous qui dites cela?

**M. Alain Le Vern.** Cette loi de modernisation poursuit, prolonge les adaptations de la PAC, que vous avez obtenues, mais qui favorisent la grande culture. Ainsi - pour illustrer ce jugement - nous pensons qu'à moyens financiers identiques, il eût mieux valu augmenter la prime à l'herbe plutôt que l'aide à la jachère dont on voit aujourd'hui les abus qu'elle engendre.

Il faut choisir l'extensif: produire plus sur des surfaces plus vastes, respectueux de l'espace et de la nature, au détriment de l'intensif.

Nous proposons donc d'aller vers un système différencié à partir des quantités produites par exploitation, des régions, de la main-d'œuvre employée.

**M. André Angot.** Pourquoi vous ne l'avez-vous pas fait?

**M. Alain Le Vern.** Les droits à produire appartiennent à la collectivité publique. Ils ne peuvent être cédés. Ils doivent être non marchands. C'est donc à partir de leur gestion, de leur répartition que nous mettrons en place une politique agricole moderne, soucieuse de l'aménagement du territoire et de l'entretien de l'espace, une politique plus juste. Pour y parvenir, les droits à produire ne doivent donc plus être marchands. Ils doivent être gérés au niveau de chaque département par la commission départementale, les droits à produire libérés allant prioritairement à l'installation des jeunes et à l'amélioration des petites structures existantes.

**M. Jean Auclair.** C'est ce qui se fait!

**M. Alain Le Vern.** C'est la première série d'amendements que je proposerai afin de maintenir le maximum d'agriculteurs sur l'ensemble du territoire, dans sa diversité, en Normandie, comme en zone de montagne.

Ainsi, nous disons clairement non à l'« agrimanagement » aux effets dévastateurs. Nos agricultures sont diverses: variété dans la production, variété des sols, variété des terroirs, variété des hommes. Nos agriculteurs s'accommodent mal d'un système unique, d'une vision centralisée. A chacun de nous d'assurer et de permettre les mutations nécessaires. Il y a urgence. Dans cinq ans, en l'an 2000, il sera trop tard. Les évolutions démographiques et l'absence de correction d'un dispositif actuel auront éliminé la moitié des exploitations.

Le dispositif nouveau que nous proposons favorisera la diversification et la qualité de nos productions, facteurs essentiels pour le maintien et l'amélioration de nos positions sur les marchés. La tradition, la notoriété et la valeur de notre gastronomie doivent être le fer de lance de nos agriculteurs face aux fast-foods et autres modes qui supprimeraient les plaisirs du goût et de la table si nous n'y prenions garde.

La diversification, la pluriactivité liée au tourisme rural, au tourisme vert, l'entretien de nos espaces naturels, la valorisation de nos produits du terroir, de notre gastronomie, objectifs liés à l'amélioration des filières agro-alimentaires et la transformation sur place dans des PME de nos productions doivent concourir à une véritable politique d'aménagement par des incitations fortes pour la mise en œuvre de ces orientations.

La loi de modernisation, pas plus que celle sur l'aménagement du territoire, ne répond à ces défis nouveaux. C'est la raison pour laquelle nous la considérons comme insuffisante.

Certes, elle contient des mesures positives que nous voterons (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

**M. Jean Auclair.** Pour une fois, vous dites quelque chose d'intelligent !

**M. Alain Le Vern.** A votre différence, messieurs, je suis capable d'ouvrir les yeux !

**M. Thierry Mariani et M. André Angot.** Il fallait les ouvrir plus tôt !

**M. Alain Le Vern.** Nous approuvons les dispositions relatives aux avantages vieillesse et au veuvage. Nous approuvons l'amélioration du dispositif relatif aux cotisations sociales, même si par amendements, nous proposons des ajustements. Par exemple, nous considérons, s'agissant des charges sociales, qu'il y a lieu de souligner que réduire l'assiette revient à faire payer davantage, en proportion, les faibles revenus. Nous nous prononçons donc pour que les réductions des charges soient modulées et plafonnées et que nulle part ne figure une référence au revenu cadastral, surtout dans une loi dite de modernisation.

Louis Le Pensec abordera tout à l'heure le volet social.

D'une façon générale, tout ce qui concourt à l'abaissement des charges doit être fait afin de donner à nos productions les coûts les plus compétitifs, mais en y incluant le principe d'une modulation à l'égard de plus grandes structures de production.

Pour notre part, après avoir voulu et réalisé l'exonération des parts régionales et départementales sur le foncier non bâti, nous estimons que le moment est venu d'aller plus loin et d'avancer vers la suppression de la part communale du foncier non bâti.

Cet impôt est désuet, inégalitaire et anti-économique. Sa suppression progressive, ainsi qu'elle a été réalisée par le précédent gouvernement et la précédente majorité pour les parts régionale et départementale, doit être étendue désormais à la part communale. Cela donnera lieu à compensation pour les communes dont le foncier non bâti constitue une part importante de ressources.

C'est le sens d'un amendement que je défendrai au cours du débat. Et, si j'ai bien compris, vous serez nombreux à le soutenir afin d'améliorer la loi. C'est en tout cas le courage que je vous demande d'avoir.

**M. Yves Coussain.** Vous avez mal compris !

**M. Alain Le Vern.** Occupation et entretien de nos espaces naturels, extensifications trouveront ainsi un nouvel équilibre.

Dans le même esprit, nous souhaitons également que soient définitivement interdits les ateliers hors sols démesurés. La loi dite « loi Polhmann », qui vaut jusqu'en 1996, doit donc être prorogée définitivement et la France, monsieur le ministre, doit proposer à l'Union européenne une réglementation limitant la taille des ateliers.

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** C'est fait !

**M. Alain Le Vern.** Diversification, extensification, gestion nouvelle des droits à produire : telles sont les orientations nouvelles afin d'affronter les mutations liées à la renégociation dans un an de la politique agricole commune et de la mise en œuvre du GATT, que nous avons refusées mais que vous avez acceptées avec la limitation programmée de nos exportations hors CEE.

Il faut, par un nouveau dispositif, être en mesure d'assumer des évolutions possibles et - disons-le - incertaines. En effet, avec une population mondiale qui passera de 5,6 milliards à 10 milliards d'habitants d'ici dix à quinze ans, les besoins alimentaires peuvent être immenses. Mais là où nous surproduisons aujourd'hui, nombre de pays - Europe de l'Est, Etats-Unis, Asie - disposent de réserves de production tandis que de nombreuses nations aspirent à parvenir à l'autosuffisance alimentaire, condition de leur indépendance.

Les terres cultivables ne représentent que 12 p. 100 des terres émergées. Il y a donc dans la décennie à venir des promesses et des risques que nous devons analyser avec lucidité tout en maintenant notre potentiel et en développant des modes de production extensive.

Autre volet à développer - et nous y avons contribué par des décisions dès 1990 : la détaxation des biocarburants, les utilisations non alimentaires telles que la chimie, les biocarburants, les emballages biodégradables. Il nous faut privilégier ces pistes d'avenir.

Il faut qu'à chaque niveau de décision, Etat, conseils régionaux et généraux, communes, ces choix soient adoptés, harmonisés afin d'éviter des orientations contradictoires. Il faut partout privilégier qualité de vie des agriculteurs, qualité de nos produits et qualité de notre environnement.

Le rôle du conseil supérieur d'orientation et de la commission départementale sera déterminant. Nous en approuvons la création, sous quelques réserves quant à leur composition, que nous souhaitons ouverte et pluraliste ; il faut qu'elle tienne compte de la représentativité des titulaires des différents secteurs agricoles et que les élus y soient parties prenantes. Nous déposerons des amendements en ce sens.

Cette loi d'orientation prolonge également le dispositif de préretraite. Si nous considérons que ce principe est positif, la préparation du futur exige que, désormais, préretraite et installation soient liées afin de favoriser le renouvellement des actifs, qui, nous le savons, constitue un enjeu essentiel.

J'ai indiqué nos propositions concernant les droits à produire, dont la gestion est déterminante pour l'installation des jeunes, qui vont assurer la relève et l'avenir.

Par un système diversifié, modulé, il faut que la préretraite évolue et incite le bénéficiaire à privilégier la reprise de l'exploitation par un jeune plutôt que de contribuer à l'agrandissement excessif et systématique d'exploitations déjà largement dimensionnées.

Chaque année, il faudrait désormais installer 12 000 agriculteurs si nous voulons maintenir le tissu rural. Nous savons qu'un agriculteur induit plusieurs

emplois en aval et en amont. C'est le maintien des écoles et des commerces ruraux qui est aussi en jeu. Il faut donc tout faire pour enrayer la disparition des fermes. Mon collègue Jean-Pierre Defontaine reviendra sur cet aspect de l'installation.

Pour y parvenir, il aurait fallu une loi plus ambitieuse qui aborde la question essentielle de la formation. Comment moderniser l'agriculture - objectif de la loi - sans évoquer les ressources humaines, sans dire comment mieux former les agriculteurs de demain ?

**M. Marc Le Fur.** Rassurez-vous, l'enseignement public et l'enseignement catholique s'en occupent !

**M. Alain Le Vern.** Cet oubli est en lui-même un aveu involontaire mais combien révélateur des limites de votre loi. La formation agricole doit, elle aussi, évoluer. Actuellement, si 30 p. 100 de jeunes s'installent sans aucune aide, c'est en partie parce que la formation est inadaptée.

Après une formation initiale de bon niveau, il faudrait mettre en place une formation modulée, différenciée, elle aussi plus souple. Le faible nombre de jeunes formés pour l'installation permet un accompagnement et un parcours personnalisés. Il y a lieu également d'adapter les contenus de la formation aux nouveaux défis et de prévoir une formation continue afin d'assurer la mise à niveau et les recyclages indispensables. De même, les actions de formation pour les conjoints désireux d'apporter leur concours à la vie de l'exploitation devraient être prévues.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République.** Copieur !

**M. Alain Le Vern.** Pour y parvenir, il faudrait volonté politique et moyens budgétaires. Il n'y a rien de cela dans la loi. Nous le condamnons comme nous regrettons l'absence de mesures et de plans en direction du personnel de l'enseignement agricole, sujet à la précarité et à l'incertitude.

Dans le même ordre d'idée, nous dénonçons les menaces qui pèsent sur le financement de l'agence nationale de développement agricole. Prétendre moderniser l'agriculture en bloquant le financement du développement agricole est une contradiction majeure.

**M. Marc Le Fur.** Ils ont sorti le cinquième couteau !

**M. Alain Le Vern.** Une politique agricole moderne doit être différenciée et redistributive : différenciée en fonction des productions, des régions, des parcours des agriculteurs ; redistributive pour rétablir justice, équilibres régionaux et naturels.

Une politique agricole moderne doit ouvrir des perspectives, éclairer l'horizon, inspirer la confiance, créer les conditions de développement. Elle doit tracer la voie, dire les choix devant les échéances - PAC et GATT. Elle doit préparer les jeunes tout en assurant la solidarité avec les anciens. Elle doit fixer les règles du jeu, notamment la contribution de l'agriculture à l'effort social.

Votre loi ne répond pas, ou mal, à ces exigences. Certaines propositions qu'elle contient sont cependant positives et nous les voterons. Nous attendrons donc de connaître le sort réservé à nos amendements avant de déterminer notre vote sur l'ensemble du projet.

Je veux redire avec force notre volonté de moduler les aides qui doivent compenser les handicaps régionaux et favoriser ainsi le maintien de l'agriculture dans les zones difficiles. Les moyens budgétaires n'étant pas infinis, il faut donc procéder à une redistribution. Nous nous prononçons pour un plafonnement financier par exploitation afin d'éviter concentration et « chasse aux primes ».

Voilà les orientations que nous défendons. Nous voulons que l'homme, les communes rurales, nos campagnes soient au cœur du projet au nom de l'équité, au nom de la solidarité sur le plan social, au nom de la responsabilisation sur le plan économique, au nom de la place de l'agriculture au cœur de l'aménagement du territoire, au nom de l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Thierry Mariani.** Il faut le dire à Delors !

**M. André Angot.** Vous êtes plein de bonnes idées, mais vous avez été incapable de les mettre en place !

**M. Jean Auciair.** Vous avez pompé !

**M. Marc Le Fur.** C'est du plagiat !

**M. Alain Le Vern.** Cela vous ennuie quand on dit des choses justes !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Le Nay.

**M. Jacques Le Nay.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, faisant suite au débat d'orientation agricole, qui s'est tenu dans cet hémicycle le 18 mai 1994, le Gouvernement soumet, aujourd'hui à notre assemblée, un projet de loi de modernisation de l'agriculture avec deux objectifs précis, que je rappelle : accroître le niveau de performance de l'agriculture de façon à garantir sa compétitivité et sa capacité exportatrice ; contribuer au développement du territoire et à l'équilibre économique et social des espaces ruraux, dans le respect de la protection de l'environnement.

Sur le principe, nous ne pouvons qu'adhérer pleinement à ces intentions qui résument de façon globale l'ensemble des orientations essentielles pour l'avenir de l'agriculture française.

Reste à mettre en place les dispositions et les moyens qui permettront d'atteindre ces objectifs dans les années à venir.

C'est notre rôle de faire en sorte que les dispositions proposées correspondent aux aspirations du monde agricole et aux attentes du monde rural. C'est notre rôle de permettre à l'agriculture française de surmonter les contraintes issues en partie de la réforme de la politique agricole commune et des accords du GATT, sur lesquelles je ne reviendrai pas aujourd'hui. Elles ont fait l'objet d'un long débat au printemps dernier et je ne doute pas que les personnes présentes dans cet hémicycle en soient particulièrement avisées.

Confrontée à ces défis, notre agriculture a besoin, pour passer ce cap, du soutien de la collectivité nationale.

Tel est l'objet du texte que nous examinons aujourd'hui.

Si l'architecture des cinq titres de ce projet de loi répond à cette préoccupation, la lecture détaillée des 39 articles démontre, cependant, l'impression d'un traitement partiel et sectoriel des sujets examinés. Il est à regretter que des grandes questions auxquelles se voient confrontée notre agriculture, telles que le statut de l'entreprise agricole et le droit à produire, ne soient pratiquement pas abordées.

Sans reprendre l'ensemble des articles de ce projet de loi, je souhaite, en fonction du temps qui m'est imparti, insister sur trois grands points, à savoir les dispositions relatives à l'exploitation agricole, au développement de l'emploi agricole, à la protection sociale.

L'exploitation agricole constitue, bien évidemment, la structure de base sur laquelle repose notre agriculture. Nous devons, à la fois, créer les conditions optimales d'adaptation des exploitations en place, mais aussi favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

L'adaptation des exploitations est envisagée dans un cadre sociétaire. Il est vrai que les différentes formules sociétaires favorisent une approche d'entreprise et sont choisies par beaucoup de jeunes agriculteurs. Les dispositions prévues, à ce titre, sont incitatives et favorisent le passage en société. Cependant, dans leur grande majorité, les exploitations restent encore individuelles et ne sont donc pas concernées par ces mesures.

Le statut de l'entreprise reste à créer, avec son support.

Je partage l'objectif contenu dans ce projet de loi, qui consiste à mettre en place une dynamique en faveur de l'installation. Il est, en effet, impératif de résorber le déficit qui se creuse actuellement, alors que l'on dénombre huit départs pour une installation.

Les mesures proposées s'efforcent de donner la priorité aux jeunes agriculteurs : d'une part, dans l'affectation des terres libérées par les préretraités et, d'autre part, en réduisant le coût de la reprise des exploitations et celui des charges foncières.

Sur le nouveau dispositif de préretraite, deux remarques s'imposent.

Tout d'abord, si nous ne pouvons que nous féliciter de sa reconduction, nous devons toutefois prendre garde qu'il ne conduise à un traitement inégalitaire des candidats à la préretraite.

En effet, pour des raisons indépendantes de leur volonté et malgré tous les efforts déployés, certains candidats risquent de ne pouvoir aboutir à l'installation d'un jeune. Ainsi, certains éleveurs avicoles, ne trouvant pas de repreneurs pour leurs bâtiments d'élevage, se trouvent, par conséquent, dans une situation financière précaire.

**M. André Angot.** C'est vrai !

**M. Jacques Le Nay.** Pour de tels cas de figure, il faut mettre en place un système qui leur garantisse, malgré tout, un montant minimal de perception d'une allocation de préretraite.

En outre, il semble important que le nouveau dispositif de préretraite détermine un ordre de priorité qui favorisera d'abord l'installation des jeunes, bien évidemment, puis l'agrandissement, mais sans faire référence à la date d'installation.

Dans le cas contraire, nous risquons de créer des distorsions de traitement et des incohérences inexplicables sur le terrain, notamment au regard du contrôle des structures.

La réduction des droits de mutation pour les jeunes en cas d'acquisition de 6,40 p. 100 à 0,60 p. 100 est intéressante et mérite d'être étendue à l'ensemble du territoire. Si tel n'était pas le cas dans l'immédiat, il faudrait au moins que les cantons limitrophes de ces territoires éligibles soient pris en considération, c'est d'ailleurs le sens d'un amendement déposé par certains de mes collègues, auquel je m'associe pleinement.

Le second point que je souhaite développer porte sur l'emploi agricole. Ce sujet est particulièrement sensible dans le contexte économique actuel, où tous les Français sont soit directement, soit par leur entourage, touchés par le chômage. L'agriculture n'étant pas épargnée, il nous appartient de favoriser le maintien et la création d'emplois. Ce texte se doit d'engager une véritable dynamique de l'emploi agricole, allant au-delà de simples améliorations ou adaptations des systèmes existants.

Des mesures concernant la fiscalité des groupements d'employeurs sont souhaitables afin de développer ce système, qui constitue un outil intéressant et adapté en matière de création d'emplois agricoles.

Certains secteurs d'activité peuvent se développer et se diversifier. Certains types de cultures ou de productions nécessitent des emplois saisonniers ou occasionnels. Mais il faut simplifier les contraintes administratives et les formalités d'embauche, car beaucoup de ces emplois sont tributaires des conditions météorologiques et des aléas saisonniers.

J'en viens maintenant au dernier point de mon intervention : la protection sociale, sujet particulièrement sensible puisqu'il concerne directement la personne.

Le projet de loi consacre une ouverture importante de nature à améliorer le régime de protection sociale agricole en autorisant la déduction des revenus du capital foncier de l'assiette sociale. Cette mesure est intéressante car elle permettra de réduire la différence qui existait jusqu'à présent entre l'entreprise individuelle et l'entreprise sociétaire.

Mais il faut aller plus loin dans la différenciation entre le revenu du capital et le revenu du travail, d'autant que les disparités entre régions et entre productions risquent de s'accroître si nous ne tenons pas compte de la typologie des exploitations. Certes, les revenus doivent être taxés, mais seul le revenu du travail doit supporter des cotisations sociales.

Toujours dans le domaine de la protection sociale, nous apprécions les dispositions prévues au bénéfice des conjoints survivants. C'est un problème qui s'est posé de longue date et qui apparaissait comme une profonde injustice dans le monde agricole. En effet, bénéficier à la fois d'une pension de retraite et de la pension de réversion de son conjoint décédé est un acte légitime que ce texte officialise.

Pour conclure, je tiens à réaffirmer que les nouveaux enjeux résultant de l'application de la politique agricole commune et du GATT nécessitent une modernisation en profondeur de l'agriculture française, d'où l'importance de l'examen de ce projet de loi.

Je souhaite qu'il soit complété par une amélioration de dispositions déjà prévues. C'est le travail de l'Assemblée. Je considère, pour ma part, qu'un certain nombre d'amendements sont nécessaires pour donner plus de portée à ce projet de loi attendu par l'ensemble du monde agricole. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Philippe Martin.

**M. Philippe Martin.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc réunis aujourd'hui pour examiner ce projet de loi de modernisation de l'agriculture, annoncé et tant attendu, car si nécessaire et si porteur d'avenir.

Nous sommes nombreux à croire - et contre l'avis des pessimistes - que ce projet permettra de vivifier notre agriculture en redonnant confiance à ses acteurs principaux : les hommes. Car aussi puissante et perfectionnée soit-elle, une machine ne remplacera jamais l'intuition de l'homme. Et l'on ne travaille sereinement que lorsque l'on croit à sa fonction, que lorsque l'on a confiance en son avenir.

Or, nos agriculteurs, les jeunes et les moins jeunes, sont inquiets. Nous l'avons tous constaté lors du débat d'orientation, puis de nouveau lors du débat budgétaire, et enfin, ces derniers jours, lors de la préparation des premières discussions et des amendements sur le présent projet.

Je souhaite personnellement que ces deux premiers débats et celui d'aujourd'hui mettent en évidence notre volonté réelle de soutenir le monde agricole. Je l'ai déjà dit à cette tribune, nous avons un véritable défi à relever, celui de permettre au monde agricole de faire face aux mutations économiques qui s'imposent à lui. J'ajouterai aujourd'hui, en faisant encore un pas vers le futur, que nous avons pour tâche de permettre au monde agricole d'accompagner ces mutations.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, si votre projet constitue sans nul doute une avancée substantielle vers une agriculture compétitive, certaines des mesures qu'il prévoit ne vont pas jusqu'au bout de leurs ambitions. Je pense aux dispositions de l'article 35 relatives à la distinction entre le revenu du travail et celui du capital pour le calcul des cotisations sociales agricoles. Au nom de notre principe d'égalité, il nous est réclamé de rétablir l'équilibre au regard des cotisations sociales entre les exploitants individuels qui cotisent sur la totalité de leurs bénéfices agricoles et les exploitants en société qui, sur le plan fiscal, peuvent déduire de leurs bénéfices un loyer pour les terres faisant partie de leur patrimoine.

Il est important d'aller plus loin et de parvenir à une définition effective de l'assiette des cotisations sociales agricoles qui repose, pour les exploitants au forfait, sur un revenu véritablement disponible et pour les exploitants au réel, distingue revenu du travail et revenu du patrimoine professionnel.

Dans le cas des entreprises individuelles et des sociétés de personnes, il est impératif de parvenir à ce que le prélèvement social porte sur les seuls revenus du travail, comme dans les sociétés de capitaux. Si l'on s'en tient à un abattement de 4 p. 100, l'équilibre réclamé ne sera pas atteint. Pour ce faire, il faudrait avoir le courage d'envisager un abattement de 2 p. 100 ; à défaut, un abattement de 3 p. 100 permettrait de rectifier utilement l'article 35 en lui conférant une portée certaine.

En matière de renforcement de la politique d'installation, votre projet, monsieur le ministre, a pour objectif de « tenir » le territoire. A l'heure où la désertification s'intensifie, à l'heure où la tendance est à l'agrandissement des exploitations existantes plutôt qu'à la reprise des exploitations par l'installation de jeunes agriculteurs, je vous remercie de prendre cette question à cœur et d'afficher que ce soutien est une priorité pour vous. Les dispositions que vous prenez vont incontestablement dans le bon sens. Je pense à la possibilité, pour le candidat à l'installation, de pouvoir entrer dans un cycle de formation conduisant au niveau de qualification nécessaire à l'éligibilité au dispositif d'aide à l'installation. Je pense à l'amélioration de l'information sur les terres rendues disponibles. Personnellement, j'espère beaucoup de la charte nationale de l'installation. Je me félicite aussi des exonérations partielles de la taxe sur le foncier non bâti accordées aux jeunes agriculteurs et aux associations foncières pastorales, car cette mesure s'inscrit parfaitement dans une optique d'aménagement du territoire. Je regrette néanmoins que les mesures relatives à l'impôt foncier non bâti soient de portée réduite, car cette réforme est nécessaire et attendue par le monde agricole.

Je regrette néanmoins que les mesures relatives à l'impôt foncier non bâti soient de portée réduite, car cette réforme est nécessaire et attendue par le monde agricole.

Faire face aux mutations économiques du monde agricole, c'est aussi prendre en compte le fait que sous la contrainte économique, le métier d'agriculteur se modifie. Un nombre croissant d'exploitants procède à la diversifi-

cation de leur activité tout en restant dans le secteur agricole, mais un nombre croissant d'agriculteurs aussi exerce une activité extérieure.

L'augmentation du nombre des pluriactifs - tendance qui se confirme - nous a obligés à constater que les dispositions légales les concernant étaient obsolètes. Je pense, comme notre rapporteur M. Emorine, que la pluriactivité n'est pas une panacée pour tous les problèmes liés à l'occupation de l'espace rural, mais je suis persuadé qu'elle permet de maintenir de nombreux exploitants dans certaines zones où rien d'autre ne saurait maintenir les exploitations. C'est pourquoi je note avec un intérêt particulier que le projet de loi de modernisation de l'agriculture prend en compte, dans son article 16, cet état de fait et aménage les dispositions des articles 1106-8 du code rural, et L. 612-4 du code de la sécurité sociale. Cet aménagement était nécessaire pour éviter de pénaliser injustement les pluriactifs agricoles et non agricoles, pour éviter de pénaliser ceux dont les revenus agricoles modestes n'auraient pas permis le maintien.

Cependant, si le volet social de la pluriactivité semble bien pris en compte, je souhaiterais que l'on n'oublie pas que la sécurité juridique passe aussi par une définition adéquate des situations. En effet, il est nécessaire, en matière de pluriactivité, d'harmoniser les définitions. La définition fiscale de l'activité agricole est plus restrictive que la définition juridique. La première s'en tient aux seules productions animales et végétales, alors que la seconde adoptée en 1988 est plus large : elle intègre non seulement les activités de productions animales et végétales, mais aussi les activités qui sont dans le prolongement de l'acte de production, ainsi que celles qui ont pour support l'exploitation. Une harmonisation des définitions aurait eu pour effet de clarifier et de simplifier une situation déjà assez complexe en soi.

Je ne peux m'empêcher, avant d'en terminer, de vous faire part de mes inquiétudes quant à l'article 18 du projet, qui a pour objet de simplifier les formalités administratives dans le secteur viti-vinicole. Les professionnels du secteur des AOC craignent que les simplifications envisagées, si elles sont attendues par certaines coopératives, ne remettent en cause la commercialisation particulière des appellations contrôlées. C'est pourquoi je souhaitais appeler votre attention sur ce point.

Monsieur le ministre, ce projet de loi est une nouvelle pierre dans la construction d'une agriculture performante, résolument vivante, équilibrée, souhaitant, dans la sérénité, remplir son rôle dans notre économie. Je souscris à la philosophie de votre projet, à sa ferme volonté d'ouvrir de nouvelles voies dans le développement du monde rural. Et je souhaite que cette pierre soit solide et que nous continuions de bâtir l'édifice. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Aymeri de Montesquiou.

**M. Aymeri de Montesquiou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici réunis pour travailler à moderniser l'agriculture. Endémiquement malade depuis maintenant trop longtemps, elle en avait bien besoin. Mais le mot de « modernisation » fait naître chez les agriculteurs autant d'espoirs que de craintes.

Des craintes, car nombre d'entre eux subissent encore les séquelles de la dernière campagne de modernisation. Le Gouvernement les avait incités à investir et donc à

s'endetter, leur offrant, par le biais du Crédit agricole, toute une batterie de prêts pour entrer, semble-t-il, d'un pied ferme dans le troisième millénaire. Ces prêts dits bonifiés engageaient trois signataires : les agriculteurs, le Crédit agricole et l'Etat. C'est donc en toute confiance que les agriculteurs signaient un prêt si éminemment parainé.

Depuis lors, la situation a bien changé : la banque derrière laquelle se profilait l'Etat est certes mutualisée, mais l'esprit mutualiste n'existe plus et l'agriculteur a souvent l'impression de se retrouver abandonné, seul dans un combat dont il n'a pas choisi les règles.

Le résultat, c'est qu'il faut vendre d'urgence plusieurs centaines de milliers d'hectares de terres agricoles au risque de voir s'effondrer le marché foncier, c'est que 20 000 agriculteurs sont condamnés à plus ou moins long terme à cesser leur activité. Ils sont 3 000 dans le seul département du Gers, dont 250 qui paient des annuités supérieures à leurs revenus et sont purement et simplement réduits à la famine.

Moderniser est toujours une bonne chose. Mais si l'on ne remédie pas d'abord au drame de l'endettement, on risque de voir se créer une agriculture à deux vitesses et l'écart se creuser avec ceux qu'on a laissés en arrière.

Certes, l'endettement global des exploitations a diminué, mais, si l'on y regarde de plus près, on découvre que c'est au prix d'une forte réduction des investissements. L'endettement fournisseur, c'est-à-dire à court terme, reste extrêmement préoccupant.

Certes, des mesures sont prises ici ou là qui apportent une bouffée d'oxygène. Les saisies-expulsions sont gelées. Les créances sont réaménagées. Mais ces avancées n'ont été obtenues qu'au moyen de revendications permanentes et d'actions ponctuelles qui tiennent plus du combat d'arrière-garde que de la marche en avant.

En outre, le Crédit agricole déclare ne pas pouvoir aller plus loin sans se mettre hors-la-loi par rapport à la législation bancaire, et ajoute que le traitement social de l'agriculture est et demeure le fait de nos gouvernants.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je viens vous demander de moderniser le traitement social de l'agriculture en ce sens. Cinq mesures doivent être envisagées. Les voici par ordre d'importance croissante :

Premièrement, il convient de faciliter le renouvellement des moyens de production par la reconduction de prêts bonifiés à taux réduits ;

Deuxièmement, il importe de poursuivre la politique de désendettement par la reconduction d'une enveloppe de prêts de consolidation dont le taux soit proche de celui de l'inflation et que la banque devrait assortir d'un allongement équivalent de la durée initialement prévue.

Troisièmement, il faut faciliter l'accès à ces prêts de consolidation en supprimant les pénalités pour remboursement anticipé ;

Enfin, deux mesures particulières doivent être prises pour les cas les plus douloureux : l'allongement de la durée de remboursement pour les agriculteurs en grande difficulté et la mise en place d'un plan social d'assistance et de soutien pour les cas les plus désespérés, ceux que l'absence de toute solution économique mène inexorablement à l'exclusion. Car il n'y a pas d'aménagement du territoire sans France rurale, de France rurale sans France agricole. Or, il n'y a plus de France agricole quand l'huissier frappe à la porte.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, au nom de la coresponsabilité de l'Etat, qui a incité les agriculteurs à s'endetter, et avec la participation du Crédit

agricole, qui a tout de même réalisé 5,3 milliards de francs de bénéfices cette année, de leur offrir une protection équivalente à celle que la loi Neiertz offre aux simples citoyens surendettés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ernest Moutoussamy.

**M. Ernest Moutoussamy.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré son importance économique et sa dimension historique, sociale et culturelle, la filière canne-sucre-rhum ne cesse de décliner en dépit des plans successifs, depuis un quart de siècle. La mort de la canne à sucre entraînerait la déstabilisation de la société guadeloupéenne et plongerait le pays dans l'anarchie et le chaos.

Les menaces qui pèsent sur la banane, la précarité et les difficultés de production et de commercialisation que rencontrent le melon, les cultures florales, fruitières, maraîchères ne rassurent pas non plus les autres agriculteurs.

Pour éviter la faillite du monde rural et fixer sur place une partie de la jeunesse, une politique spécifique, dynamique, à forte dimension sociale doit être mise en œuvre en faveur de notre petite agriculture essentiellement familiale et artisanale.

S'agissant de la canne, alors que le sucre de l'outre-mer bénéficie d'un marché garanti et qu'il est demandé en Europe, nous ne parvenons pas à remplir notre quota parce que les paysans et les jeunes agriculteurs, qui n'ont pas confiance en l'avenir, ne sont plus motivés, faute de pouvoir vivre dignement de leurs activités. En outre, le problème de la restructuration industrielle, engluée au cœur d'un débat où les décisions prises par les pouvoirs publics n'ont pas l'accord de tous les partenaires, laisse perplexes les producteurs.

En supposant résolu ce dernier problème, le plan de sauvegarde et de développement de la canne, récemment adopté pour les six prochaines années, souffre, me semble-t-il, de l'absence d'une politique fiscale, sociale et d'organisation. Il doit être accompagné d'un plan d'irrigation et de maîtrise des techniques de l'hydraulique agricole, ainsi que d'un projet de structuration de la profession et de commercialisation des productions.

D'une façon générale, monsieur le ministre, l'objectif poursuivi d'accroître le niveau de performance de l'agriculture et la productivité des exploitations, exige la garantie d'un revenu minimum aux planteurs, le bénéfice de la politique sociale concernant la famille et le logement, une couverture sociale correcte des risques d'accident de travail et de maladies professionnelles, une aide au désendettement des jeunes installés dans le cadre de la réforme foncière et victimes des calamités naturelles, l'exonération de l'impôt sur le foncier non bâti, une aide à l'importation des intrants et au fret d'exportation.

La mesure d'exonération des cotisations au titre de l'AMEXA pendant cinq ans pour des superficies pondérées inférieures à vingt hectares constitue une avancée appréciable. Mais elle est loin d'être suffisante pour redonner confiance à une profession sinistrée depuis près de trois décennies, autant par les catastrophes naturelles - cyclones et sécheresses - que par l'absence de politique agricole et agro-industrielle.

Aussi est-il nécessaire de compléter la protection sociale du monde agricole outre-mer.

L'allocation de remplacement en cas de maternité, versée aux agricultrices et aux conjointes d'agriculteurs, créée en 1977 en métropole, n'est pas servie dans les départements d'outre-mer, alors que le maintien des activités agricoles et les conditions difficiles de travail justifient pleinement que les agricultrices puissent être remplacées pendant leur maternité.

L'amélioration des conditions de vie des exploitants retraités, outre le cumul entre pension de réversion et droits propres du conjoint survivant que vous proposez, passe par la revalorisation de la pension de vieillesse agricole et l'abaissement de l'âge de la retraite à cinquante-cinq ans.

Ces deux dernières revendications sont fondées sur le fait que les conditions de travail dans les champs outre-mer sont particulièrement épuisantes et usantes, que la durée de vie est de dix ans inférieure à celle de la métropole et que ce n'est pas avec 1 500 francs ou 2 000 francs par mois qu'un retraité peut vivre décemment.

Enfin, au cours des dernières années, il a fallu mener une véritable guérilla contre Bruxelles pour obtenir quelques dérogations provisoires en faveur de la banane, du sucre et de l'octroi de mer, afin de ne sacrifier la production et les spécificités locales. Ce système fragile engendre la méfiance et l'incertitude.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait élaborer un statut de gestion des relations commerciales des départements d'outre-mer avec la Communauté européenne? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de modernisation de l'agriculture est, comme il se doit, tourné vers le futur; il ne saurait pour autant oublier le passé. Au moment où s'ouvre ce débat, nous avons un double devoir social.

Le premier à l'égard de nos anciens agriculteurs, qui ont fait l'agriculture moderne et performante que nous avons aujourd'hui, et qui est la première d'Europe. Pendant des décennies, ils ont travaillé durement afin de suivre les évolutions qu'exigeaient les modernisations techniques successives. Ils méritent donc que s'exprime en leur faveur, une plus grande solidarité nationale. Ce n'est que justice de leur permettre de vivre leur retraite avec les mêmes ressources que les anciens salariés des autres secteurs d'activité.

L'autre devoir social est d'examiner les conditions de vie des jeunes générations d'agriculteurs, celles qui doivent s'installer aujourd'hui comme celles qui devront le faire demain pour remplacer les anciens à compter de l'an 2000.

Nous craignons toutefois, en admettant que les experts aient raison, que les agriculteurs ne soient pas assez nombreux pour produire, ce qui est leur première raison d'être, mais surtout pour occuper l'espace et l'aménager.

Le grand dessein d'avenir, nous ne le trouvons pas dans le projet qui nous est présenté. Celui-ci demeure inspiré par une philosophie libérale: plus de restructurations et plus de concentrations pour aboutir à moins d'exploitations. Or nous voulons que l'agriculture soit partie prenante de la lutte contre le chômage et de la création d'emplois. Si nous voulons moderniser les structures de nos exploitations, faire vivre correctement nos agriculteurs et occuper l'espace en y conservant des emplois, il faudra une action volontariste, forte, persévérante sur la durée, qui devra considérer à la fois les anciens, les actifs et les jeunes.

Nous devons nous donner l'objectif d'assurer aux anciens agriculteurs parvenus à l'âge de la retraite un minimum vieillesse équivalent à la pension d'un salarié au SMIC ou au moins égal à 80 p. 100 du SMIC. On sait qu'il s'en faut de beaucoup. Alors que la retraite moyenne en France se situe, toutes catégories confondues, autour de 7 600 francs par mois, nous savons que celle des anciens exploitants est de 1 935 francs, c'est-à-dire qu'elle est inférieure au RMI et au minimum vieillesse.

Les retraités de l'agriculture réclament la parité, dans les conditions de constitution mais aussi de calcul des droits à la retraite, avec le régime général des salariés: prise en compte des meilleures années d'activité, même taux de cotisation d'assurance maladie, taux de réversion équivalent à celui des autres salariés, somme égale pour toutes celles qui ont élevé trois enfants et plus au lieu de l'augmentation actuelle de 10 p. 100 de la pension. Ils demandent aussi la reconnaissance des droits de la femme en agriculture. C'est donc bien faire œuvre réparatrice que d'accorder aux veuves des exploitants la possibilité de cumuler une pension de réversion et une retraite personnelle. Il suffit d'avoir à l'esprit quelques exemples de retraites mensuelles de veuves. Pour un échantillon de quinze personnes, celle-ci s'étale de 1 649 francs à 2 582 francs par mois. Quand une veuve n'a droit qu'à la seule pension de réversion, elle perçoit 995 francs par mois. C'est pourquoi la mesure qui est prévue dans le projet de loi va dans le bon sens.

Comment s'étonner, dès lors que ce pas est franchi, que soit demandée la suppression de l'échelonnement sur plusieurs années? Notre groupe a déposé un amendement à cette fin. J'ai apprécié que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ait déposé un amendement allant dans le même sens.

Certes, les veuves sont plus de 300 000. Et nous n'ignorons pas l'argument qui nous est opposé, à savoir le coût budgétaire de cette mesure. On pourrait citer bien des réformes dont le coût n'a pas été dissuasif et n'a pas empêché de les engager. Le Gouvernement a su trouver, dans les privatisations notamment, les moyens de financer de-ci de-là quelques avancées. Dans le présent cas, l'équité, mais aussi la volonté de ne pas créer en agriculture des régimes de veuves à vitesse différenciée plaide pour l'application pleine et entière de cette bonne réforme. Plus largement, pour rester dans l'équité et la parité avec les autres salariés, le régime des veuves devra s'arrimer aux avancées du régime général, notamment en matière de réversion.

Enfin, pour les plus anciens, pour ceux qui aujourd'hui ont besoin, pour accomplir les gestes élémentaires de la vie quotidienne, de l'aide d'une tierce personne, c'est-à-dire pour les personnes dépendantes, il faudra bien que, très prochainement, notre assemblée examine un projet de loi de solidarité nationale. Je connais les expérimentations qui ont été lancées à ce sujet. Mais nous devons remettre très vite la solidarité entre les générations au premier rang de nos préoccupations et rechercher de nouvelles ressources pour venir en aide aux retraités qui sont obligés d'être admis en maison de retraite. Il est difficile de régler les 6 000 à 7 000 francs mensuels d'hébergement avec des pensions dont certaines n'atteignent pas 3 000 francs. Comment faire face au coût de la longue hospitalisation? Comment - autre problème qui sera préoccupant dans un proche avenir - financer les aides ménagères alors que plusieurs dizaines de caisses de la mutualité sociale agricole sont déficitaires? Pourrait-on suggérer que l'impôt sur la fortune trouve ici une heureuse application?



Pour les actifs actuels, une mesure sociale est inscrite à l'article 34. Elle consiste à achever la réforme du calcul des cotisations sociales pour le 1<sup>er</sup> janvier 1996. Les cotisations sociales seront, à compter de cette date, calculées en pourcentage des revenus professionnels ou de l'assiette forfaitaire. Ces cotisations sociales devraient être assises sur le revenu du seul travail. Aller dans cette voie serait rejoindre le régime actuel de droit commun des salariés.

Cependant, la nouvelle assiette est calculée par soustraction d'un loyer fictif cadastral. Il serait plus proche de la réalité de soustraire un « fermage fictif ».

Pour les jeunes agriculteurs, les aider à s'installer ne signifie pas les lancer, à n'importe quel coût de surendettement, dans la course à l'agrandissement. Nous constatons d'ailleurs que l'agrandissement des exploitations ne résout pas le problème de la désertification de nos campagnes.

Il nous faut conserver des structures de type « exploitation familiale » en limitant les aides et les droits à primes jusqu'à un certain seuil. Ce plafonnement des aides publiques comme celui de la taille des ateliers aurait du sens : mettre des bornes à la dérive libérale sous-jacente à cet projet de loi.

Sur l'emploi, le projet de loi ne dit pas grand-chose. Si c'est la seule logique du marché qui le guide, nous aurons les mêmes résultats que dans l'industrie et les services.

Quant à la formation, des jeunes formés et hautement qualifiés sont nécessaires pour gérer l'exploitation agricole d'aujourd'hui, et encore plus celle de demain.

Le projet de loi, ainsi que l'a dit mon collègue Le Vern, fait l'impasse sur la formation, alors que c'est probablement par là qu'il eût fallu commencer pour moderniser l'agriculture.

**M. Ambroise Guellac.** La formation fonctionne bien !

**M. Germain Gengenwin.** Absolument !

**M. Louis Le Ponsac.** Si vous en êtes pleinement satisfaits, vous irez le dire dans les campagnes !

**M. Marc Le Fur.** Il y a de très bons outils de formation ! Je croyais que vous les connaissiez !

**M. Louis Le Ponsac.** J'ai simplement dit que ce projet n'évoquait pas la formation ; je ne suis même pas sûr que le mot « formation » y figure.

**M. Alain Le Vern.** C'est vrai !

**M. Louis Le Ponsac.** En juin 1994 a été éditée une synthèse des travaux du groupe de prospective sur l'avenir des espaces ruraux, institué à la DATAR, sous le titre « Pour une ruralité choisie ».

Selon les experts, il y aurait actuellement 600 000 exploitations dites « professionnelles », dont 100 000 « agrimanagers » et 500 000 agriculteurs « familiaux ». Pour ces derniers, qui occupent au moins la moitié de l'espace rural, les prévisions des experts ne sont guère optimistes : on est donc confronté à une nouvelle question sociale.

Aujourd'hui, 60 000 agriculteurs sont en « difficulté déclarée ». Quant aux autres, « malgré les primes garanties, ils constatent une baisse tendancielle de leurs revenus et une rémunération d'année en année plus mesquine de leur travail » selon les termes mêmes de ce rapport.

Conséquence : au mieux, 300 000 exploitants familiaux demeureront en activité en l'an 2000.

Ce projet de loi a-t-il assez de souffle pour relever cet immense défi qui aggrave la situation de l'emploi ? Je suis conduit à répondre par la négative. Il révèle en fait, sous couvert d'équité, un large transfert de ressources, par la

fiscalité, au profit des exploitations qui sont déjà les plus prospères et accorde aux plus petites un lot social de consolation. Je n'y ai pas trouvé de réflexion sur l'avenir de nos divers types d'exploitation, pas de prospective sur l'emploi ni sur la formation des hommes et des femmes pour exercer un métier dont il faut faire en sorte qu'il soit créateur d'emplois. La discussion de ce projet nous en offre l'occasion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Marc Le Fur.

**M. Marc Le Fur.** Monsieur le ministre, en raison de mes origines celtiques que je partage avec l'orateur précédent, je suis peu familiarisé avec la langue d'oc, mais j'ai appris récemment que votre nom signifie « montagne ». L'effort que vous effectuez en nous présentant ce texte est, à bien des égards, comparable à une ascension, à une escalade, et je vous en félicite. Mais j'ajoute que nous ne sommes, hélas ! qu'à mi-pente et qu'il nous faut encore progresser. Les parlementaires du groupe RPR et, plus généralement, ceux de la majorité se proposent d'être vos sherpas, pour vous permettre d'accéder au sommet. (*Sourires.*)

Après les compliments, j'essaierai d'indiquer quelques pistes complémentaires.

Bravo pour ce texte nécessaire. La priorité de 1993 a été la renégociation des accords du GATT. Vous avez su la mener ; cette renégociation est achevée.

La priorité de 1994 a été d'adapter notre dispositif national à cette nouvelle réalité internationale. Au niveau européen et au niveau international, la PAC et le GATT sont désormais des données. On peut être favorable, réservé ou hostile, mais il faut en toute hypothèse s'adapter à cet environnement, désormais précis.

L'objectif central de cette loi est, me semble-t-il, de nous donner les moyens de maintenir et de développer notre agriculture dans ce nouveau contexte international et européen. Il peut y avoir des objectifs annexes, comme l'aménagement du territoire et l'environnement, mais nous ne devons pas dévier de notre objectif principal, qui a été défini par le Premier ministre.

Pour toutes ces raisons, ce texte ne doit pas être minoré, il est essentiel. J'oserai le mettre au niveau des grands textes fondateurs de 1960 et 1962, qui ont structuré notre agriculture pour l'adapter à un nouvel horizon international : la création du Marché commun.

Ce texte doit être à la hauteur de nos ambitions. S'il ne donnait pas à notre agriculture les moyens de faire face à cet enjeu international, nous pourrions contester le choix que nous avons fait d'accepter les accords du GATT. Et nous pourrions, nous, parlementaires, nous manifester lors de la ratification des accords du GATT, qui interviendra en décembre.

Ce projet, monsieur le ministre, a été préparé par vos services et par la profession, avec laquelle vous avez su renouer un dialogue confiant, constant et productif. Il a également été préparé par les parlementaires, qui ont pu en débattre, à l'Assemblée comme au Sénat.

Ce texte, enfin, est positif. Des brèches sont ouvertes en ce qui concerne la retraite, l'installation, l'assiette des cotisations sociales agricoles. Il nous appartient d'élargir ces brèches, afin d'ouvrir des perspectives à notre agriculture.

J'ai dit, dans mon introduction, que nous étions à mi-pente. Je vais donc vous proposer une série d'évolutions pour les jeunes, pour nos anciens et pour les actifs.

Votre texte a l'ambition d'installer des jeunes. C'est le type de sujet sur lequel nous devons avoir une attitude consensuelle mais aussi être très volontaristes, un volontarisme à la Jacques Chirac, pour reprendre le nom d'un grand ministre de l'agriculture. L'objectif est, à l'horizon du prochain millénaire, d'avoir une installation pour un départ. A mon avis, c'est jouable si nous nous en donnons les moyens.

Vous vous en donnez partiellement les moyens par l'article 14, en permettant à l'Etat de prendre en charge 50 p. 100 de la taxe foncière sur le foncier non bâti pour les jeunes qui s'installent, grâce au dégrèvement. C'est positif, en particulier pour les communes rurales.

Vous vous en donnez partiellement les moyens, à l'article 13, en permettant une réduction des droits de mutation à titre onéreux pour les jeunes qui s'installent.

Par contre, vous limitez cet avantage, et je le regrette énormément, aux territoires ruraux de développement prioritaire, c'est-à-dire aux cantons classés 5 B et à quelques autres. C'est un contresens. La charge d'installation est la même sur l'ensemble du territoire national, et c'est à cela qu'il faut s'attaquer. Le but du texte est de permettre à nos jeunes, quelle que soit la zone où ils s'installent, de faire face à la concurrence du *farmer* américain ou australien ; nous déposerons donc des amendements pour étendre ce zonage.

En ce qui concerne l'installation, je relèverai une lacune : l'absence d'un fonds de garantie ou d'un système de cautionnement mutualiste. Un tel fonds serait très précieux et nous permettrait d'investir, au-delà de l'action des collectivités locales. Nous recevons dans nos permanences des parents ou des voisins de jeunes qui s'installent, qui ont dû les cautionner et sont maintenant obligés d'honorer leur garantie, dont ils n'ont pas mesuré toutes les conséquences au départ. Nous recevons également des jeunes qui ne peuvent pas obtenir des emprunts, faute d'avoir cette caution et cette garantie. Nous ne pouvons pas déposer d'amendement à ce sujet, car l'article 40 nous serait opposé, mais nous devons réfléchir à ce problème.

Une autre incertitude pèse sur l'installation des jeunes, la préretraite. J'avoue ne pas très bien comprendre l'évolution. Aujourd'hui, il faut qu'il y ait agrandissement en cas d'installation d'un jeune. Sera-ce encore le cas demain ? En particulier, un père qui installe son fils sans qu'il y ait agrandissement de l'exploitation aura-t-il la possibilité d'accéder à la préretraite ?

Il nous faut également rompre avec une injustice car, aujourd'hui, un jeune agriculteur ne peut bénéficier des prêts JA ou des DJA.

Comme de nombreux orateurs précédents, j'insisterai sur l'évolution positive permettant de cumuler, à un horizon proche, les droits propres et la pension de réversion. Mais, autant nous sommes tout à fait d'accord sur le principe, autant nous ne pouvons admettre le calendrier que vous voulez nous imposer ; nous exigeons une accélération. Nous avons été élus, il y a près de deux ans, sur un programme qui reprenait cette idée. Dans trois ans, nous devons normalement revenir devant nos électeurs, ce programme ayant été réalisé. Faisons en sorte que la règle du cumul s'applique dans trois ans et que tous les retraités de l'agriculture, qu'ils aient été exploitants ou aides familiaux, aient alors une retraite au moins équivalente à celle des autres régimes sociaux ; cela me semble jouable.

Qu'attendent de nous les jeunes, les anciens et les actifs ? Ils attendent de l'Europe, de Bruxelles en particulier, moins de mépris et plus de considération. J'insiste, après Jacques Le Nay, sur la façon scandaleuse dont le dossier des restitutions est traité aujourd'hui.

Du législateur, ils attendent une baisse des charges, non seulement des charges fiscales, mais plus encore des charges sociales. Vous ouvrez une brèche avec la possibilité de déduction de la base du calcul des cotisations sociales l'équivalent du fermage pour les propriétaires exploitant en faire-valoir direct. Mais cela ne saurait suffire. En effet, il y aurait un piège à limiter le débat au seul foncier, car celui-ci n'est plus l'élément essentiel de l'investissement agricole. L'opinion et nous-mêmes devons le comprendre. Il nous faut aller au bout de cette logique en étendant les réductions de bases de calcul des cotisations sociales à d'autres éléments.

Quel est le problème ?

Aujourd'hui, un salarié paye des cotisations sociales sur les revenus de son travail. Un agriculteur paye des cotisations sociales non seulement sur les revenus de son travail, mais aussi sur les revenus de son outil de travail. Un agriculteur qui investit 100 000 francs dans un outil de travail va générer un résultat sur lequel il payera des cotisations. Cela ne peut durer. Le problème existe pour l'ensemble du monde non salarié, me direz-vous. Mais l'activité agricole exige un investissement d'un autre montant, d'une autre nature, que nous devons prendre en considération.

En conclusion, monsieur le ministre, je ne vous transmettrai qu'un seul message : allégeons les charges qui pèsent sur notre agriculture ! Ne nous laissons pas intoxiquer par des chiffres récents concernant le revenu agricole !

**M. Bernard Carayon.** Très bien !

**M. Marc Le Fur.** Ce revenu augmente, et nous pouvons nous en féliciter. Mais l'année de référence était une année catastrophique et son calcul prend en compte des situations extrêmement différentes.

**M. Arnaud Leporcq.** Très juste !

**M. Marc Le Fur.** Certains secteurs sont encore durablement en crise, dont le porc et la volaille. D'autres, comme le lait, donnent des signes d'inquiétude.

Cette baisse des charges que nous appelons de nos vœux profitera à nos exploitants, mais pas qu'à eux. Elle profitera également à l'ensemble de l'emploi que génèrent les activités qui se trouvent en amont et en aval de notre secteur agricole. L'abaissement des charges est donc pour nous un impératif catégorique. C'est là-dessus que vous serez jugé, monsieur le ministre ! C'est là-dessus aussi que nous serons jugés, mes chers collègues ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Wathouver.

**M. Aloyse Wathouver.** Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, l'agriculture française demeure le fondement naturel de notre économie et couvre parfaitement le territoire national, contrairement aux activités industrielles qui, quant à elles, se concentrent dans certains bassins. Un tel constat de base nous oblige à consolider les structures de ces exploitations quelles que soient les productions.

Le projet de loi qui nous est soumis répond en partie à cette nécessité mais en partie seulement : faire de l'agriculture un secteur performant et lui confier la gestion des espaces sont en effet deux mesures clés pour l'économie agricole.

Je parlerai d'abord de l'installation des jeunes. Il aurait fallu que cet élément soit la pièce essentielle du projet de loi. Or il ne figure qu'à l'article 11.

Que proposez-vous, monsieur le ministre ? Favoriser la transmission de l'exploitation et accorder les exonérations de la taxe sur le foncier non bâti sur la part communale.

A quoi sert la taxe sur le foncier non bâti dans les communes rurales ? Essentiellement à réaliser des chemins vicinaux, sans pré-affectation. Il s'agit donc d'investissements favorables aux jeunes agriculteurs. Alors qu'ils devraient contribuer à cette réalisation, vous les en dispensez. Ce n'est pas ce qu'ils demandent, du moins d'après ce qu'ils m'ont dit car en effet une telle disposition a un effet minime et les marginalise vis-à-vis à la collectivité.

Mieux vaudrait aider les jeunes à s'installer, de préférence hors des agglomérations. Les conseils généraux contribuent pour une part importante à créer les viabilités nécessaires. Encore faut-il apporter la contribution de l'Etat par le biais de la DGE pour assainir, rendre accessibles et alimenter en eau potable ces installations.

Aider les jeunes, ce serait aussi leur assurer une formation de qualité. Dans nos lycées agricoles, ainsi que je vous l'ai écrit, l'essentiel des enseignants, monsieur le ministre, sont des vacataires, surtout lorsque les établissements se trouvent dans une zone rurale enclavée.

J'en arrive aux contrats de qualification et à la formation par alternance.

Le secteur de la production agricole est confronté à un grave problème de financement de l'alternance. En effet, alors que plus de 200 000 entreprises adhèrent au fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles, moins de 5 000 d'entre elles seulement sont soumises à la cotisation due au titre des « mesures jeunes », c'est-à-dire qu'elles emploient plus de dix salariés.

Face à une demande sur le plan national de plus de 2 000 contrats de qualification par an, qui nécessiterait un engagement de plus de 100 millions, la collecte effective s'établit à quelque 32 millions auxquels l'association de gestion des fonds de formation en alternance apporte une contribution supplémentaire de même montant. Ainsi, au cours de l'année 1994, un budget de l'ordre de 65 millions a été engagé, représentant quelque 1 250 contrats de qualification. Le déficit a été de 750 contrats et nous avons déploré de nombreux refus. Le Gouvernement se doit de corriger très rapidement cette situation sous peine de nuire à la qualité de la formation de nos jeunes agriculteurs.

En ce qui concerne la création d'emplois, l'agriculture française a du travail « par-dessus la tête ». Elle ne demande pas mieux que de le partager avec une main-d'œuvre disponible.

Bien évidemment, les exploitants ne pourront que mal rémunérer de tels salariés. Il faudrait les aider, car vous pourriez trouver rapidement un gisement de 100 000 emplois dans l'agriculture en améliorant le dispositif existant par l'exonération des cotisations sociales durant cinq ans, conformément à ce qui est demandé, et des aides à la création de ces emplois, telles qu'elles existent dans l'industrie et l'artisanat.

Il faut également donner aux jeunes agriculteurs la possibilité de s'associer à des exploitants en place en leur permettant d'obtenir des droits à produire - j'ai déposé un amendement allant dans ce sens - et en cas de mariage entre exploitants. La gestion de ces droits de production n'est pas suffisamment affirmée dans le projet de loi. Elle doit être équivalente pour tous.

L'agriculture est un gisement d'emplois que le pays a, dans le contexte actuel, le devoir d'exploiter. C'est dans cet esprit que le syndicalisme avait proposé un pacte pour l'emploi salarié en agriculture, prévoyant un allègement du coût du travail salarié par un abattement à la base de 2 500 francs par mois de travail complet sur l'assiette des cotisations patronales.

Permettez-moi maintenant de faire une remarque, monsieur le ministre, à propos des groupements d'employeurs dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. Cette formule n'est pas adaptée au droit local. En effet, le minimum requis est de sept pour créer une association loi de 1908, alors qu'avec la loi de 1901 deux membres suffisent. C'est un handicap majeur.

De surcroît, les groupements sont soumis à la taxe professionnelle, ce qui est dissuasif, les exploitants agricoles employeurs de main-d'œuvre n'étant pas redevables de cette taxe.

Le problème des calamités agricoles est aussi passé sous silence. Pourtant, il est plus urgent que jamais de stabiliser le revenu des agriculteurs victimes des calamités en leur permettant notamment de constituer des provisions pour risques climatiques.

Enfin, rien n'est prévu pour accompagner la future loi par des mesures réglementaires qui permettraient à l'agriculture de tenir le territoire, le renforcement de la politique de compensation des handicaps et la revalorisation de la prime à l'herbe, qui est à la fois un outil d'aménagement du territoire et de localisation des productions aussi bien animales que végétales.

S'agissant de la déduction du revenu du capital de l'assiette sociale des propriétaires exploitants, je rappelle à mon tour que le Gouvernement s'était engagé, lors du débat d'orientation agricole au mois de juin dernier, à mettre fin aux distorsions entre exploitants individuels et exploitants en société. La concrétisation de cet engagement n'est pas totalement réalisée. Le mécanisme qui consiste à exhumer un revenu cadastral n'est pas digne d'une loi qui prétend moderniser l'agriculture. De plus, diminuer le revenu cadastral d'un pourcentage du bénéfice agricole n'a pas de justification économique et atténué encore la portée de la mesure.

**M. le président.** Je vous prie de conclure, mon cher collègue.

**M. Aloyse Warhouver.** Je termine, monsieur le président.

Quant à la préretraite, la prorogation va dans le bon sens. Reste à régler le problème du conjoint du préretraité.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous transmettrai l'avis des jeunes agriculteurs que j'ai reçus : si leurs aînés sont satisfaits, eux le sont moins. Ils sont quelque peu déçus parce que le projet n'est pas tout à fait à la hauteur de leurs espérances, mais ils pensent que les amendements permettront de le rendre acceptable.

**M. le président.** La parole est à M. Hervé Mariton.

**M. Hervé Mariton.** « Projet de loi de modernisation » : voilà un énoncé ambitieux, monsieur le ministre, qui doit être confronté à la lecture du texte même du projet de loi. La formule n'est-elle pas trop ambitieuse ? Le texte n'est-il pas bien timide ?

A la réflexion, ces questions appellent des réponses négatives. Notre jugement sur votre projet est donc positif.

Il est positif, même lorsque l'on pose la question de savoir si le texte assure l'avenir de l'agriculture dans la France de l'an 2000.

Il est positif car ce texte décrit deux bons objectifs. D'abord, il contient des mesures utiles et de bon sens, ce qui n'est déjà pas si mal, même s'il laisse - mais c'est probablement l'agriculture en général qui, depuis de nombreuses années, rend cela inévitable - un avenir encore ambigu, dans un secteur menacé par des déséquilibres géographiques, économiques et sociaux graves.

Les objectifs sont bons. En outre, l'exigence de performance, loi connue de l'économie, doit être rappelée. Il faut appeler, et les agriculteurs s'y rendent volontiers, à une certaine banalisation de l'organisation agricole et de l'analyse de l'agriculture comme un des éléments de l'économie française.

Le texte affirme par ailleurs la volonté de développement du territoire. Notre assemblée, sur d'autres textes, apporte à cet égard des précisions opportunes : la commission spéciale pour le développement du territoire va notamment proposer que le fonds de gestion de l'espace reflète bien l'intention des agriculteurs dans le projet de loi relatif au développement du territoire.

Le texte propose également des mesures utiles et de bon sens. Dans la vie de l'agriculture, des problèmes se posent. Ils peuvent être parfois pointus, mais ils n'en sont pas moins concrets. Ils sont en tout cas difficiles à vivre pour les agriculteurs individuellement et pour leur secteur économique collectivement. Ces problèmes appellent des solutions. Ces solutions, vous les proposez dans une direction bien imprimée, qu'il s'agisse de l'installation, de la fiscalité, des charges sociales, des retraites ou du cadre sociétair.

Attention cependant, ainsi que je vous l'ai dit en commission, aux délais de mise en œuvre des mesures que vous proposez, monsieur le ministre ! Vous aviez, au début de l'année, prévu une revalorisation des petites retraites aux agriculteurs. Or les délais de réajustement ont été vraiment excessifs. Il ne faudrait pas qu'il en soit de même en 1995 pour l'autorisation de cumul pour les veuves d'agriculteurs, par exemple.

Cela dit, l'avenir reste ambigu concernant des questions fondamentales que vous avez le mérite de poser mais qui ne trouvent pas encore aujourd'hui leur solution. Sans doute est-ce inévitable.

Quelle part donner à l'agriculture sociétair ? Il faut mesurer le changement culturel que représente dans votre texte l'énoncé de l'agriculture sociétair. La révision de la loi de 1980 représente un changement important, qui n'est probablement pas adapté aujourd'hui à la culture de tous les agriculteurs. Ce changement n'en est pas moins un changement nécessaire. Mesurons cependant son importance et les difficultés qu'il peut soulever !

Quel statut pour les droits à produire ? Marchands ou non marchands ? Les choses ne sont pas vraiment dites, probablement parce que l'avenir n'est pas tout à fait écrit. Reste que la question se pose.

Quel avenir pour le foncier non bâti ?

N'y a-t-il pas quelque paradoxe à voir l'assiette des charges sociales concentrées autant que possible sur les revenus du travail pour les agriculteurs ? C'est bien sûr indispensable et avec d'autres j'appelle cela de mes vœux. Mais cela se fait au moment où l'on commence à mettre en cause cette base pour d'autres secteurs de l'activité économique : l'augmentation de la CSG et d'autres dispositions montrent que le financement de la protection sociale dans notre pays n'est plus tout à fait basé sur les seuls revenus du travail.

Il serait important que les agriculteurs bénéficient rapidement de cette évolution d'assiette avant d'être pris « en sandwich » entre des mesures dont ils n'auraient pas encore profité et une évolution plus lourde qui s'imposerait à tous !

Quant à la charte d'installation à venir, qu'entendez-vous quand vous dites qu'elle sera « communiquée » au Parlement ?

Enfin, l'agriculture reste menacée par des déséquilibres géographiques, économiques et sociaux graves, à côté desquels la législation ne doit pas passer.

Dans les régions les plus difficiles, des candidats à la préretraite n'auront pas trouvé de successeur.

Sur le plan économique, le problème des relations à la distribution suppose une évolution du droit de la concurrence. Il n'est sûrement pas facile à régler, mais les termes du débat doivent être absolument posés.

J'ajoute que l'on doit aussi parler de la transmission, et que les mesures pour l'emploi proposés ne sont pas très ambitieuses.

Monsieur le ministre, nous pensons un peu comme si le temps nous était donné pour assurer la modernisation de l'agriculture. Mais prenons garde à correctement prendre en compte les secteurs les plus sinistrés, les problèmes conjoncturels les plus graves, sans quoi le travail pour la modernisation de l'agriculture laisserait sur le côté tout un pan de la profession. Parfois, il y a urgence.

La modernisation ? Oui. Mais une pédagogie progressive est nécessaire. Vous la proposez. Il faut aussi une volonté affirmée. Le texte que vous nous présentez est un bon début. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

**M. Jean-Pierre Defontaine.** Monsieur le ministre, mon intervention portera sur l'installation des jeunes.

Je m'étais déjà efforcé, lors de l'examen de votre budget, de vous communiquer quelques-unes de mes réflexions sur ce sujet à partir de mon expérience dans la région Nord-Pas-de-Calais. L'occasion est toute différente aujourd'hui puisque nous allons examiner des mesures législatives modifiant - peut-être pas suffisamment, mais c'est un autre problème - le régime même de l'installation.

Rappelons l'enjeu : les installations d'aujourd'hui sont l'agriculture de demain et toute défaillance dans le renouvellement des générations pèsera sur notre agriculture comme autant de handicaps. C'est pour cela que nous n'avons pas de droit à l'erreur.

Quels sont les principaux problèmes que rencontre l'installation ? Ils sont à mon avis au nombre de trois.

Le premier d'entre eux est celui des « droits à produire », point développé par mon collègue Alain Le Vern.

Nous sommes attachés à un statut non marchand et, surtout, non spéculatif des droits à produire ainsi qu'à une réglementation empêchant leur cumul, qui a déjà

commencé à apparaître dans certaines régions. Le projet de loi que vous nous présentez aborde pour partie cette question, mais nous avons essayé d'y apporter notre touche par le biais de quelques amendements, dont la discussion sera certainement intéressante. Je n'anticipe donc pas.

Deuxième problème auquel se heurte tout candidat à l'installation : le financement.

Des outils efficaces existent : la dotation aux jeunes agriculteurs et les prêts bonifiés. Peut-être pourrions-nous ajouter une durée « à la carte », en fonction des possibilités de chacun. Certains peuvent amortir sur neuf ans, alors que d'autres seraient tentés de le faire sur une plus longue durée - quinze ans, par exemple. La prise en compte des intérêts d'emprunt sur les années difficiles -  $n^{\circ} + 3$ ,  $n^{\circ} + 4$  ou  $n^{\circ} + 5$ , c'est-à-dire au moins après la deuxième année. Peut-être faudrait-il aussi améliorer le taux de bonification, de deux points, par exemple.

Il faut une fiscalité mieux adaptée et faire davantage intervenir le Fonds national d'aide au développement des exploitations.

Pour ma part, je suis assez attaché à l'idée de prêts de trésorerie, comme il en existe pour d'autres secteurs, et sur lesquels je serais intéressé, monsieur le ministre, de connaître votre sentiment.

S'installer, c'est aussi satisfaire à des conditions de formation, ce qui induit une dépense pour les jeunes professionnels. Comment ne pas être sensible aux demandes que formulent ces jeunes d'une plus grande prise en charge de cette formation par les fonds publics ? Tous calculs faits, prendre en charge une part significative du stage de six mois pour les quelque 8 000 installations qui s'opèrent chaque année coûterait un peu moins de 150 millions de francs à l'Etat - cela mérite au moins qu'on y réfléchisse - sans parler du stage des quarante heures dont la prise en charge serait incomparablement plus légère.

Voyons à présent, à la lumière de ces exigences, ce que vous proposez dans ce projet de loi, et en particulier dans son titre II.

Vous avez tout d'abord rassemblé en un article préliminaire - l'article 11 - ce qui vous semble être les objectifs de la politique d'installation en agriculture. Dans l'ensemble, nous adhérons à ce programme. Vous annoncez à ce sujet la publication d'une charte nationale de l'installation « qui précisera notamment les moyens pour tout candidat à l'installation d'accéder au cycle de formation conduisant à la qualification nécessaire, les modalités de financement de l'installation et les moyens de faciliter l'accès des candidats au foncier et aux soutiens agricoles ». Pourquoi pas, même s'il ne s'agit là que d'un inventaire des dispositifs existants !

Votre projet comporte quatre mesures.

Tout d'abord, vous proposez d'améliorer l'information sur les terres rendues disponibles. Une information sera rendue obligatoire pour les agriculteurs quittant un fonds, six mois avant leur départ en retraite ou prérétraite. Nous vous proposerons de porter ce délai à un an.

Ensuite, vous proposez de proroger pour trois ans le dispositif de la prérétraite, sous une forme adaptée, afin de favoriser les installations. Nous nous associons à vous pour souhaiter que certaines tendances du dispositif de 1992, qui a favorisé l'agrandissement de certaines exploitations et moins soutenu l'installation, soient corrigées dans le sens d'une meilleure orientation des terres libérées. A cette fin, vous proposez trois objectifs prioritaires de la restructuration, qui moduleront le niveau de la prérétraite : l'installation de jeunes agriculteurs dans le cadre

du décret de 1988 modifié ; l'agrandissement d'agriculteurs installés depuis moins de dix ans ; enfin, les autres agrandissements, dans des limites précisées au plan départemental.

La troisième mesure est financière et consiste en une baisse des droits de mutation à titre onéreux pour les jeunes qui s'installent. Ces droits seront ramenés de 6,4 p. 100 à 0,6 p. 100, jusqu'à 650 000 francs, dans les territoires ruraux de développement prioritaire. Nous vous proposerons de supprimer cette restriction.

Enfin, vous proposez l'exonération de moitié de l'impôt foncier non bâti pour les jeunes agriculteurs, pour cinq ans. Cette exonération sera prise en charge par l'Etat, les collectivités locales conservant leur possibilité actuelle de la compléter.

Que dire de toutes ces propositions ? Ce n'est pas rien, certes, mais ce n'est pas tout. Ce n'est pas rien car vous avez consenti un effort, notamment financier. Mais ce n'est pas tout, car il y a des marques. L'un d'entre eux est criant, et mon collègue Alain Le Vern l'a souligné : pas une fois votre projet ne fait allusion à la formation, qui est pourtant un des piliers essentiels d'une installation réussie.

Je voudrais conclure en évoquant l'avenir. Plus nous avancerons et moins la profession agricole sera un état que l'on hérite de ses parents ou de ses grands-parents : ce sera un métier que l'on choisit. Notre système de préparation à la vie d'agriculteur est encore à cet égard trop rigide, me semble-t-il. Il nous faudra donc assouplir ces contraintes. Mais c'est également d'aménagement du territoire qu'il s'agit. M. Jean-Pierre Balligand, qui siège à la commission spéciale, ce qui explique son absence, m'en entretenait tout à l'heure et me disait toute son importance. Bref, il nous faudra faire en sorte que la mobilité vers l'agriculture, ou à partir de l'agriculture, soit praticable car elle est une donnée de demain. Vous proposez donc, monsieur le ministre, certaines avancées que nous mesurons bien. Mais sachons aussi voir le chemin qui est devant nous en ayant, avec les jeunes agriculteurs, confiance dans notre capacité à le parcourir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guy Drut.

**M. Guy Drut.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'associer mon collègue Didier Julia à mon propos. Le dernier débat d'orientation avait fait naître beaucoup d'attentes dans la profession, et notamment chez les agriculteurs du grand bassin parisien, ceux que l'on a coutume de considérer comme les plus favorisés et qui connaissent pourtant des difficultés réelles et préoccupantes.

En effet, selon les chiffres retenus par les commissions départementales des impôts, les bénéfices agricoles ont diminué en Ile-de-France de 25 p. 100 à 40 p. 100 selon les départements de référence entre 1991 et 1993. Ces chiffres, qui sont ceux acceptés par l'administration fiscale pour ses estimations, attestent d'une baisse parfois encore plus importante. En Seine-et-Marne, par exemple, la baisse du bénéfice agricole a atteint 38,5 p. 100 en deux ans. Je vous laisse mesurer la perturbation qu'une telle évolution peut créer dans des exploitations où les décisions de gestion et la politique d'investissements s'établissent pour le long terme.

Au nom de la solidarité, la profession a volontiers accepté les efforts imposés par la PAC, mais elle a fait savoir à ses élus que cette solidarité ne saurait être sans limites.

C'est dire que les agriculteurs de mon département attendaient beaucoup du projet de loi de modernisation, surtout après les déclarations qui mettaient l'accent sur l'allègement des charges. Or ce texte n'apporte que trop peu de modifications sur ce point. Certes, il s'attache à favoriser le développement des formes sociétaires, mais vous semblez considérer, monsieur le ministre, qu'une telle orientation comporte des risques de rupture culturelle pour beaucoup d'agriculteurs.

Pour ma part, comme en mai dernier, je défends la nécessité d'un statut de l'entreprise individuelle avec un patrimoine affecté, et surtout qui permette d'asseoir les prélèvements fiscaux et sociaux sur le revenu que l'exploitant a réellement eu à sa disposition. Or, aujourd'hui, nous n'abordons que trop timidement ces problèmes, quel que soit le statut juridique des exploitations, individuelles ou sociétaires, prévoyant tout au plus, pour l'assiette des cotisations sociales, la possibilité de soustraire un fermage calculé sur une base cadastrale dont l'origine remonte à 1961, et qui n'est donc plus tout à fait adapté.

Bien sûr, il n'est pas question d'ignorer les mesures qui figurent dans ce projet de loi. Elles sont nombreuses, positives et vont dans le bon sens. Mais les modifications en profondeur que nous attendions ne sont pas tout à fait au rendez-vous.

Que dire de l'amélioration de la transmission des exploitations individuelles, ou du statut juridique des EARL, forme sociétaire actuellement parmi les mieux adaptées à l'exploitation ?

Que dire de l'amélioration du régime des plus-values à court terme dès que le seuil de 1 million de francs de chiffre d'affaires est atteint ?

Que dire des mesures pour aider les exploitations à se diversifier, donc à devenir de meilleurs agents économiques ?

Vous avez évoqué le foncier non bâti. Je n'y reviendrai donc pas. Je voudrais simplement pour conclure, monsieur le ministre, me faire l'interprète des nombreux agriculteurs de mon département. Le projet que vous nous présentez est un bon texte. Ils n'en contestent pas du tout le fond. Mais n'avez pas peur d'aller plus loin ! Vous savez que vous pouvez compter sur la profession et sur votre majorité qui vous apportera le soutien total et unanime de ceux qui croient encore en l'agriculture française. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Yves Coussain.

**M. Yves Coussain.** Monsieur le ministre, lors du débat du printemps dernier, vous aviez affiché vos objectifs et ambitions pour l'agriculture française.

Qu'elle soit d'abord une activité économique à part entière et un de nos fers de lance sur les marchés extérieurs grâce à la diversité et à la qualité de nos produits, grâce aussi à la capacité d'adaptation de nos agriculteurs.

Qu'elle participe aussi pleinement à la lutte pour l'emploi et que les retraités de l'agriculture soient traités dignement.

Qu'elle puisse enfin remplir sa mission d'entretien et d'aménagement du territoire, mission à laquelle tous les Français, ruraux et urbains, sont sensibles.

La réalisation de ces objectifs exige deux conditions préalables. D'abord, que la position de la France sur les marchés, mondial et européen, soit affirmée et dynamique. Depuis dix-huit mois, vos efforts et ceux du gouvernement auquel vous appartenez ont bien modifié la

donne et débloqué une situation qui paraissait perdue. Certes, les contraintes du GATT paraissent encore, à bien des égards, excessives et font la part trop belle aux concurrents américains. Mais des marges de manœuvre, des espaces de redéploiement de notre capacité et de notre savoir-faire agricole existent pourvu - c'est la deuxième condition préalable - que les moyens soient donnés à nos agriculteurs d'assurer leurs missions. D'où l'importance du projet de loi que vous nous présentez et dont je ferai une analyse brève au regard de ces ambitions.

Première ambition : l'agriculture doit être une activité économique à part entière. A cela deux conditions : une réduction significative des charges et une meilleure valorisation des produits de qualité.

Une réduction significative des charges permettrait à nos agriculteurs d'être en position de concurrence équilibrée. Ce projet prévoit une avancée importante en la matière, tant sur le plan des principes que sur celui des faits, en permettant aux exploitants individuels de déduire le revenu des terres de leurs revenus professionnels soumis aux cotisations sociales. Il est important de rétablir l'équité entre les exploitants individuels et la forme sociétaire. Il est indispensable que le choix entre ces deux formes d'exploitation soit ouvert et véritablement libre car il est lourd de conséquences. En effet, la formule des sociétés ouvre la voie à la capitalisation et fait courir des risques de délocalisation et de concentration des moyens de production. L'exploitation agricole individuelle familiale est une racine de notre civilisation rurale qu'il ne faut surtout pas couper. Il faut donc ouvrir le choix à la forme sociétaire, mais sans pousser à le faire par des avantages fiscaux ou sociaux.

Seconde condition pour que l'agriculture soit une activité économique à part entière : obtenir une meilleure valorisation des produits de qualité. Il faut donner aux filières de produits bénéficiant de signes de qualité - labels ou AOC - la possibilité de faire plus de valeur ajoutée. Pour cela, les interprofessions doivent pouvoir maîtriser les quantités mises en marché sans se heurter à la législation sur les ententes illicites. Dans mon département, le Cantal, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et qui produit près de 25 000 tonnes d'AOC, le maintien, la progression du revenu agricole, donc les installations et le maintien du tissu humain, sont largement dépendants de la capacité des interprofessions à intervenir dans le fonctionnement et la mise en marché de nos AOC. Parce que cette préoccupation est largement partagée et vitale pour l'avenir de nos départements, je présenterai un amendement à ce propos avec mes collègues Pélissard, Accoyer et Marleix.

Deuxième ambition pour notre agriculture : elle doit participer pleinement à la lutte pour l'emploi. Votre projet de loi aborde le problème essentiel de l'installation en agriculture. Pour que le renouvellement s'effectue bien, il est indispensable, compte tenu de la démographie, que l'installation hors cadre familial soit bien prise en compte et favorisée. Le Fonds national de développement des entreprises, prévu par la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, doit pouvoir intervenir pour la garantie directe ou indirecte des emprunts contractés lors de l'installation par les jeunes agriculteurs.

De même, la réorientation du dispositif de préretraite en faveur de l'installation des jeunes est une bonne chose. Elle ne doit cependant pas être pénalisante pour les préretraités qui ne trouveront pas, ou à qui on ne trouvera

pas, de jeunes agriculteurs candidats à la reprise de leur exploitation, ce qui risque d'être plus particulièrement le cas dans les zones difficiles.

Il y a, en agriculture, un fort gisement d'emplois salariés, non exploité parce que les charges sociales sont trop lourdes. De nombreux travaux de valorisation de la forêt, ou d'autres terrains, ne sont pas exécutés parce que l'emploi salarié revient trop cher. Pour permettre la création d'emplois salariés en agriculture, dont l'effet serait fort sur l'entretien du territoire, mais aussi sur la recherche d'une plus grande valeur ajoutée de nos productions et sur le maintien des services en milieu rural, les groupements d'employeurs doivent être encouragés et bénéficier des mesures générales d'exonération des charges sociales. Dans la logique de la loi quinquennale sur l'emploi, votre projet est une bonne réponse à cette exigence.

Je vous ferai une suggestion rapide intéressant également votre collègue ministre du travail : pourquoi ne pas lancer, en milieu rural, des expériences d'indemnisation active du chômage ? De nombreux agriculteurs, de nombreuses CUMA ou associations seraient disposés à s'engager dans cette voie et le monde rural pourrait être, en la matière, un bon laboratoire d'expérimentations.

L'installation des jeunes agriculteurs, l'emploi salarié, ne peuvent faire oublier la situation des retraités. Votre projet met fin à une injustice criante dans ce domaine.

Enfin, troisième ambition : tenir le territoire. Une bonne répartition des droits à produire et des droits à prime est la première condition du maintien d'un tissu actif sur l'ensemble des territoires ruraux. Dans la même perspective, il serait souhaitable que les territoires d'estives et les biens sectionnaux soient mieux traités dans ce projet de loi.

Enfin, dernier point : la taxe sur le foncier non bâti. Plusieurs collègues s'étant déjà exprimés à ce sujet, je n'y reviendrai pas.

Monsieur le ministre, vous nous avez annoncé ce projet de loi après les accords du GATT, lors du débat d'orientation de mai dernier. Bien sûr, il ne répond pas à toutes les attentes de la profession, mais il contient des avancées remarquables et permettra de faire sauter de nombreux verrous, comme le reconnaît d'ailleurs la profession.

Par ailleurs, ce projet de loi est en cohérence avec d'importants projets déjà votés, comme la loi quinquennale sur l'emploi, le travail et la formation, ou en cours de discussion, comme la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire. C'est un bon projet, mais il sera encore meilleur si, au cours de la discussion, certains amendements qui vous sont proposés sont adoptés.

**M. le président.** La parole est à M. le président Jacques Boyon.

**M. Jacques Boyon.** Monsieur le ministre, je voudrais insister sur ce qui me semble être le cœur de ce débat sur la modernisation de l'agriculture : l'organisation économique du secteur agricole, sujet que vous avez d'ailleurs judicieusement placé en tête de votre texte.

En effet, sans nier l'importance du statut juridique des entreprises agricoles ou des mesures d'ordre social ou fiscal que vous proposez et sur lesquelles le groupe RPR s'inscrit, je l'espère, vous convaincre d'aller quelquefois plus loin ou plus vite, en particulier dans le domaine des retraites agricoles et des pensions de réversion, force est de constater que si nous n'aidons pas les agriculteurs à s'organiser sur le terrain économique pour mieux pro-

duire, et surtout mieux vendre en France et à l'étranger, nous aurons certes apporté un réconfort à nos agriculteurs mais nous n'aurons pas sauvé notre agriculture.

L'agriculture française est un de nos domaines d'excellence dans l'économie mondiale, et nous n'en avons pas tant que nous puissions nous permettre de ne pas lui apporter tous les soutiens possibles qu'elle mérite. Ces soutiens, nous devons, vous devez, monsieur le ministre, veiller à leur cohérence. Trop souvent, les mesures prises pour un secteur en ont, par contrepoint, déstabilisé d'autres. L'exemple des quotas laitiers, dont on n'avait pas perçu les conséquences sur la filière viande et sur les céréales, est, à cet égard, très instructif car il a révélé les risques que comportent des mesures prises produit par produit.

Aussi, en dépit de quelques réserves, le titre I<sup>er</sup> recueille notre assentiment et j'approuve l'intégralité des objectifs que vous proposez d'assigner à la politique agricole. J'ai toutefois proposé par amendement d'en ajouter un qui vise à l'adaptation du système de protection contre les calamités et les aléas climatiques et la création d'un mécanisme financier et fiscal facilitant la couverture des risques par l'exploitant. C'est un sujet délicat mais nous ne pouvons pas différer une mise à jour attendue depuis longtemps.

Le Conseil supérieur d'orientation me semble être une création judicieuse. Il permettra cette cohérence dans la politique agricole que les agriculteurs appellent de leurs vœux. Mais les comités départementaux auront un rôle plus décisif encore, parce que plus proches du terrain.

Pour ce qui concerne la production et la mise en marché, la notion de filière est essentielle ; les agriculteurs l'ont compris depuis longtemps, et ils ont fait des efforts réels en ce sens. Il faut aller plus loin encore et s'attaquer aux rapports entre les producteurs et la grande distribution. Dans l'intérêt général, il apparaît indispensable de les rééquilibrer pour que chacun y trouve son compte. Nous ne pouvons pas laisser brader des produits agricoles à des prix qui compromettent la qualité des produits, donc l'avenir économique de nos producteurs.

Dans le débat budgétaire, je vous ai fait part des inquiétudes des éleveurs de volailles de l'Ain sur le risque de voir le marché avicole complètement déstabilisé à la suite des accords du GATT, ce qui aurait pour conséquence en chaîne de fragiliser le secteur de haute qualité de la volaille de Bresse. C'est vrai de tous les secteurs qui bénéficient d'une appellation d'origine contrôlée et qui doivent être protégés, au moment où la grande distribution commence à s'intéresser à ces produits haut de gamme auxquels elle applique ses méthodes habituelles, au risque de les tuer.

Il me semblerait bon également que soient recherchés les moyens d'organiser les relations entre le monde des producteurs agricoles et celui des transformateurs agroalimentaires. Bien évidemment, tout cela doit être conduit avec le souci de respecter les grands principes de la concurrence. Vous connaissez, monsieur le ministre, le pôle de génie alimentaire - ALIMENTEC - créé dans l'Ain, à Bourg-en-Bresse, à l'initiative des collectivités locales, des chambres consulaires et des industriels. Vous avez pu en constater, lors d'une visite, les potentialités. Au vu de l'expérience déjà acquise, j'ai le sentiment que nous avons besoin, par-dessus les filières par produit qui sont nécessaires et qui existent, d'une sorte de « super-filière » agroalimentaire. Il me semblerait souhaitable, dans l'intérêt même des agriculteurs, que vous recherchiez avec les diverses branches les moyens de faire émerger

cette superfilière que l'on peut appeler « la profession agroalimentaire » et d'assurer sa cohérence, à l'image de ce qui existe pour les autres branches industrielles.

Ne laissons pas banaliser nos AOC. Favorisons l'organisation économique de nos filières agricoles. Aidons-les à mettre en place des structures qui leur ouvriront les marchés extérieurs. Donnons-leur les moyens d'avoir un outil statistique précis et rapide, pour les aider à la décision. N'encadrons pas de manière trop administrative, donnons plus de responsabilités aux hommes et aux femmes qui, sur le terrain, font chaque jour, notre agriculture.

Ces objectifs sont ambitieux, j'en conviens volontiers, mais il est de notre responsabilité politique de franchir, à l'occasion de l'examen de votre projet, qui est un bon projet, cette première étape si attendue, car c'est en faisant preuve de cette volonté que nous pourrons remettre notre agriculture en ordre de marche et redonner au monde rural, qui veut travailler, qui veut produire et qui veut vendre, l'espoir qu'il a un peu perdu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Paul Emorine, rapporteur.** J'informe les membres de la commission de la production et des échanges qu'une réunion aura lieu à vingt et une heures pour examiner, dans le cadre de l'article 88 du règlement, les derniers amendements qui ont été déposés.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1610 de modernisation de l'agriculture ;  
M. Jean-Paul Emorine, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1687) ;  
Mme Simone Rignault, rapporteur pour avis au nom des affaires culturelles, familiales et sociales (avis n° 1686) ;  
M. Bernard de Froment, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1711).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*